



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 92

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 27 NOVEMBRE 2020

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Remplacements** d'un Conseiller de Paris, élu dans le 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre) démissionnaire le 11 novembre 2020 d'une Conseillère du 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre). — Avis ..... 4459

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2020-037 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 novembre 2020)..... 4459

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégations de signature de la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes de la Mairie d'arrondissement (Arrêtés du 19 novembre 2020) ..... 4460

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4461

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS

**Autorisation** de poursuite de recouvrement des créances de la Ville de Paris et de la fixation du seuil d'engagement des poursuites (Arrêté du 9 octobre 2020) ..... 4462

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Abrogation** de l'arrêté du 24 novembre 1997 autorisant l'hôpital « Saint-Joseph » à faire fonctionner une crèche collective pour le personnel au 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2020)..... 4463

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue Modigliani, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2020)..... 4463

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2020) ..... 4463

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2020)..... 4464

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4464

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 20 novembre 2020) ..... 4471

**Désignation d'un représentant** de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde Rugby 2023 (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4474

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de cadre de santé paramédical·e — spécialité Puériculteur-riche ouvert, à partir du 16 novembre 2020, pour dix-huit postes ..... 4474

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de cadre de santé paramédical·e — spécialité Puériculteur-riche ouvert, à partir du 16 novembre 2020, pour deux postes..... 4474

## RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régie des Centres de Santé (Régie de recettes n° 01427 / Régie d'avances n° 00427) — Modification de l'arrêté constitutif du 7 décembre 2005 modifié consolidé de la régie de recettes et d'avances aux fins de modification des fonds manipulés (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4474

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification et consolidation de l'acte nominatif de la régie de recettes suite à la mise jour du montant des fonds manipulés (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4476

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4477

**Désignation des personnalités** qualifiées au sein du 2<sup>e</sup> collège des instances de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4478

**Désignation des personnalités** qualifiées au sein du 2<sup>e</sup> collège des instances de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4478

**Désignation d'une représentante** titulaire du personnel appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2 (Décision du 16 novembre 2020) ..... 4478

**Désignation d'un représentant** suppléant du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2 (Décision du 17 novembre 2020) ..... 4479

## TARIFS - TAXES

**Mise à jour des barèmes** de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2020 (Arrêté du 16 novembre 2019) ..... 4479

Annexe 1 : barèmes TAM 2020 — Deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1. .... 4480

Annexe 2 : barèmes TAM 2020 — Petits utilitaires et fourgons DLV2 ..... 4484

Annexe 3 : barèmes TAM 2020 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3 ..... 4485

Annexe 4 : barèmes TAM 2020 — prestations 1, 2, 3 et 4. .... 4491

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier** applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR situé 5, square Lamarck, à Paris 18 (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4494

**Fixation du tarif journalier** applicable au dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4495

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Désignation des agents** habilités à constater par procès-verbaux des infractions (Arrêté du 20 novembre 2020) ... 4495

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 18639** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4496

**Arrêté n° 2020 T 18757** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4497

**Arrêté n° 2020 T 18761** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2020) ..... 4497

**Arrêté n° 2020 T 18766** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rues des Cendriers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4498

**Arrêté n° 2020 T 18798** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2020) ..... 4498

**Arrêté n° 2020 T 18800** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marguerite de Rochechouart et rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 novembre 2020) ..... 4499

**Arrêté n° 2020 T 18811** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2020) ..... 4499

**Arrêté n° 2020 T 18814** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4500

**Arrêté n° 2020 T 18816** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2020) ..... 4500

**Arrêté n° 2020 T 18817** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4501

**Arrêté n° 2020 T 18826** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4501

**Arrêté n° 2020 T 18827** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4502

**Arrêté n° 2020 T 18828** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4502

**Arrêté n° 2020 T 18829** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2020) ..... 4502

<b>Arrêté n° 2020 T 18833</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) .....	4503
<b>Arrêté n° 2020 T 18838</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) .....	4503
<b>Arrêté n° 2020 T 18845</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Just et rue Pierre Rebière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) .....	4504
<b>Arrêté n° 2020 T 18852</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) .....	4504
<b>Arrêté n° 2020 T 18857</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020).....	4505
<b>Arrêté n° 2020 T 18862</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Charles Lauth, Gaston Darboux et Gaston Tissandier, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4505
<b>Arrêté n° 2020 T 18864</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4506
<b>Arrêté n° 2020 T 18865</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4506
<b>Arrêté n° 2020 T 18866</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lacépède, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4507
<b>Arrêté n° 2020 T 18868</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4507
<b>Arrêté n° 2020 T 18869</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Guérin et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4507
<b>Arrêté n° 2020 T 18871</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet et rue Watt, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4508
<b>Arrêté n° 2020 T 18874</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de Gribeauval et Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4508
<b>Arrêté n° 2020 T 18877</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Raymond Losserand et Niepce, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4509
<b>Arrêté n° 2020 T 18879</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Arago, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4509
<b>Arrêté n° 2020 T 18880</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4510
<b>Arrêté n° 2020 T 18881</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) .....	4510
<b>Arrêté n° 2020 T 18882</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020).....	4510

<b>Arrêté n° 2020 T 18883</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4511
<b>Arrêté n° 2020 T 18884</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du tunnel de la rue Proudhon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020).....	4511
<b>Arrêté n° 2020 T 18887</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4511
<b>Arrêté n° 2020 T 18893</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation place Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4512
<b>Arrêté n° 2020 T 18897</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4512
<b>Arrêté n° 2020 T 18898</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4513
<b>Arrêté n° 2020 T 18899</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 20 novembre 2020) .....	4513
<b>Arrêté n° 2020 T 18908</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) .....	4513
<b>Arrêté n° 2020 T 18916</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 novembre 2020) .....	4514

VILLE DE PARIS  
SNCF G&C  
SA GARE DU NORD 2024

URBANISME

**GARE DU NORD – PN 2024 (10<sup>ème</sup> arrondissement).....** 4515

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 P 11315</b> portant création de voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun quai de la Rapée et voie Mazas, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) .....	4574
<b>Arrêté n° 2020 P 12876</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) .....	4574
<b>Arrêté n° 2020 P 12990</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) .....	4576
<b>Arrêté n° 2020 P 13100</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) .....	4577

**Arrêté n° 2020 P 13569** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) ..... 4580

**Arrêté n° 2020 P 13578** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) ..... 4582

**Arrêté n° 2020 P 13601** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) ..... 4584

**Arrêté n° 2020 P 13638** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) ..... 4586

**Arrêté n° 2020 P 13642** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) ..... 4589

**Arrêté n° 2020 P 18511** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020) ..... 4591

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00996** fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4594

**Arrêté n° 2020-00997** fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien (Arrêté du 20 novembre 2020) ..... 4594

**Arrêté n° 2020-01003** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4595

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020-1021** portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel le Muller situé 11, rue Feutrier, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2020) ..... 4598  
Annexe : Voies et délais de recours. .... 4598

**Arrêté n° 2020-1024** portant ouverture partielle de l'hôtel WAGRAM situé 5, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4599  
Annexe : Voies et délais de recours. .... 4599

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1027** portant retrait de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1787 du 20 décembre 2017 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 19 novembre 2020) ..... 4599  
Annexe I : Voies et délais de recours. .... 4600

**Arrêté n° 2020 T 18472** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 novembre 2020) ..... 4600

**Arrêté n° 2020 T 18636** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4601

**Arrêté n° 2020 T 18692** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4601

**Arrêté n° 2020 T 18741** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4602

**Arrêté n° 2020 T 18778** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4602

**Arrêté n° 2020 T 18786** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4603

**Arrêté n° 2020 T 18796** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4603

**Arrêté n° 2020 T 18799** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Victor, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4604

**Arrêté n° 2020 T 18806** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4604

**Arrêté n° 2020 T 18808** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2020) ..... 4604

**Arrêté n° 2020 T 18810** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4605

**Arrêté n° 2020 T 18818** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4605

**Arrêté n° 2020 T 18824** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4606

**Arrêté n° 2020 T 18835** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belloy, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4606

**Arrêté n° 2020 T 18839** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4607

**Arrêté n° 2020 T 18860** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4607

**Arrêté n° 2020 T 18861** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4607

**Arrêté n° 2020 T 18863** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020)..... 4608

**Arrêté n° 2020 T 18872** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Duret, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020)..... 4608

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020CAPDISC00047** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, après examen professionnel, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 19 novembre 2020) ..... 4609

**Arrêté n° 2020/3116/00013** modifiant l'arrêté n° 01 15824 du 13 avril 2001 portant application des dispositions de la délibération n° 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 relatives à l'indemnité spéciale d'habillement ou de chaussures (Arrêté du 19 novembre 2020) ..... 4610

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

**Avis d'Appel Public à Candidature — AAPC** — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tir à l'arc, situées 53, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 4610

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 4611

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 4611

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 248, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 4612

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 134, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 4612

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 4612

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 111, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 4612

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche ..... 4612

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4613

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'infirmier-ère de catégorie A ..... 4613

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Danse — Discipline danse classique ..... 4614

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4614

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4614

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 4614

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain ..... 4614

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 4614

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4614

## CONSEIL DE PARIS

**Remplacements d'un Conseiller de Paris, élu dans le 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre) démissionnaire le 11 novembre 2020 et d'une Conseillère du 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre). — Avis.**

A la suite de la démission le 11 novembre 2020 de M. Pierre AIDENBAUM, Conseiller de Paris, élu dans le 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre) le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par Mme la Maire de Paris, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Corine FAUGERON, élue du 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre) devient Conseillère de Paris à compter du 11 novembre 2020 ;

— Mme Amina BOURI devient Conseillère du 1<sup>er</sup> secteur (Paris Centre), en remplacement de Mme Corine FAUGERON à cette même date.

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2020-037 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, Attachée d'Administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Laurence DELEPINE, Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes, Cadre technique ;

— Mme Claire PERRIER, Secrétaire Administrative, Responsable du Service État Civil ;

— M. Alexandre MALLET, Secrétaire Administratif, Adjoint à la Responsable du Service État Civil ;

— Mme Barbara VENNER, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Responsable du Service État Civil ;

— Mme Fatima AAYOUNI, Adjointe Administrative ;

— Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, Adjointe Administrative ;

— M. François BENAKIL, Adjoint Administratif ;

— Mme Sylvie BOIVIN, Adjointe Administrative ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, Adjointe Administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, Adjoint Administratif ;

— Mme Linda DEMBRI, Adjointe Administrative ;

— Mme Sonia GAUTHIER, Adjointe Administrative ;

— Mme Jocelyne HACHEM, Adjointe Administrative ;

— Mme Sarah KONE, Adjointe Administrative ;

— M. Landu MANSALUKA, Adjoint Administratif ;

— Mme Fabienne MARI, Adjointe Administrative ;

— Mme Karine NINI, Adjointe Administrative ;

— M. Luc OBJOIS, Adjoint Administratif ;

— Mme Geneviève PEREZ, Adjointe Administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, Adjoint Administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, Adjointe Administrative ;

— Mme Aminata SAKHO, Adjointe Administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, Adjointe Administrative ;

— M. Mahamoud SOILHI, Adjoint Administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégations de signature de la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes de la Mairie d'arrondissement.**

**Arrêté n° 12-2020-038 :**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 novembre 2020 déléguant Mme Marianne BOULC'H, Attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2014 déléguant M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'Administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le contrat d'engagement de Mme la Maire de Paris en date du 10 août 2018 déléguant M. Alban SCHIRMER, Agent contractuel de catégorie A, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Marianne BOULC'H, Attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

pour les actes énumérés ci-dessous :

• signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

• signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

• certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

• signer toute pièce ou document liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

• dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Alban SCHIRMER, Chargé de mission, Cadre supérieur, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

pour les actes énumérés ci-dessous :

• signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

• signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

• certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

• signer toute pièce ou document liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020.

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Arrêté n° 12-2020-039 :**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 novembre 2020 déléguant Mme Marianne BOULC'H, Attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2014 déléguant M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le contrat d'engagement de Mme la Maire de Paris en date du 10 août 2018 déléguant M. Alban SCHIRMER, Agent contractuel de catégorie A, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la délibération 12-2020-041 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement est donnée à :

La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Marianne BOULC'H, Attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Alban SCHIRMER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyennes et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;
- MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 affectant Mme Catherine SIGAUT-MOLOU, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 détachant Mme Sandrine PIERRE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 détachant M. Florian PETIT dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et à M. Florian PETIT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'Arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à M. David DJURIC, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Adjointe de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

### **Autorisation de poursuite de recouvrement des créances de la Ville de Paris et de la fixation du seuil d'engagement des poursuites.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée, portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, M22 et M49 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Est donnée au comptable public une autorisation permanente de poursuivre pour le recouvrement des créances de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cadre de l'autorisation de poursuite dont bénéficie le comptable public en vertu de l'article premier, le recours à la saisie administrative à tiers détenteur n'est autorisé que pour les seules créances supérieures ou égales à 100 €

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Anne HIDALGO

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Abrogation de l'arrêté du 24 novembre 1997 autorisant l'hôpital « Saint-Joseph » à faire fonctionner une crèche collective pour le personnel au 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1997 autorisant l'hôpital « Saint-Joseph » à faire fonctionner une crèche collective pour le personnel au 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant la fermeture de l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 24 novembre 1997 est abrogé à compter du 16 septembre 2020.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue Modigliani, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 15, rue Modigliani,

à Paris 15<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de cet établissement à 83 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu les demandes de passage en multi-accueil et de diminution de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue Modigliani, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 80 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 octobre 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 septembre 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 novembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Plume » (SIRET : 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4, place Jean Zay, à Levallois-Perret (92300) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 octobre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour tous les mêmes arrêtés, actes et décisions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. ou Mme « ... ». Directeur-riche Adjoint-e.

Art. 2. — Mme Carine SALOFF-COSTE et M./Mme « ... » sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dont les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris, en fonctionnement comme en investissement ;

9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur-riche Adjoint-e, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services, bureaux et missions placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du service communication et animations et Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Didier SARFATI, chef de la mission informatique et numérique ;

— M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

— M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAI, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales ; qui ont également délégation pour signer les actes relatifs au fonctionnement de l'Association Syndicale Libre « ASL » chargée de la gestion de l'ensemble immobilier « base logistique — Chapelle International », dont les procès-verbaux de ses instances ainsi que les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 du CGCT pour l'administration et la gestion du dit ensemble immobilier.

Art. 4. — Ces délégations s'étendent, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-29, R. 2213-31, R. 2213-39, R. 2213-40 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1 prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

14. autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. déposer les Déclarations Préalables portant sur les abattages d'arbres.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, marchés publics et accords-cadres préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. constatation du service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

12. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

13. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

14. application des clauses concernant la révision des prix ;

15. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

16. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

17. approbation des procès-verbaux de réception ;

18. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

19. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

20. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

21. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

22. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;

23. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

#### Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du service communication et animations, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité, Mme Christine LAURENT, cheffe du bureau de la communication, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins.

#### Missions rattachées à la Directrice :

— M. Bruno LEUVREY, chargé de mission auprès du sous-directeur des ressources ;

— M. Didier CONQUES, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

#### Sous-direction des Ressources :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources, qui a également délégation, avec M. David SUBRA, chef du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines qui a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de la Direction les ordres de mission des personnels de la Direction ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Kathy BARDAT, à compter du 23 décembre 2020 et Christelle BEJARD, responsables des pôles UGD ;

— Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

– M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément GAUDIERE et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

– Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc SINNASSE, chef de la section de l'exécution comptable et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ; ils ont également délégation dans cet ordre pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

– Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du bureau de coordination des achats jusqu'au 22 décembre 2020, et Mme Marie-Hélène BIENFAIT, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, ont également délégation pour enregistrer des plis reçus pour tous les marchés publics et les accords-cadres supérieurs à 40 000 euros hors taxes ;

– M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

#### Service patrimoine et logistique :

– M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

– M. Pierre-Yves LEFEVRE, chef de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, Flavie PERRON, cheffe de la subdivision des moyens mécaniques et Matthieu BENOÎT, chef de la subdivision des services logistiques ;

– M. Frédéric BOURGADE, chef de la division des travaux en régie et de l'événementiel, et Pascal MONTEIL, adjoint au chef de la division ;

– Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage et Dany BRETON, adjoint à la cheffe de division.

#### Mission funéraire :

– Mme Adeline NIEL, cheffe de la Mission funéraire, les actes suivants : décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal soit au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipales soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres).

#### Service exploitation des jardins :

– M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation ;

– M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

– Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

– M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS et Mme Fanny RENAULT, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

– Mme Claire KANE, cheffe de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CUTINI et M. Adrien RONDEAUX, adjoints à la cheffe de la mission technique ;

– M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêche-

ment, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Julien LELONG, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Laurent BEUF, chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Calixte WAQUET, cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, adjointe à la cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Nicolas NOIZET, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe au chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, adjointe au chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Sylvie SAGNE, cheffe de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, adjointe au chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjointe à la cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile TRETON, adjointe à la cheffe de division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Service de l'arbre et des bois :

– Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Émilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjointes au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

– M. Éric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Vincent LYSIAK, chef du pôle horticole ;

– Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et M. Frédéric TOUSSAINT responsable de la cellule méthodes et patrimoine ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole ;

– M. Romain ELART, chef de la division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LEBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;

– Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

– M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7, Stéphanie DAGES, responsable de la cellule RH et financière et jusqu'au 15 novembre 2020 Mme Emmanuelle ROLLAND, responsable de la cellule RH jusqu'at financière ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe de bureau des concessions du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe de bureau des concessions ;

– M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du Service des Cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre SERET, adjoint au chef de la division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs attributions Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Michel DA ROCHA, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

– Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLEN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, jusqu'au 31 décembre 2020, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire et, à compter du 15 novembre 2020 Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 31 janvier 2021, M. Jean Pierre LATTAUD, adjoint par intérim à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

– Mme Laurence LEJEUNE, cheffe de service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

– Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

– M. Mathieu PRATLONG, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ;

– Mme Amélie ASTRUC, cheffe de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEJEUNE, adjoint à la cheffe de la division espace public, et Mme Agnès TAJOURI, cheffe de projet ;

– Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1 ;

– Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT, adjoint à la cheffe de division et Mme Solène GOUPIL, cheffe de projet ;

– Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, et M. Jean-Charles GIL, chef de projet.

#### Agence d'écologie urbaine :

– M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

– M. Philippe JACOB, responsable de la division de la Biodiversité ;

– M. Benoît de SAINT MARTIN, responsable de la division Sites et Paysages ;

– M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

– Mme Céline LEPAULT, responsable de la division de la coordination et du développement durable ;

– M. Patrick KOUMARIANOS, responsable de la division alimentation durable ;

– M. Yann FRANCOISE, responsable de la division énergies climat économie circulaire ;

– M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division prévention des impacts environnementaux ;

– Mme Isabelle VERDOU, responsable de la division de la coordination administrative.

#### Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

– M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales ;

– M. Victor PERICAUD, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Vincent FERLICOT, adjoint au responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1 ;

– M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine ROBERT, adjoint au chef de la division ;

– M. Jacques Olivier BLEDE, responsable de la division méthode et prospective ;

– Mme Mathilde RENARD, cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Malorie CLAIR et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'empêchement de M. François NOLD, Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;

– M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique ;

– M. Julien DOYEN, chef de la division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions, M. Laurent LE LANN, responsable des Serres Ormeteau, et M. Bruno AUBRY, responsable de la Pépinière Montjean ;

Art. 7. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER jusqu'au 31 décembre 2020, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ; et Mme Emmanuelle ROLLAND, à compter du 15 novembre 2020, adjointe au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 31 janvier 2021, M. Jean Pierre LATTAUD, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 de l'article 6.

Les conservateurs-rices ainsi que leurs adjoint-e-s sont autorisé-e-s à signer les actes 8 et 12 visés à l'article 4 pour les cimetières parisiens qui ne sont pas de leur ressort uniquement les dimanches non fériés.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

– Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLET, Mme Isabelle BLAISE, M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, M. Patrick SELLAMAN, M. Franck LEBIGRE et Mme Laeticia AMELOT, Mme Chantal RENE-CORAIL, M. Venance KOUTCHO, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, Mme Géraldine GIVEL, Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

– M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER jusqu'au 31 décembre 2021, Mme Emmanuelle ROLLAND, à compter du 15 novembre 2020, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE, Mme Valérie BUFFETAUD, Mme Nadia COURTEAUX, Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;

– M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme Eve CLEMENT, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et Mme Marie-Aimée FLORET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;

– Mme Sandra COCHAIS jusqu'au 31 janvier 2021, Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, Mmes Gerty COSPOLITE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Ferial ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, Mme Géraldine GIVEL pour le cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Eric Daouda OGUIDI, Mme Djamilia TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, Mme Marie-Claude L'INCONNU, Mme Patricia ZAMBONI, Mr Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE pour le cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Jennifer SELLIER et Mme Awa DIBAGA, M. Stuart GUERBOIS, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY, M. Bertrand BLOCQUET et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

– Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et, M. Franck BOHAIN, M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Elisabeth ANTONESCU, Mme Gisèle BIRON, Mme Valérie CARPENTIER, Mme Fatoumata KONE, Mme Saïda LE CORRE, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;

5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration

7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;

8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;

9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification individuelle ;

10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

#### Les décisions :

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ;

4) conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

– Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines ;

– Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;

– Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

6) documents relatifs à l'assermentation :

– M. Didier CONQUES, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

– M. Bruno LEUVREY, chargé de mission auprès de la Directrice ;

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris :

– M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas

PEREZ-VITTORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission interne des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. ou Mme..., Directeur-riche Adjoint-e ;

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission interne des marchés de la Direction ;

– Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Daniel CRIL jusqu'au 22 décembre 2020, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la Commission interne des marchés de la Direction ; et Mme Marie-Hélène BIENFAIT, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la Commission interne des marchés de la Direction, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission interne des marchés de la Direction.

Art. 11. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'attestation du service fait à :

– Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire dont la saisie dans le système d'information comptable et dans les outils métier est assuré par les agents de la cellule comptable placée sous sa responsabilité ; et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Marc SINNASSE, chef de la section de l'exécution comptable et des régies ou à Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ;

– Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement dont la saisie dans le système d'information comptable ou dans l'outil métier est assuré par les agents de la division administrative placée sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

– M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents de la division des moyens mécaniques et des services logistiques et par les agents de la division des travaux en régie et événementiel en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

– M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents du centre de production horticole, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.

Art. 12. – Les dispositions de l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris, sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction de la Voirie et des Déplacements). —  
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 17 février 2020 nommant Mme Elisabeth RIBEIRO, Responsable de la division du règlement des dommages matériels au bureau des affaires juridiques ;

Vu la décision du 3 juin 2020 nommant M. Heathcliff FESSARD, Chef de projet à la section du stationnement concédé ;

Vu la décision du 29 juin 2020 nommant M. Daoud BENZAOUZ, Chef de la division accessibilité des points d'arrêt des bus ;

Vu la décision du 30 juillet 2020 nommant Mme Louise CONTAT, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020 nommant M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité ;

Vu les décisions du 3 septembre 2020 nommant :

- M. Lucas GRECARD, Chef de la division réglementation, adjoint au chef de la section technique et assistance réglementaire ;
- M. Thierry MALLET, Chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision du 11 septembre 2020 nommant Mme Cécile GUILLOU, Adjointe au chef de la section études et exploitation ;

Vu les décisions du 17 septembre 2020 nommant :

- Mme Natacha LAVENANT, Cheffe de la mission contrôle de gestion ;
- Mme Inès ANGIBAUT, Chargée de mission hydrogéologie à la division inspection, cartographie, recherches et études ;

Vu la décision du 21 septembre 2020 nommant M. Erick MOISAN, Chef du pôle ressources à la section territoriale de voirie Nord-Est ;

Vu la décision du 22 septembre 2020 nommant M. Ambroise DUFAYET, Chef de la section Seine et ouvrages d'art ;

Vu la décision du 13 octobre 2020 nommant Mme Tiphaine CAFFIER, Adjointe au chef de la division 2 de l'agence de conduite d'opérations ;

Vu les décisions du 16 octobre 2020 nommant :

- Mme Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels ;
- M. Jacques BAVAY, Chef de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement à la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;
- M. Sime TCHEDJIE, Chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement à la section territoriale de voirie Centre ;
- Mme Maëlle GARCIA, Cheffe de projet territorial à la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;
- Mme Tiffany MAIGNAN, Cheffe de projet territorial à la section territoriale de voirie Nord-Ouest ;
- M. Damien VERKIMPE, Chef de projet territorial à la section territoriale de voirie Nord-Est ;

Vu les décisions du 20 octobre 2020 nommant :

- M. Marc HANNOYER, Chef de la division inspection, cartographie, recherches et études ;
- Mme Arc'hantael DOROTHE, Cheffe de la mission prospection-valorisation-partenariats ;

Vu les décisions du 23 octobre 2020 nommant :

- Mme Valentine DURIX, Cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement ;
- Mme Perrine CHIP, Adjointe au chef de la division 1 de l'agence de conduite d'opérations ;

Vu les décisions du 27 octobre 2020 nommant :

- M. Alain BOULANGER, Chef de la division 2 de l'agence de conduite d'opérations ;
- M. Olivier MARTY, Chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement à la section territoriale de voirie Nord-Est ;
- M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision projets à la section territoriale de voirie Nord-Est ;

Vu les décisions du 3 novembre 2020 nommant :

- M. Laurent PINNA, Adjoint au chef du service des déplacements ;
- M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Chef de la division 1 de l'agence de conduite d'opérations ;
- M. Ba-Vinh CARBONNEL, Adjoint au chef de la division 2 de l'agence de conduite d'opérations ;
- M. Jean GRANDVOINNET, Chef de la division technique réglementaire ;
- Mme Claire GASECKI, Cheffe de la subdivision Seine, canaux et quais ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — A l'article 2, l'acte 14<sup>e</sup> est remplacé par :

14<sup>e</sup> — Arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur, notamment les redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon

générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts ;

*L'acte 19° est remplacé par :*

19° — Evaluation des agents placés sous leur responsabilité ;

Art. 3. — A l'article 3 :

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Francis PACAUD est supprimé et remplacé par :*

— M. Francis PACAUD, Chef du service des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

*Après le paragraphe concernant M. Francis PACAUD, est inséré le paragraphe suivant :*

— M. Laurent PINNA, Adjoint au-à la Chef-fe du service des Déplacements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE est supprimé.*

*A la fin de l'article 3, est ajouté le paragraphe suivant :*

— M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus ;

Art. 4. — A l'article 4, à la sous-direction des ressources :

*Après le paragraphe concernant Mme Chantal REY, est inséré le paragraphe suivant :*

— Mme Elisabeth RIBEIRO, responsable de la division du règlement des dommages matériels du bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Clément CONSEIL est supprimé et remplacé par :*

— Mme Natacha LAVENANT, Cheffe de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 19°, 22° ci-dessus ;

Art. 5. — A l'article 4, à l'agence de la mobilité, le paragraphe accordant la délégation de signature à Mme Béatrice RAS est supprimé.

Art. 6. — A l'article 4, au service du patrimoine de voirie :

*A la section Seine et ouvrages d'art, le paragraphe accordant la délégation à M. Ambroise DUFAYET est supprimé.*

*Avant le paragraphe concernant M. Bernard VERBEKE, est inséré le paragraphe suivant :*

— M. Ambroise DUFAYET, Chef de la section Seine et ouvrages d'art, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Claire GASECKI est supprimé et remplacé par :*

— Mme Claire GASECKI, Chargée de la subdivision Seine, canaux et quais, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Raphaël RUAZ est supprimé et remplacé par :*

— M. Raphaël RUAZ, Chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique, des maréchaux et des bois, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

*Au centre de maintenance et de l'approvisionnement, avant le paragraphe concernant M. Patrick FOREST, est inséré le paragraphe suivant :*

— Mme Valentine DURIX, Cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Art. 7. — A l'article 4, au service des déplacements :

*A la section technique et assistance réglementaire, le paragraphe accordant la délégation à M. Sébastien GILLET est supprimé et remplacé par :*

— M. Lucas GRECARD, Adjoint au-à la chef-fe de la section technique et assistance réglementaire, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*A la section études et exploitation, après le paragraphe concernant M. Michel LE BARS, est inséré le paragraphe suivant :*

— Mme Cécile GUILLOU, Adjointe au-à la chef-fe de la section études et exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*A la section du stationnement concédé, les paragraphes accordant la délégation à Mme Catherine POIRIER, Mme Florence REBRION, M. Michel FREULON, Mme Nadine DEFRANCE sont supprimés et remplacés par :*

— Mme Catherine POIRIER, Cheffe de la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Florence REBRION, Adjointe au-à la chef-fe de la section du stationnement concédé, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Michel FREULON, Chef de la division des affaires financières et des statistiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 12°, 13°, 14°, 15° ci-dessus ;

— Mme Nadine DEFRANCE, Cheffe de projet à la Section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Après le paragraphe concernant Mme Diana FAMBART, est inséré le paragraphe suivant :*

— M. Heathcliff FESSARD, Chef de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

*Au pôle transport, après le paragraphe concernant M. Eric MAILLEBUAU, est inséré le paragraphe suivant :*

— M. Daoud BENAZZOUZ, Chef de la division des points d'arrêt des bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Art. 8. — A l'article 4, au service des aménagements et des grands projets :

*A l'agence de conduite d'opérations, avant le paragraphe concernant Mme Frédérique MARTIN-BASSI, est inséré le paragraphe suivant :*

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Amélie ASTRUC est supprimé et remplacé par :*

– Mme Perrine CHIP, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Patrick PECRIX est supprimé et remplacé par :*

– M. Alain BOULANGER, Chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Céline RICHET-MARTIN est supprimé et remplacé par :*

– Mme Tiphaine CAFFIER, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Yoann LE MENER est supprimé et remplacé par :*

– M. Ba-Vinh CARBONNEL, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Art. 9. – A l'article 4, au service des canaux, le paragraphe accordant la délégation à Mme Sandra GUILLAUMOT est supprimé et remplacé par :

– Mme Arc'hantael DOROTHE, Cheffe de la mission prospection-valorisation-partenariats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Art. 10. – A l'article 4, à l'inspection générale des carrières :

*A la division technique réglementaire, le paragraphe accordant la délégation à M. Marc HANNOYER est supprimé et remplacé par :*

– M. Jean GRANDVOINET, Chef de la division technique réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Véronique FRANCOIS-FAU est supprimé et remplacé par :*

– Mme Véronique FRANCOIS-FAU, Adjointe au-à la chef-fe de la division technique réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

*A la division inspection, cartographie, recherches et études, le paragraphe accordant la délégation à Mme Anne-Marie LEPARMENTIER est supprimé et remplacé par :*

– M. Marc HANNOYER, Chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

*Après le paragraphe concernant M. Marc HANNOYER, est inséré le paragraphe suivant :*

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, experte à la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Jules QUERLEUX est supprimé et remplacé par :*

– M. Jules QUERLEUX, Chargé de mission risques et visites, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Stéphanie VENTURA-MOSTACCHI est supprimé et remplacé par :*

– Mme Inès ANGIBAULT, Chargée de mission hydrogéologie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Art. 11. – A l'article 4, à la délégation aux territoires :

*A la section des tunnels, des berges et du périphérique, le paragraphe accordant la délégation à Mme Valentine DURIX est supprimé et remplacé par :*

– Mme Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

*A la section territoriale de voirie Centre, les paragraphes accordant la délégation à M. Florent LECLERCQ et à Mme Angélique LEGRAND sont supprimés.*

*Le paragraphe accordant la délégation à Mme Claudie SOLIMAN est supprimé et remplacé par :*

– Mme Claudie SOLIMAN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés au 47° ci-dessus et, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés aux 6°, 50° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Louis DURAND est supprimé et remplacé par :*

– M. Louis DURAND, Chef de la subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

*Le paragraphe accordant la délégation à M. Alexis NAVEAU est supprimé et remplacé par :*

– M. Sime TCHEDJIE, Chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

*A la section territoriale de voirie Sud-Ouest, le paragraphe accordant la délégation à M. Eric PASSIEUX est supprimé et remplacé par :*

– Mme Louise CONTAT, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

*Après le paragraphe concernant Mme Florence LATOURNERIE, est inséré le paragraphe suivant :*

– Mme Maëlle GARCIA, Cheffe de projet territorial, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

*Après le paragraphe concernant Mme Marina BOURGEOIS, est inséré le paragraphe suivant :*

– M. Thierry MALLET, Chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

*Après le paragraphe concernant Mme Sylvaine BOUCHI-LAMONTAGNE, est inséré le paragraphe suivant :*

– M. Jacques BAVAY, Chef de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

*A la section territoriale de voirie Nord-Ouest, après le paragraphe concernant M. Farid RABIA, est inséré le paragraphe suivant :*

– Mme Tiffany MAIGNAN, Cheffe de projet territorial, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

A la section territoriale de voirie Nord-Est, le paragraphe accordant la délégation à Mme Danièle MORCRETTE est supprimé et remplacé par :

— M. Erick MOISAN, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

Le paragraphe accordant la délégation à M. Antoine JOUGLA est supprimé et remplacé par :

— M. Olivier MARTY, Chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

Après le paragraphe concernant M. Justin LEDOUX, est inséré le paragraphe suivant :

— M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde Rugby 2023.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde Rugby 2023, notamment son article 9 ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné en qualité de représentant de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde Rugby 2023 :

— M. Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris en charge du sport, des jeux olympiques et paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de cadre de santé paramédical-e — spécialité Puériculteur-riche ouvert, à partir du 16 novembre 2020, pour dix-huit postes.**

- 1 — Mme BOUVIER CHARLOIS Julie, née BOUVIER
- 2 — Mme CHARDONNET Céline, née TRUTIN
- 3 — Mme DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth
- 4 — Mme JARDEL-JARDIN Angélique, née THOMAS
- 5 — Mme MAHDJOUR Zahra, née HOUCHAM
- 6 — Mme MANIANGA Bakele, née KITAMBALA
- 7 — M. POTET Benjamin
- 8 — Mme SAMBOU Yacine, née BODIAN
- 9 — Mme YZIQUEL Laure.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de cadre de santé paramédical-e — spécialité Puériculteur-riche ouvert, à partir du 16 novembre 2020, pour deux postes.**

- 1 — Mme KAMARA Astou, née KANOUTÉ
- 2 — Mme TON Marie-Stella.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Régie de recettes n° 01427 / Régie d'avances n° 00427) — Modification de l'arrêté constitutif du 7 décembre 2005 modifié consolidé de la régie de recettes et d'avances aux fins de modification des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement des menues dépenses relatives au fonctionnement des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, division de l'action sociale de l'enfance et de la santé, Département de Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date du présent arrêté est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée à la régie Centre de santé — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris, Tél : 01 43 47 77 30.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Contributions des patients aux soins délivrés par les centres de santé :

Nature 7513 — Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payant et successions ;

Rubrique 414 Dispensaires et autres établissements sanitaires ;

— Dons et legs :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 414 Dispensaires et autres établissements sanitaires.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire (dans la limite de 300 € par opération ou facture) ;

— chèque bancaire ;

— virement ;  
— carte bancaire.

Art. 6. — La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes, imputés comme suit au budget de fonctionnement de Paris, dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération avec un plafond de trois cents euros (300 €) en numéraire :

— Alimentation (éducation pour la santé) :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance ;

— Fournitures de petits équipements :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;

Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance ;

— Médicaments :

Nature 60661 — Médicaments ;

Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance ;

— Autres produits pharmaceutiques :

Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;

Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance ;

— Documentation générale :

Nature 6182 — Documentation générale et technique ;

Rubrique 411 — PMI et planification familiale ;

Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance ;

— Frais d'affranchissement (timbres-poste) :

Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;

Rubrique 4213 — Aide sociale à l'enfance ;

— Voyages, déplacements et missions :

Nature 6251 — Voyages, déplacement et missions ;

Rubrique 410 — Services communs ;

— Timbres fiscaux :

Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;

Rubrique 410 — Services communs ;

— Frais de colloques et séminaires :

Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;

Rubrique 410 — Services communs.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;

— chèque bancaire ;

— virement ;

— carte bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif.

Art. 10. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 11. — Un fonds de caisse de neuf cents euros (900 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti à raison de cent euros (100 €) pour les six sous-régies suivantes : Centre George Eastman, Centre Epée de Bois, Centre Yvonne POUZIN, Centre Marcadet, Centre Tisserand, Centre de la Porte Montmartre, et trois cents euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison.

Art. 12. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (6 999 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à dix-huit mille euros (18 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de onze mille un euros (11 001 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 13. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à quatre-vingt dix neuf mille sept cent quatre-vingt treize euros (99 793 €), à savoir :

- montant des recettes en numéraire détenues dans son coffre : 59 793 € ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au trésor : 40 000 €.

Art. 14. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur verse auprès du chef du service des ressources et du contrôle de gestion et son adjoint les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 16. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le chef du service des ressources et du contrôle de gestion et son adjoint, 94-96, quai de la Rapée — Tél. : 01 43 47 74 80 et 01 43 47 61 33, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance adressées au Centre de Services Partagés Service aux Parisiens Economie et Social qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 20. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville Paris. »

Art. 21. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Service des ressources et du contrôle de gestion, Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé ;

— au· à la régisseur·euse intéressé·e ;

— -aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources  
et du Contrôle de Gestion*

Louis AUBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements sportifs et balnéaires municipaux  
— Régie de recettes (n° 1026) — Modification  
et consolidation de l'acte nominatif de la régie  
de recettes suite à la mise jour du montant des  
fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Lydia SENTIER, M. Benjamin MAILLARD, Mme Laurence CONTAMINES et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de procéder à l'abrogation de la désignation de Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, puis de désigner Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseur intérimaire, et enfin de mettre à jour le montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié est modifié comme suit :

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, est désignée Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires

municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence CONTAMINES sera remplacée par Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517) secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Benjamin MAILLARD (S.O.I. 1 083 402), secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe, ou Mme Marie-Louise ISSOLA (SOI : 2 016 875), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Siga MAGASSA ou M. Benjamin MAILLARD ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à huit cent quarante-quatre mille cent vingt-deux euros (844 122 €), à savoir :

- fonds de caisse 19 122 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 825 000 €.

Mme Laurence CONTAMINES est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Laurence CONTAMINES, régisseuse intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumant la responsabilité Mme Siga MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales 94, rue Réaumur, 75 104 Cedex 02 ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— à Mme Laurence CONTAMINES, régisseuse intérimaire ;

— à Mme Siga MAGASSA, mandataire suppléante ;

— à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;

— à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseuse sortante.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Bénédicte PERFUMO
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Valérie SANTELLI
- M. Faisal HAMDANI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des personnalités qualifiées au sein du 2<sup>e</sup> collège des instances de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en assemblée générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme personnalités qualifiées au sein du 2<sup>e</sup> collège des instances de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— membre titulaire : M. Christophe MARMIN (Directeur Général des Services de l'Association pour la gestion des res-

taurants des administrations financières — Ministère de l'Économie et des Finances) ;

— membre suppléant : M. Régis ALLARD (Directeur Général des Services Adjoint de l'Association pour la gestion des restaurants des administrations financières — Ministère de l'Économie et des Finances).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation des personnalités qualifiées au sein du 2<sup>e</sup> collège des instances de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en assemblée générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme personnalités qualifiées au sein du 2<sup>e</sup> collège des instances de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : M. Christophe GUILLEMOT (Directeur de la Fondation d'Aguesseau — Ministère de la Justice) ;

— Membre suppléant : M. Thierry PIERRE (Responsable d'exploitation de la Fondation d'Aguesseau — Ministère de la Justice).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante titulaire du personnel appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 9 novembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 13 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Considérant la démission, par courrier en date du 24 septembre 2020, de Mme Caroline AO de ses fonctions de déléguée du personnel titulaire, à compter du 31 octobre 2020 ;

Décide :

Mme Myriam LIMEA DACLINAT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, est désignée représentante titulaire du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2, en remplacement de Mme Caroline AO, démissionnaire.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Carrières Administratives*  
Frédéric OUDET

**Désignation d'un représentant suppléant du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 9 novembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 13 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 désignant Mme Myriam LIMEA DACLINAT représentante titulaire du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2 ;

Décide :

— M. Régis ANGE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, est désigné représentant suppléant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 2.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
des Carrières Administratives*  
Frédéric OUDET

TARIFS - TAXES

**Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2012, par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000 ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010 ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2011, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2016, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports

Automobiles Municipaux pour 2017, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2018, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2019, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 9, 10, 11, et 12 décembre -2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2020, et sur proposition de celui-ci ;

Arrête :

Article premier. —

a) les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs régimes suivants :

— Courte Durée Journalière (CD ou CDJ) : de un jour à un mois consécutif-s ;

— Moyenne Durée (MD) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (MDJ) de un mois à 6 mois consécutifs pour les poids lourds ;

— Services Réguliers Journaliers (SRJ) : mise à disposition de façon régulière sur 11 mois de l'année ;

— Longue Durée Détaché (LD/DET) et Longue Durée, Tous Risques avec Franchise (D/TRF) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

b) résumé du contenu des prestations :

Postes Régimes :	CD, CDJ SRJ, MDJ	MD	LD/DET	LD/TRF (3)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule	Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise	Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui
— yc contrôle technique obligatoire	Oui	Oui	Non	Oui

### Annexe 1 : barèmes TAM 2020 — Deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1.

Véhicules de PTC < 3,5 T :

Deux-roues, automobiles, fourgonnettes (hors options).

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Modèle	gamme	N° tarif LD/TRF	€/mois LD/TRF	€/mois LD/TRF réduit	N° tarif LD/DET	€/mois LD/DET	N° tarif MD	Le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
TOYOTA Prius Dynamic	berline	20986	721,68						22049	30,01	0,20
PEUGEOT 508 Féline	berline	21929	569,39								
RENAULT Scénic 3	berline	21878		505,30					22050	26,74	0,19
CITROEN Picasso Pack 1,8 16v	berline	21552	491,26								

— yc contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais	Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non
(1) sauf pour les 2 roues				
(2) sauf véhicules spécifiques				
(3) un tarif LD/TRF réduit pour les véhicules neufs mis en service à partir de 2012. Il comprend la location du véhicule sur une période de 7 ans, l'assurance TRF, une révision annuelle ou à 15 000 km suivant le premier terme échu, le dépannage sur l'Ile-de-France et la fourniture d'un véhicule relais. Ne sont pas compris, le changement des consommables et les révisions excédentaires.				

Art. 2 :

Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — Deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 » ci-après.

Art. 3 :

Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — Petits utilitaires et fourgons DLV2 » ci-après.

Art. 4 :

Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3 » ci-après.

Art. 5 :

Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2020 — prestations 1, 2, 3 et 4 » ci-après.

Art. 6 :

Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et prend effet au 16 novembre 2020.

Fait à Paris, le 16 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Technique  
des Transports Automobiles Municipaux*

Hervé FOUCARD





Modèle (suite)	gamme (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF réduit (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	€/mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
NISSAN E-NV200 OPTIMA 2P	fourgonnette	22100		348,28							
NISSAN E-NV200 EVALIA 5P	fourgonnette	22101		409,45							
NISSAN E-NV200 EVALIA (an >=2019)	fourgonnette	22217	392				22218	470	22219	39,15	0,15
NISSAN E-NV200 Fourgon (an >=2019)	fourgonnette	22214	376				22215	451	22216	37,15	0,15
FORD Transit Connect Trend	fourgonnette	22205	315				22206	360	22207	31,15	0,15
FORD Transit Tournéo Connect Trend	fourgonnette	22208	333				22209	399	22210	33,15	0,15
FORD Transit Tournéo Connect Ambiente	fourgonnette	22194	371,55				22203	436	22204	33,15	0,15
FORD Custom PHEV VU	fourgonnette	A20-25	524								
FORD Custom PHEV VP	fourgonnette	A20-24	524								
TARIF POUR FORFAIT LD AVEC LOYER SEUL, GAMME A, TWINGO 1,2L CATAL	fourgonnette	1090	0								
TARIF LD/TRF* _ JB _ RKA (10)	fourgonnette	20970	351,85								
TARIF LD/TRF _ JC _ RKI (6)	fourgonnette	20999	316,39								
TARIF LD/TRF _ JC _ RKG (11)	fourgonnette	21049	321,70								
TARIF LD/TRF POUR SCENIC AIGLE 1.6 GPL	fourgonnette	21132	527,58								
TARIF MD GAMME JB	fourgonnette						21145	523,63			
TARIF LD/TRF RKB	fourgonnette	21229	320,15								
TARIF LD/TRF _ JB _ RKC (1)	fourgonnette	21373	320,31								
TARIF LD/TRF _ JC _ RKE (14)	fourgonnette	21411	368,89								
TARIF MD _ GAMME JC	fourgonnette						21512	523,62			
TARIF LD/DET _ MA _ PBY _ JP	fourgonnette				21624	495,10					
TARIF LD/TRF POUR RKGC	fourgonnette	21882	286,75								
TARIF LD/TRF POUR VWCD	fourgonnette	21997	327,42								
TARIF LD/TRF POUR RKGP	fourgonnette	22018	337,98								
TARIF LD/TRF _ RKZVP _ APHP BLANCHISSERIES	fourgonnette	22142	508,29								
TARIF LD/DET POUR NENV7	fourgonnette					22150	368,48				
Tarif MD RN Kangoo 2VP	fourgonnette							22241	564,00		
YAMAHA Fazer 600 cm <sup>3</sup>	moto	21222	314,39				22 258,00	378,00	22 041,00	20,15	0,10
YAMAHA YXTR 660 cm <sup>3</sup>	moto	21430	267,09						22 042,00	20,15	0,10
YAMAHA YXTZ 660 cm <sup>4</sup>	moto	22095		304,18							
YAMAHA Diversion XJS 600 cm <sup>3</sup>	moto	21859	305,47				22 259,00	367,00	22260	20,15	0,10
YAMAHA Tracer 700 (an >= 2020)	moto	A20-06	346,00				A20-07	416,00	A20-08	34,00	0,10
YAMAHA MT-07	moto	22085		307,46							
YAMAHA MT09	moto	22008		309,76							
DS moto électrique	moto	21982		939,88							
Tarif MD YAMAHA Diversion XJS 600 (2020)	moto						22259	367,00			
Ovetto 50 cm <sup>3</sup>	scooter	22012	85,92								
PEUGEOT Ludix 50 cm <sup>3</sup>	scooter	21442	72,14		22 037,00	38,61	22212	204,00	22 038,00	8,17	0,08
YAMAHA Neos 50 cm <sup>3</sup>	scooter	21523	72,14		22039	39,00	22212	204	22040	8,26	0,08
PIAGGIO Liberty 50 cm <sup>3</sup>	scooter	20938	107,40				22212	204			
PEUGEOT 2.0	scooter	22211	170				22212	204	22213	17,09	0,08
PEUGEOT Looxor 125 cm <sup>3</sup>	scooter	21149	164,88		21150	83,22	A20-09	260,00	21227	13,48	0,09
YAMAHA Majesty 125 cm <sup>3</sup>	scooter	21518	164,88		21520	83,22	A20-09	260,00	21519	14,52	0,09
YAMAHA X-MAX 125cm <sup>3</sup>	scooter	22238	182,00				A20-09	260,00			
PIAGGIO X Evo 125 cm <sup>3</sup>	scooter	21875	171,42				A20-09	260,00			
PIAGGIO FLY 125 cm <sup>3</sup>	scooter	20937	135,09				A20-09	260			
ECCITY B70	scooter	22016		214,77			A20-09	260			
ECCITY B70 (an >= 2020)	scooter	A20-16	228								
PEUGEOT Scootelec	scooter	20994	92,9								
MD pour scooter Eccity 125	scooter						A20-09	260			
TARIF LD/TRF _ WD _ VPP (1)	TRIPOR- TEUR & PORTEUR	16159	303,11								
Tarif Générique pour la location des utilitaires voies étroites thermiques (type PORTER ou GLADIATOR) quels que soient leurs équipements.	TRIPOR- TEUR & PORTEUR	A20-17	580								
Gyropode	vélo	22104		35,24							

Modèle (suite)	gamme (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF réduit (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	€/mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Trottinette électrique XIAOMI	vélo	22181	35				22182	40	22183	3	0
Trottinette électrique NINEBOT	vélo	A20-23	41								
TARIF LD/DET _ IV _ VPL	vélo				21096	12,45					
TARIF LD/DET _ IV _ YVE	vélo				21101	21,6					
TARIF LD/TRF POUR HELP	vélo	21918	44,93								
TARIF MD POUR VAEA	vélo						21952	77,08			
TARIF MD – IV – VTT	vélo	22134	27,7								
TARIF LD/TRF POUR TRIPORTEUR NIHOLA CARGO	vélo	22220	127,97								
Tarif LD Vélo de Ville Downtown (Arcade 2020)	vélo	22251	18								
Tarif LD VTC Escape (ARCADE 2020)	vélo	22254	16								
Tarif MD VELO (2020)	vélo						22257	15			
Tarif MD VTC Manhattan (2020)	vélo						22261	14			
Tarif MD VTT Arcade (2020)	vélo						22263	370			
VAE Arcade e-colors an>=2020	vélo	A20-13	50								
Tarif pour VTT sur-mesure DPSP sur modèle Arcade XK27	vélo	A20-18	18								
VAE Vitality 26	vélo	22245	58				22246	67	22247	5	0,00
VAE Vitality 28	vélo	22248	55				22249	63	22250	5	0,00
Vélo de Ville Downtown	vélo				22251	18	22252	19	22253	1	0,00
VTC Escape	vélo				22254	15	22255	16	22256	1	0,00
VTT	vélo				A20-18	18					
Bicyclette VAE Arcade	vélo	21919	59,64				21952	77,08	22073	1,98	0,00
Bicyclette VAE Arcade (an>=2020)	vélo	A20-12	62,00								
Bicyclette VA Helkama	vélo				21858	53,68					
Bicyclette de ville	vélo				21121	12,45	22257	15	21208	1,06	0,00
Bicyclette VTC Manhattan	vélo				22082	12,45	22261	15,00	22262	1,06	0,00
Bicyclette VTC 2012	vélo				21896	21,30					
Bicyclette VTT Arcade	vélo				21093	21,60	22263	24,00	22264	3,50	0,00
Bicyclette VAE E-COLORS	vélo	22017	38,61								
Triporteur électrique NIHOLA Cargo	vélo	A20-22	105,00								

## Annexe 2 : barèmes TAM 2020 – Petits utilitaires et fourgons DLV2.

Véhicules de PTC < 3,5 T :

Petits utilitaires et fourgons (hors options).

Tous les prix sont en € HT/mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Modèle	Gamme	Tarif LD	Le mois LD/TRF	Le mois LD/TRF réduit	N° tarif LD/DET	Le mois LD/ DET	N° tarif MD	Le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
GOUPIL G3-2 court plateau	utilitaire voies étroites	21860	505,25								
GOUPIL G5 (châssis)	utilitaire voies étroites	22071		560,17							
PIAGGIO Porter benne an < 2007	utilitaire voies étroites	21060	366,41						22062	20,86	0,21
PIAGGIO Porter plateau	utilitaire voies étroites	21010	348,50						22063	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon tôle	utilitaire voies étroites	21404	362,11						22064	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon <= an 2009	utilitaire voies étroites	21493	326,30						22064	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon >= an 2013	utilitaire voies étroites	20933		270,20					22065	20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne <= an 2009	utilitaire voies étroites	21 000	332,07								
PIAGGIO Porter benne > an 2009	utilitaire voies étroites	20929	370,37						22066	20,86	0,21

Modèle (suite)	Gamme (suite)	Tarif LD (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	Le mois LD/TRF réduit (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/ DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
PIAGGIO Porter Plateau (an >= 2016)	utilitaire voies étroites	21965		365,85					22067	20,86	0,21
PIAGGIO Porter Maxxi Benne (an >= 2016)	utilitaire voies étroites	21964		403,52					22068	20,86	0,21
MAM Gladiator (châssis) ( an <= 2018 )	utilitaire voies étroites	22084		414,66							
MAM Gladiator (benne) (an <= 2018)	utilitaire voies étroites	22103		414,66							
MAM Gladiator châssis-cabine (an >=2019)	utilitaire voies étroites	22168		347,38							
MAM Gladiator fourgon (an >=2019)	utilitaire voies étroites	22130		348,94							
MAM Gladiator TOP 2020	utilitaire voies étroites	A20-30	342,00								
Location MD utilitaire voie étroite thermique	utilitaire voies étroites						A20-17	580			
T Box Triporteur électrique	Vélo	22026		80,40							
Bipporteur P5E	Vélo	22086		86,81							
CITROEN Jumpy an <= 2005	fourgon	21764	500,20		21604	299,15					
CITROEN Jumpy L1H1 an > 2006	fourgon	21837	524,27								
RENAULT Trafic 2	fourgon	21885		497,22							
RENAULT Master 3	fourgon	21887		582,87							
RENAULT Master 3 cabine approfondie	fourgon	21888		633,30							
RENAULT Master 3 Combi	fourgon	21891		596,81							
RENAULT Master ZE	fourgon	22189	846,53				22190	981			
RENAULT Master ZE fourgon An>=2020	fourgon	A20-14	777								
RENAULT Master ZE châssis-cabine	fourgon	A20-27	792								
TOYOTA Dyna benne	fourgon	20932		492,32							
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21578	734,98								
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21835		707,22							
CITROEN Jumper 30 L1H1 8 m³	fourgon	21710	650,45				22069	907,72	21984	32,73	0,21
CITROEN Jumper M14 Q	fourgon	21827	688,04								
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21720	726,81								
CITROEN Jumper benne	fourgon	21777	663,41								
CITROEN Jumper transport PMR	fourgon	21774	971,08								
CITROEN Jumper Caisse isotherme	fourgon	21802	791,79								
MERCEDEZ Sprinter fourgon 10 m³	fourgon	22108		705,85							
IVECO DAILY Châssis-cabine (an>=2019)	fourgon	22164	544,38								
IVECO DAILY Fourgon (an >=2019)	fourgon	22163	549,33				A20-10	715,00	A20-11	27,00	0,21
IVECO DAILY Fourgon 2020	fourgon	A20-19	718,00								
IVECO Daily 3,5t GNV (an <=2018)	fourgon	22083		579,19							

### Annexe 3 : barèmes TAM 2020 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3.

Véhicules de PTC > 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options.

Modèle	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	N° tarif LD/ TRF	Le mois LD/TRF	N° tarif LD/DET	Le mois LD/DET	N° tarif MD	Le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 10''', hors stockage			21999	39,58	22118	58,6	22119	3,95	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20''', hors stockage			21941	41,37	22120	61,2	22121	4,14	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20'' avec ouverture latérale, hors stockage			22001	81,58	22122	120,08	22123	8,16	
Conteneur	Location d'un conteneur 20' vitré hors stockage							22186	80	
Chariot	Forfait : un mois de chariot télesco- pique thermique 3,0 T	22033	1 849,88							
Chariot	Option godet sur chariot télescopique thermique 3,0 T : forfait mensuel	22033	55,97							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 1,5 T			21061	590,96	22128	875,49	22129	59,1	

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/ TRF (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur électrique 1,0 T					22081	1607,7			
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique 1,6 T	21936	889,58							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 3T					22114	2223,41	22112	150,08	
Chariot	Forfait : un mois de chariot préparateur de commande électrique 2,0 T	21085	434,43							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique gaz 2,5 T	22034	786,11							
Gerbeur	Forfait : gerbeur accompagnant électrique 1,2 T	22176	306,62							
Transpalette	Forfait : un mois de transpalette manuel 2,0 T			21457	20,81					
Nacelle										
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 14 m sur Maxity fourgon aménagé	21967	2 401,10							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 16 m sur Renault Master	21064	1 497,30							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 17 m sur Renault Master	21943	1 966,53							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22 m sur RT Maxity	21933	2 625,79			22035	3430,58			
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22m GNC PTC 5,5T	22139	2 869,89			22124	4251,85	22125	287	0,78
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 benne	21646	1 071,78			22070	977,29			
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT Benne RNM0205	21962	1 151,40							
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne	21829	1 132,80	21825	777,49					
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne à ciseaux	21829	1 277,79							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 5T	21766	1 893,95							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 6,5T	21767	1 857,19							
Benne	Forfait : un mois de B70 benne			21698	603,74					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2008	21790	1 005,86							
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 150 CV de 2010	21790	822,52	21862	596,16					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 110 CV de 2010			21861	540,79					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2015	21976	990,19							
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne + options de 2014 et 2015	21939	1 058,58							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne PTAC 3,5T	22019	1 211,58							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2011 PTAC 6,3T	21895	1 175,82							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2014 PTAC 6,7T	21942	1 315,25							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne double cabine PTAC 6,5T	21942	1 377,90							
Benne	Forfait d'un mois de MASCOTT benne PTAC 3,5T RMB0401	21790	772,90							
Benne grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne + grue					22023	2279,38			
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne + grue+ treuil 13T RGB0204	21681	2 719,55							
Benne grue	Forfait : un mois de GR191 benne + grue RLN0103	21760	3 307,98							
Benne grue	Forfait : un mois d'IVECO Stralis benne grue PTAC 19T PTR 44T GNV	22266	4 216,73							
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne, grue, treuil RGB0201 et RGB0304	21799	2 525,15							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2010 PTAC 3,5T	22007	1 518,00							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue de 2012 PTAC 3,5T	21790	1 175,21							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/ TRF (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2014 PTAC 3,5T	21940	1 550,90							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2015 PTAC 3,5T	21978	1 287,08							
Benne grue	Forfait d'un mois de maxicargo tracteur + grue Ptac 3,5t (hors options)	22179	1 489,89							
Benne grue	Forfait d'un mois maxibenne (hors options)	22184	475,54							
Benne grue	Forfait : un mois d'IVECO Eurocargo grue benne PTAC 16T PTR 19,5T	22199	3 087,43							
Polybenne	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5T de 1999	21653	1 228,70							
Polybenne	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5T de 2001	21683	1 389,35							
Polybenne	Forfait d'un mois de MAXITY Polybenne PTAC 3,5T	21790	1 093,19							
Polybenne	Forfait d'un mois de MIDLUM Polybenne PTAC 16T	21865	2 354,61							
Polybenne	Forfait d'un mois de PREMIUM Polybenne + grue PTAC 26T	21906	4 328,58							
Polybenne	forfait d'un mois de polybenne + grue PTAC 26T GNC	22131	5 305,94							
Multicar										
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne	21657	1 015,68			22021	1329			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Tribenne					22006	1329			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne + grue	21713	1 259,98			22022	2645,7			
Multibenne										
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaîne PTAC 19t D WIDE GAZ	22093	2 373,32			22115	3516,03	22116	237,33	0,91
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaîne PTAC 16t eurocargo GNV	22173	3 151,00							
Multibenne	Forfait d'un mois du Multibenne PTAC 13T MIDLUM avec PTR	21864	2 110,94							
Car	Forfait d'un mois de CITELIS 12 GNC	21873	7 273,32							
Car	Option Vidéo sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	56,11							
Car	Option Logotisation sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	127,51							
Car	Forfait d'un mois d'un Master car 16 place	21996	873,54							
Fourgon										
fourgon	Forfait d'un mois du BOXER PKX0100 non roulant			22117	120					
fourgon	Forfait d'un mois de Mascott Fourgon 3,5T avec PTR 7T	21829	1 343,15							
fourgon	Forfait d'un mois de Maxity Fourgon isotherme 3,5 T	21790	1 158,94							
fourgon	Forfait d'un mois de Mascott 110 DCI avec hayon PTAC 5T	21847	1 286,69							
fourgon	Forfait d'un mois d'un RVI M150-12 Double cabine + hayon PTAC 12T	21692	2 090,67							
fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 12 T avec hayon					21991	3 528,42			
fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 16 T avec hayon					21992	3 938,86			
fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 19 T avec hayon					21993	4 454,70			
fourgon	Forfait mensuel : Fourgon GAZ PTAC 16T debachable avec hayon	22149	2 585,45			22126	3 837,04			
fourgon	Forfait mensuel : Fourgon GAZ PTAC 19T debachable avec hayon					22127	4 385,19			
Plateau	Forfait d'un mois de Maxity Plateau hayon	21790	1 040,44							
Plateau	Option coffre spécifique sur Maxity Plateau hayon : forfait mensuel	21790	26,46							
Plateau grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 PLateau + Grue PTAC 3,5T	21651	1 343,99							
Remorque	Forfait d'un mois de remorque BRE- MOND 1,6T	21852	101,59							
Remorque	Forfait d'un mois d'une semi-remorque Tri Mobile			21958	1551,4					

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/ TRF (suite)	Le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Gamme A, twingo GPL 4ch	Gamme A, twingo GPL 4ch (sauf rachat de franchise)	1	311,77							
Gamme A, twingo GPL 4ch	Gamme A, twingo GPL 4ch (sauf rachat de franchise) – Option	1	28,93							
M160-13 BN	Tarif pour forfait LD avec tout à zéro (dont fermes lors de la récupération), m160-13 BN	13362	1 152,29							

#### Véhicules de PTC > 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options.

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ H.T.
Véhicule utilitaire	1017	Forfait d'une journée de petit utilitaire en Courte Durée	22,42
Véhicule utilitaire	1018	Le kilomètre parcouru + consommation pour un petit utilitaire (*)	0,26
Véhicule utilitaire	1019	Forfait d'une journée de petit utilitaire électrique en Courte Durée	22,42
Véhicule utilitaire	1020	Le kilomètre parcouru pour un petit utilitaire électrique (*)	0,14
Véhicule utilitaire	1021	Forfait d'une journée d'un utilitaire moyen en Courte Durée	34,15
Véhicule utilitaire	1022	Le kilomètre parcouru + consommation pour un utilitaire moyen (*)	0,33
Véhicule utilitaire	1023	Forfait d'une journée d'un grand utilitaire en Courte Durée	38,93
Véhicule utilitaire	1024	Le kilomètre parcouru + consommation pour un grand utilitaire (*)	0,43
Véhicule utilitaire	1025	Forfait d'une journée de véhicule 9 places en Courte Durée	42,79
Véhicule utilitaire	1026	Le kilomètre parcouru + consommation pour un véhicule 9 places (*)	0,35
fourgon 5,5 Tonnes	900	Forfait d'une journée en Courte Durée	101,36
fourgon 5,5 Tonnes	901	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	77,51
fourgon 5,5 Tonnes	902	Forfait d'une journée en Service Régulier	59,89
fourgon 5,5 Tonnes	903	Le kilomètre parcouru (*)	0,58
fourgon 7 Tonnes DC gaz	1078	Forfait d'une journée en Courte Durée	174,00
fourgon 7 Tonnes DC gaz	1079	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	129,00
fourgon 7 Tonnes DC gaz	1080	Forfait d'une journée en Service Régulier	102,00
fourgon 7 Tonnes DC gaz	1081	Le kilomètre parcouru (*)	0,58
Fourgon 9 Tonnes	904	Forfait d'une journée en Courte Durée	131,53
Fourgon 9 Tonnes	905	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	100,58
Fourgon 9 Tonnes	906	Forfait d'une journée en Service Régulier	77,72
Fourgon 9 Tonnes	907	Le kilomètre parcouru (*)	0,79
Fourgon 12 à 13 Tonnes	908	Forfait d'une journée en Courte Durée	148,84
Fourgon 12 à 13 Tonnes	909	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	113,82
Fourgon 12 à 13 Tonnes	910	Forfait d'une journée en Service Régulier	87,95
Fourgon 12 à 13 Tonnes	911	Le kilomètre parcouru (*)	0,81
Fourgon 15 Tonnes	912	Forfait d'une journée en Courte Durée	166,15
Fourgon 15 Tonnes	913	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	127,06
Fourgon 15 Tonnes	914	Forfait d'une journée en Service Régulier	98,18
Fourgon 15 Tonnes	915	Le kilomètre parcouru (*)	0,81
Fourgon 16 T debachable gaz	1043	Forfait d'une journée en Courte Durée	259,00
Fourgon 16 T debachable gaz	1044	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	192,00
Fourgon 16 T debachable gaz	1045	Forfait d'une journée en Service Régulier	153,00
Fourgon 16 T debachable gaz	1046	Le kilomètre parcouru (*)	0,75
Fourgon 19 Tonnes	916	Forfait d'une journée en Courte Durée	187,91
Fourgon 19 Tonnes	917	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	143,70
Fourgon 19 Tonnes	918	Forfait d'une journée en Service Régulier	111,04
Fourgon 19 Tonnes	919	Le kilomètre parcouru (*)	0,82
Fourgon 19 T debachable gaz	1047	Forfait d'une journée en Courte Durée	296,00
Fourgon 19 T debachable gaz	1048	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	220,00
Fourgon 19 T debachable gaz	1049	Forfait d'une journée en Service Régulier	175,00
Fourgon 19 T debachable gaz	1050	Le kilomètre parcouru (*)	0,88
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1082	Forfait d'une journée en Courte Durée	180,00
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1083	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	134,00
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1084	Forfait d'une journée en Service Régulier	106,00
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1085	Le kilomètre parcouru (*)	0,63
Frigorifiques 26 Tonnes	928	Forfait d'une journée en Courte Durée	212,59

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ H.T. (suite)
Frigorifiques 26 Tonnes	929	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	162,57
Frigorifiques 26 Tonnes	930	Forfait d'une journée en Service Régulier	125,62
Frigorifiques 26 Tonnes	931	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1086	Forfait d'une journée en Courte Durée	280,00
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1087	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	207,00
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1088	Forfait d'une journée en Service Régulier	165,00
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1089	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Tracteurs 36 T	932	Forfait d'une journée en Courte Durée	108,82
Tracteurs 36 T	933	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	81,61
Tracteurs 36 T	934	Forfait d'une journée en Service Régulier	65,29
Tracteurs 36 T	935	Le kilomètre parcouru (*)	0,91
Tracteurs > = 44 T	936	Forfait d'une journée en Courte Durée	156,87
Tracteurs >= 44 T	937	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	117,65
Tracteurs >= 44 T	938	Forfait d'une journée en Service Régulier	94,12
Tracteurs >= 44 T	939	Le kilomètre parcouru (*)	1,00
Tracteurs > = 44 T gaz	1090	Forfait d'une journée en Courte Durée	242,00
Tracteurs >= 44 T gaz	1091	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	179,00
Tracteurs >= 44 T gaz	1092	Forfait d'une journée en Service Régulier	143,00
Tracteurs >= 44 T gaz	1093	Le kilomètre parcouru (*)	1,00
Remorque plateau	940	Forfait d'une journée en Courte Durée	36,41
Remorque plateau	941	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	31,21
Remorque plateau	942	Forfait d'une journée en Service Régulier	24,62
Remorque plateau	943	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Bachée rideaux coulissants	944	Forfait d'une journée en Courte Durée	50,78
Bachée à rideaux coulissants	945	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	43,44
Bachée à rideaux coulissants	946	Forfait d'une journée en Service Régulier	34,33
Bachée à rideaux coulissants	947	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Porte engins	948	Forfait d'une journée en Courte Durée	60,94
Porte engins	949	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	52,19
Porte engins	950	Forfait d'une journée en Service Régulier	41,33
Porte engins	951	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Remorque benne TP	952	Forfait d'une journée en Courte Durée	44,47
Remorque benne TP	953	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	36,07
Remorque benne TP	954	Forfait d'une journée en Service Régulier	30,64
Remorque benne TP	955	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Conteneur 10'	1060	Forfait d'une journée en Courte Durée	3,95
Conteneur 20'	1061	Forfait d'une journée en Courte Durée	4,14
Conteneur 20' Open Side	1062	Forfait d'une journée en Courte Durée	8,16

km parcouru(\*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)

#### Véhicules de PTC > 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options.

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ H.T.
Camion benne grue	956	Forfait d'une journée de benne grue de 19T de PTAC en Courte Durée	315,00
Camion benne grue 19T	957	Forfait d'une journée de benne grue de 19T de PTAC en Moyenne Durée	227,97
Camion benne grue 19T	958	Forfait d'une journée de benne grue de 19T de PTAC en Service Régulier	191,73
Camion benne grue 19T	959	Le kilomètre parcouru (*)	0,86
Camion benne grue 19T gaz	1094	Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19T gaz en Courte Durée	443,00
Camion benne grue 19T gaz	1095	Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19T gaz en Moyenne Durée	328,00
Camion benne grue 19T gaz	1096	Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19T gazC en Service Régulier	261,00
Camion benne grue 19T gaz	1097	Le kilomètre parcouru (*)	0,86
Camion benne grue	960	Forfait d'une journée de benne grue de 26T de PTAC en Courte Durée	372,41
Camion benne grue 26T	961	Forfait d'une journée de benne grue de 26T de PTAC en Moyenne Durée	318,61
Camion benne grue 26T	962	Forfait d'une journée de benne grue de 26T de PTAC en Service Régulier	291,73
Camion benne grue 26T	963	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Plateau Grue	1098	Forfait d'une journée de plateau grue de 26T de PTAC en Courte Durée	496,00 €
Plateau Grue	1099	Forfait d'une journée de plateau grue de 26T de PTAC en Moyenne Durée	368,00 €
Plateau Grue	1100	Forfait d'une journée de plateau grue de 26T de PTAC en Service Régulier	292,00 €
Plateau Grue	1101	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Plateau	1102	Forfait d'une journée de plateau de 26T de PTAC en Courte Durée	360,00
Plateau	1103	Forfait d'une journée de plateau de 26T de PTAC en Moyenne Durée	267,00

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ H.T. (suite)
Plateau	1104	Forfait d'une journée de plateau de 26T de PTAC en Service Régulier	212,00
Plateau	1105	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Multi/Poly-bennes	964	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Courte Durée	154,06
Multi/Poly-bennes 13T	965	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Moyenne Durée	117,81
Multi/Poly-bennes 13T	966	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Service Régulier	91,04
Multi/Poly-bennes 13T	967	Le kilomètre parcouru (*)	0,85
Multi/Poly-bennes	968	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Courte Durée	235,56
Multi/Poly-bennes 19T	969	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	180,14
Multi/Poly-bennes 19T	970	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Service Régulier	139,20
Multi/Poly-bennes 19T	971	Le kilomètre parcouru (*)	0,90
Multi/Poly-bennes	972	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Courte Durée	277,53
Multi/Poly-bennes 26T	973	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	212,33
Multi/Poly-bennes 26T	974	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Service Régulier	164,00
Multi/Poly-bennes 26T	975	Le kilomètre parcouru (*)	1,02
Nacelles	976	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Courte Durée	176,47
Nacelles 17 m	977	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Moyenne Durée	140,88
Nacelles 17 m	978	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Service Régulier	114,59
Nacelles 17 m	979	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles	980	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	227,20
Nacelles 22 m	981	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	179,67
Nacelles 22 m	982	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	144,56
Nacelles 22 m	983	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles GNC	1055	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	287,00
Nacelles 22 m GNC	1056	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	221,00
Nacelles 22 m GNC	1057	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	169,00
Nacelles 22 m GNC	1058	Le kilomètre parcouru (*)	0,78
Nacelles GNC	1039	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Courte Durée	331,00
Nacelles 27 m GNC	1040	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Moyenne Durée	254,00
Nacelles 27 m GNC	1041	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Service Régulier	195,00
Nacelles 27 m GNC	1042	Le kilomètre parcouru (*)	0,85
Multicar benne	984	Forfait d'une journée en Courte Durée	71,97
Multicar benne	985	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	44,30
Multicar benne	986	Forfait d'une journée en Service Régulier	44,47
Multicar benne	987	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
Multicar benne hayon	988	Forfait d'une journée en Courte Durée	84,41
Multicar benne hayon	989	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	70,76
Multicar benne hayon	990	Forfait d'une journée en Service Régulier	52,18
Multicar benne hayon	991	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
Multicar benne grue	992	Forfait d'une journée en Courte Durée	141,16
Multicar benne grue	993	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	110,24
Multicar benne grue	994	Forfait d'une journée en Service Régulier	95,78
Multicar benne grue	995	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
Transpalette 1 à 2 T	779	Forfait d'une journée de transpalette en Courte Durée	16,41
Transpalette 1 à 2 T	582	Forfait d'une journée de transpalette en Moyenne Durée	12,04
Transpalette 1 à 2 T	583	Forfait d'une journée de transpalette en Service Régulier	9,85
Chariot élévateur	554	Forfait d'une journée de thermique en Courte Durée	150,08
Chariot élévateur	579	Forfait d'une journée de thermique en Moyenne Durée	103,68
Chariot élévateur	580	Forfait d'une journée électrique en Service régulier	53,59
Chariot élévateur	1106	Forfait d'une journée Chariot 4T électrique en Courte Durée	156,00
Double Cabine < 6T	878	Forfait d'une journée en Courte Durée	14,36
Double Cabine < 6T	879	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	10,68
Double Cabine < 6T	880	Forfait d'une journée en Service Régulier	8,93
Double Cabine 6T< <13T	881	Forfait d'une journée en Courte Durée	19,60
Double Cabine 6T< <13T	882	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	16,12
Double Cabine 6T< <13T	883	Forfait d'une journée en Service Régulier	14,36
Citerne d'arrosage	884	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Courte Durée	62,19
Citerne d'arrosage	885	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Moyenne Durée	44,42
Citerne d'arrosage	844	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Service Régulier	29,99

km parcouru(\*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)

## Annexe 4 : barèmes TAM 2020 – prestations 1, 2, 3 et 4.

## Véhicules de PTC &gt; 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

## Prestations générales :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 1	€ H.T.
Motard	175	L'heure en jour ouvré (entre 7 h et 22 h)	27,96
Motard	177	L'heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	55,90
Motard	176	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	39,14
Conducteur VL	171	La journée de monôme (amplitude 9 h entre 8 h et 20 h)	244,14
Conducteur VL	170	La journée de binôme (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	352,64
Conducteur VL	178	Le forfait : Indemnité de repas	18,99
Conducteur VL	179	Le forfait : Indemnité de nuitée	74,71
Conducteur VL	172	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	27,13
Conducteur VL	174	L'heure de conducteur de nuit (entre 22 h et 7 h)	45,71
Conducteur VL	173	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	38,09
Conducteur VL avec VL	230	L'heure de recours au Pool entre 7 H et 22 H	57,11
Conducteur VL avec VL	231	L'heure de recours au Pool de nuit (entre 22 h et 7 H)	82,04
Conducteur VL avec VL	232	L'heure de recours au Pool Dimanche et jour férié entre 7 h et 22 H	70,98
Conducteur VL avec VL	233	Prise en charge, à Paris (hors 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arr)	13,56
Conducteur VL avec VL	234	Prise en charge Communes jouxtant Paris	20,35
Conducteur VL avec VL	235	Prise en charge Banlieue	27,13
Conducteur PL	505	La journée (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	203,77
Conducteur PL	506	La demi-journée de conducteur poids-lourds	101,88
Conducteur PL	622	Le forfait : Indemnité de repas	19,31
Conducteur PL	623	Le forfait Indemnité de nuitée	75,97
Conducteur PL	507	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	29,75
Conducteur PL	508	L'heure de nuit normale (entre 22 h et 7 h)	59,50
Conducteur PL	573	L'heure supplémentaire de nuit (entre 22 h et 7 h)	50,13
Conducteur PL	509	L'heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	41,76
Conducteur PL	510	Le forfait : Contrainte matinale (début de service entre 5 h 30 et 6 h)	3,58
Conducteur PL	511	Le forfait : Contrainte matinale (début de service avant 5 h 30)	5,10
Conducteur PL	652	Le ramassage scolaire aller-retour par élève Guadeloupe	53,44
Manutentionnaire	512	La journée ouvrable (amplitude 8 h entre 7 h et 21 h)	162,80
Manutentionnaire	514	Forfait 2 heures de jour ouvrable (entre 7 h et 21 h)	40,70
Manutentionnaire	515	L'heure de nuit (entre 21 h et 7 h)	28,88
Manutentionnaire	516	L'heure de jour férié (entre 7 h et 21 h)	28,88
Astreinte conducteur	517	Un jour férié et la nuit suivante	61,57
Astreinte conducteur	518	La nuit suivant un jour ouvré	13,08
Astreinte conducteur	519	Le forfait : un week-end complet	152,83
Atelier VL, 2 roues	T1	Une heure T1 station-service	51,63
Atelier VL, 2 roues	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	57,69
Atelier VL, 2 roues	T3	Une heure (tôlerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,81
Atelier VL, 2 roues	I1	Par heure de Mo : Ingrédient VL peinture opaque	19,17
Atelier VL, 2 roues	I2	Par heure de MO : Ingrédients VL métallisées, vernies ou nacrées	23,84
Atelier Poids Lourds	T1	Une heure T1 station-service	55,63
Atelier PL	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	66,15
Atelier PL	T3	Une heure (tôlerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,15
Atelier PL	I1	Par heure de MO : Ingrédient PL peinture opaque	18,98
Atelier PL	I2	Par heure de Mo : Ingrédients PL métallisées, vernies ou nacrées	23,60
Mise à disposition de cadres			
Cadre A	1027	Une heure Cadre A (Ingénieur, Attaché, etc.)	90,00
Cadre B	1028	Une heure Cadre B (ASE, AM, etc.)	70,00
Remorquage	538	Forfait : En zone 1 (Paris et départements 92, 93 et 94)	83,21
Remorquage	539	Forfait : En zone 2 (départements 91, 95, 77 et 78)	106,65
Remorquage	212	En zone P3 (province) la demi-journée au forfait	153,19
Remorquage	213	En zone 3 (Province) le kilomètre parcouru	0,32
Dépose aéroport	320	Le transfert en automobile, un jour ouvré	45,45
Dépose aéroport	323	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	49,99
Dépose aéroport	358	Forfait : En bus 9 places, un jour ouvré	47,61
Dépose aéroport	359	Forfait : En bus 9 places, un jour férié ou de nuit	52,38

## Prestations 2 :

Type	Code	Prestations 2	€ H.T.
Prise aéroport	321	Le transfert en automobile, un jour ouvré	118,06
Prise aéroport	322	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	122,71
Prise aéroport	360	Forfait : En bus 9 places, un jour ouvré	122,84
Prise aéroport	361	Forfait : En bus 9 places, un jour férié ou de nuit	127,12
Prise aéroport	362	Forfait : Supplément pour un agent à l'accueil	85,40
Prise aéroport	363	Forfait : Supplément pour un agent d'accueil jour férié ou nuit	101,98
Benne 6 m <sup>3</sup>	520	Une dépose et un enlèvement d'une benne 6 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	92,63
Benne 6 m <sup>3</sup>	527	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,82
Bennes 8 m <sup>3</sup>	521	Une dépose et un enlèvement d'une benne 8 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	122,20
Bennes 8 m <sup>3</sup>	528	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,88
Bennes 10 m <sup>3</sup>	522	Une dépose et un enlèvement d'une benne 10 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	152,74
Bennes 10 m <sup>3</sup>	529	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,93
Bennes 14 m <sup>3</sup>	523	Une dépose et un enlèvement d'une benne 14 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	198,72
Bennes 14 m <sup>3</sup>	530	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	1,99
Bennes 16 m <sup>3</sup>	524	Une dépose et un enlèvement d'une benne 16 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	224,66
Bennes 16 m <sup>3</sup>	531	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	2,76
Bennes 25 m <sup>3</sup>	525	Une dépose et un enlèvement d'une benne 25 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	256,21
Bennes 25 m <sup>3</sup>	532	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	4,59
Bennes 30 m <sup>3</sup>	526	Une dépose et un enlèvement d'une benne 30 m <sup>3</sup> (dépôt < 15 j)	307,46
Bennes 30 m <sup>3</sup>	533	Participation journalière à partir du 15 <sup>e</sup> jour	4,73
Bennes hors Paris et Dpt 92,93 & 94	534	Une dépose et un enlèvement d'une benne sur site IdF, hors Paris et Dpt 92, 93 & 94	394,68
Masses	574	La journée de location d'une masse de 25 kg	1,04
Masses	575	La journée de location d'une masse de 500 kg	7,88
Masses	576	La journée de location d'une masse de 1 000 kg	10,57
Masses	577	La journée de location d'une masse de 2 000 kg	19,28
Masses	578	Forfait : Le transport aller et retour	425,43
Parking	590	loyer mensuel parking Lobau	104,00
Autopartage	591	Le mois de location d'un véhicule du type citadine	863,89
Autopartage	592	Le mois de location d'un véhicule du type fourgonnette	962,50
Autopartage	21919	Le mois de location d'un véhicule du type Vélo à Assistance Electrique	59,59
Autopartage	593	Service carnet de bord électronique (sans nettoyage, lavage ni carburant) : En sus/mois sur un véhicule à équiper	118,37
Entreposage	827	Le m <sup>2</sup> par mois en stockage non couvert	1,71
Entreposage	826	Le m <sup>2</sup> par mois en stockage couvert	3,56
Prélèvement	787	Le prélèvement d'un échantillon de ciment sur site	13,50
Prélèvement	786	La tournée programmée zone Nord-Ouest	260,00
Prélèvement	788	La tournée programmée zone Nord-Est	240,00
Prélèvement	790	La tournée programmée Ile-de-France	140,00
Prélèvement	792	La tournée programmée Sud-Ouest	330,00
Prélèvement	794	La tournée programmée Sud-Est	330,00
Prélèvement	846	La tournée non programmée zone Nord-Ouest	390,00
Prélèvement	847	La tournée non programmée zone Nord-Est	360,00
Prélèvement	848	La tournée non programmée Ile-de-France	210,00
Prélèvement	849	La tournée non programmée Sud-Ouest	495,00
Prélèvement	850	La tournée non programmée Sud-Est	495,00
Bateau	1113	Trois heures de Zodiac, départ en quai de Seine, hors carburant (carburant au réel)	468,87
Bateau	-	Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	+ 20 %
Véhicule sécurité	856	Mise à disposition par tranche de 4 heures — 25 kms inclus	230,00
Véhicule sécurité	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	197,27
Remorque de signalisation	1053	Forfait d'une journée en courte durée	69,00
Remorque de signalisation	1054	Le kilomètre parcouru	0,06
Engin de manutention	1029	La journée de 8 heures, utilisation sans grue	391,68
Engin de manutention	1030	La journée de 8 heures, utilisation avec grue	800,00
Engin de manutention	1031	Le kilomètre parcouru	0,42
Engin de manutention	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, dimanche ou jour férié	197,27
Conteneur	1076	Forfait de nettoyage d'un conteneur 20' vitré	120,00
Conteneur	1077	Dégraissage d'un conteneur 20' vitré, le m <sup>2</sup>	35,00
Traitement déchet	785	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de terre-cailloux	17,4
Traitement déchet	821	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de gravats triée	33,18
Traitement déchet	822	Redevance Lafarge pour non-conformité sur gravats non triés	259,20
Traitement déchet	855	Redevance Lafarge — Forfait appliqué pour un passage	5,98

**Prestations 3 :**

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 3	€ H.T.
Barrière	857	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, en semaine	1,23
Barrière	858	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, Dimanche ou férié	1,34
Barrière	859	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	1,40
Barrière > 50 ml	860	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, en semaine	2,90
Barrière > 50 ml	861	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, Dimanche et Férié	3,15
Barrière > 50 ml	862	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	3,30
Barrière > 50 ml	863	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, en semaine	4,57
Barrière > 50 ml	864	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, Dimanche et férié	5,07
Barrière > 50 ml	865	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, de nuit (22 h à 6 h)	5,39
Barrière > 50 ml	866	Location, transport et mise en place, programmés en semaine (le ml)	4,50
Barrière > 50 ml	867	Location, transport et mise en place, programmés Dimanche et férié (le ml)	5,26
Barrière > 50 ml	868	Location, transport et mise en place, programmés la nuit (22 h à 6 h) (le ml)	5,75
Barrière < 50 ml	872	Forfait location, transport, mise en place en semaine	403,76
Barrière < 50 ml	873	Forfait location, transport, mise en place Dimanche et férié	484,61
Barrière < 50 ml	874	Forfait location, transport, mise en place de nuit (22 h à 6 h)	537,54
Barrière > 50 ml	869	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, en semaine	3,74
Barrière > 50 ml	870	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, le dimanche ou férié	4,63
Barrière > 50 ml	871	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, de nuit (22 h à 6 h)	5,22
Barrière	875	Le mètre linéaire, au-delà d'un mois de mise à disposition	1,17
Barrière	854	La barrière perdue ou détériorée	39,15
Barrière	876	Le plot perdu ou détérioré	18,82
Franchises	325	La franchise pour un deux-roues	347,20
Franchises VL	324	La franchise pour une citadine	694,40
Franchises VL	324	La franchise pour une berline	694,40
Franchises VL	326	La franchise pour une fourgonnette	704,77
Franchises VL	329	La franchise pour un fourgon	870,59
Franchises VL		La franchise pour un triporteur	704,77
Franchises PL	335	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 3,5 et <= 6 T	892,36
Franchises VL	336	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 6 et <= 13 T	1 062,33
Franchises VL	337	La franchise pour un véhicule de PTAC > 13 T	1 381,03
Franchises VL	338	La franchise pour une grue <= 3 t.m et hayon	500,00
Franchises VL	339	La franchise pour une grue > 3 t.m et une nacelle	900,00
<b>Remise en cas de dépassement de la durée d'amortissement contractuelle (locations LD uniquement)</b>			
Remise spéciale		Une déduction pourra être envisagée sur devis, en fonction des types de véhicules, sauf indication expresse du donneur d'ordre, lorsque la durée d'amortissement initialement prévue dans des contrats de location longue durée aura été dépassée	sur devis
Sous-traitance		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,3
Frais de gestion		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,1

**Prestations 4 :**

Tous les prix sont en € HT/mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 4	€ H.T.
car 16 places	601	La journée de car 16 places — 125 km inclus	261,1
car 16 places	602	La 1/2 journée de car 16 places — 70 km inclus	143,04
car 16 places	603	Prime kilométrique car 16 places au-delà du forfait (*)	0,67
car 16 places	796	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 16 places	31,00
car 16 places	797	L'heure de dimanche et jour férié car 16 places	43,00
car 16 places	798	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 16 places	51,00
Car 32 et 36 places	807	La journée de car 32 ou 36 places — 125 km inclus	355,00
Car 32 et 36 places	808	La 1/2 journée de car 32 ou 36 places — 70 km inclus	177,50
Car 32 et 36 places	606	Prime kilométrique car 32 ou 36 places au-delà du forfait (*)	1,13
Car 32 et 36 places	809	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 32 ou 36 places	35,00
Car 32 et 36 places	810	L'heure de dimanche et jour férié car 32 ou 36 places	47,00
Car 32 et 36 places	811	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 32 ou 36 places	56,00
Car 53 places	717	La journée de car 53 places — 125 km inclus	500,00
Car 53 places	718	La 1/2 journée de car 53 places — 70 km inclus	250,00
Car 53 places	612	Prime kilométrique car 53 places au-delà du forfait (*)	1,21
Car 53 places	801	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 53 places	42,00
Car 53 places	802	L'heure de dimanche et jour férié car 53 places	54,00

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 4 (suite)	€ H.T. (suite)
Car 53 places	803	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 53 places	62,00
car	799	Majoration dimanche et jours fériés, l'heure	12,00
car	800	Majoration de nuit 22 h — 6 h, l'heure	22,00
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1051	Forfait d'une journée en courte durée	242,00
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1052	Le kilomètre parcouru (*)	1,54
Forfait transport	996	Transfert d'agent DPE en car 22 h-00 h.	179,74
Forfait transport	997	DEVE B. Boulogne transfert d'agent en car 36 pl la journée	280,93
Forfait transport	998	Car ext pour trajet A/R Mairie du 16 <sup>e</sup> — Cantine	220,62
Forfait transport	1 000	DILT transport de chèques de régie	120,00
Forfait transport	613	Navette Transport de dossiers	158,56
Forfait transport	1001	DAC transport d'élèves pour le conservatoire	177,50
Forfait transport	1002	DPE transport d'agent pour formation véhicule 9 places	250,76
Forfait transport	1003	Animation Lecture en Partage	140,00
Forfait transport	1033	La journée de 8 h conducteur + manut pour la DAC-SDE	388,23
Forfait transport	1034	L'heure supplémentaire conducteur + manut DAC-SDE	51,21
Forfait transport	1035	DPE transfert A/R de tracteurs marchés, jours ouvrés	147,68
Forfait transport	1059	Livraison sel et sable — Le sac	9,00
Prestations Générales d'urgence		Majoration	+ 100 %
km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)			

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR situé 5, square Lamarck, à Paris 18.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR (n° FINISS 750710204) situé 5, square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 651 452,09 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 264 541,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 360 739,60 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 228 932,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 30 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS est fixé à 216,23 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 165,03 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 809 305,69 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 023 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri en urgence pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de mise à l'abri en urgence « DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI D'URGENCE », gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 365 112,17 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 775 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 286 628,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 540 798,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le tarif journalier applicable du DMAU est fixé à 105,39 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de 114 058,43 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est fixé à 53,94 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 4 540 798,60 € sur la base de 84 180 journées d'activité parisiennes.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur Adjoint de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

TEXTES GÉNÉRAUX

**Désignation des agents habilités à constater par procès-verbaux des infractions.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 610-4, L. 461-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre 1<sup>er</sup>, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les agents dont les noms suivent sont habilités à constater par procès-verbaux les infractions :

— au Code de l'urbanisme ;

— à la police de conservation du domaine public, fixées par le Code de la Voirie Routière, notamment, son article L. 116-2 ;

— au Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

— au Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

— au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

— au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

— à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977, relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions.

• Sophie ABISSET, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;

- Alex ADELAÏDE, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Nelly AMBERT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- David AMSALLEM, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- André ARDEN, secrétaire administratif de classe normale ;
- Abdelhadi ASFARY, technicien supérieur en chef ;
- Bernadette AUBIN, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Pierre BADETS, technicien supérieur principal ;
- Max-Dominique BAPIN, technicien supérieur en chef ;
- Stéphanie BEDU, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes ;
- Juliette BELLEGO, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes ;
- Laurence BONNET, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Catherine BONNIN, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Olivier BRETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Emmanuelle CASTRO, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Bruno CHAZAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Valérie CHRISTORY, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Pierre CORBIN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Géraldine COUPIN, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Pascale DELCROIX-DAUBY, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Thomas DE LOMEZ, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Bertrand DELORME, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Claire DUSSY, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Sylvie FERVAL VICIANA, technicienne supérieure en chef ;
- Catherine GAUTHIER, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Christian GIRON, technicien supérieur en chef ;
- Denis GLAUDINET, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Sylvestre GRUSZKA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Nolwenn GUILLARD, technicienne supérieure principale ;
- Dominique GUILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Benoît HIVERT, technicien supérieur principal ;
- Ange ISTRIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Emilie JOUCLAS, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Johana JUTISZ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Béata LABRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Jean-Michel LAPORTE, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Danièle LINIÈRES DESPLAS, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Christophe LOIZIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Julien MARDON, technicien supérieur en chef ;
- Karine MARIE, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire ;
- Frédérique MARTINEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Abdelaziz MASRAR, technicien supérieur en chef ;
- Pascal MAURER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Alain MERVEILLIE, technicien supérieur principal ;
- Odile MORIN, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

- Christine MULATIER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Anne-Claire PERRIER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Aurélia PETITJEAN, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Sayasith PHRATHEP, technicien supérieur principal ;
- Séverine PLESSIS, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes ;
- Richard POUILLON, technicien supérieur ;
- Lucie REAU, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes ;
- Brigitte RICHARD, technicienne supérieure en chef ;
- Caroline ROCHE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Bertrand ROZIER, secrétaire administratif de classe de classe exceptionnelle ;
- Hubert SABATIER, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Thierry SERRE, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Nathalie SOLER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Nathalie SORIMOUTOU, technicienne supérieure en chef ;
- Thierry TATEIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Bruno TOUZOT, attaché d'administration ;
- Hyppolite TRUONG, technicien supérieure principal ;
- Catherine VARLET, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- Enrique VILCHES, technicien supérieur en chef ;
- Christophe VILPELLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Hugo ZANN, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2014 modifié, portant habilitation d'agents de la Direction de l'Urbanisme sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 18639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 janvier 2021 et 26 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, entre les n° 55 et n° 57.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, depuis la RUE DES ENVIERGES jusqu'au n° 55 ;

— RUE PIAT, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 57.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PIAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, entre le n° 58 et le n° 60, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 10315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2020 T 18757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un dégazage et découpage d'une cuve à fioul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ARTHUR ROZIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 6 places de stationnement payant. Du 15 décembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus ;

— RUE ARTHUR ROZIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 6 places de stationnement payant. Le 14 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2020 T 18761 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la RATP et par la société CMC au 107, avenue de Choisy, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 16 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 117, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 18766 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rues des Cendriers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17946 du 22 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2008-071 du 27 juin 2008, instaurant un sens unique de circulation dans la rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de livraison de mobiliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus de 6 h à 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DURIS vers et jusqu'au n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17946 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DURIS, depuis la RUE DES PANOYAUX vers et jusqu'à la RUE DES CENDRIERS ;

— RUE DURIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TLEMCEN vers et jusqu'à la RUE DES CENDRIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-071 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES CENDRIERS, depuis le n° 14 jusqu'au n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2020 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 63 et le n° 69, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 64 et le n° 68, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 63 et n° 69.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marguerite de Rochechouart et rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marguerite de Rochechouart et rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CONDORCET jusqu'à et vers l'AVENUE TRUDAINE ;

— RUE PÉTREILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LENTONNET jusqu'à et vers la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité, par les entreprises FAYOLLE, INÉO et AB MARQUAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 114 bis, sur 6 places ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 ter et le n° 118, sur 7 places.

L'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au 114 bis, AVENUE DE VERSAILLES, est déplacé provisoirement au 174 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 18814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vue l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement du réseau ÉNÉDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (parking « Henri de La Vaux »), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 18817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>, du 24 novembre 2020 au 29 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis n° 145, ANGLE RUE DESCOMBES jusqu'au n° 133, ANGLE VILLA BERTHIER.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 18826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de S.A.S. FAL INDUSTRIE (grutage pour maintenance d'antenne au 10, rue Bruneseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 30 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-121 du 10 août 2007 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MORET, depuis RUE OBERKAMPF jusqu'à RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vue l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 10 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18829 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raboutage de la chaussée et de réfection de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le ROND-POINT DU PONT MIRABEAU vers et jusqu'à la RUE CAUCHY, du 23 au 24 novembre 2020, du 24 au 25 novembre, du 26 au 27 novembre, du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, de 21 h à 6 h ;

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, après l'accès au SOUTERRAIN CITROËN-CÉVENNES vers et jusqu'à la RUE CAUCHY, du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 18833 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1992-10507 du 24 avril 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 24 novembre et 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 13 (sur le stationnement payant) ;

— côté pair, au droit du n°s 12-14 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BELZUNCE et la RUE DE MAUBEUGE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CONCERTO (remise en état de la plateforme Tramway au 67, boulevard Poniatowski), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 27 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just et rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just et rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE REBIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 64, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-JUST, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 6, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18852 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1994-10315 du 24 mars 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise HAYTER INTERNATIONAL S.A.R.L., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 23 au 30 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL LELONG, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONTMARTRE et la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Cette disposition est applicable les 27 et 30 novembre 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement, côté impair au droit du n° 63, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18862 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Charles Lauth, Gaston Darboux et Gaston Tissandier, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de maintenance pour l'opérateur Bouygues nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Charles Lauth, Gaston Darboux et Gaston Tissandier, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GASTON DARBOUX, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone de livraison ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARLES LAUTH, 18° arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et la RUE GASTON DARBOUX, dans le sens de circulation depuis la RUE TISSANDIER vers et jusqu'à la RUE GASTON DARBOUX ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18° arrondissement, entre la RUE CHARLES LAUTH et la RUE D'AUBERVILLIERS, dans les deux sens ;

— RUE GASTON TISSANDIER, 18° arrondissement, entre la RUE CHARLES HERMITE et la RUE CHARLES LAUTH, dans le sens de circulation depuis la RUE CHARLES HERMITE vers et jusqu'à la RUE CHARLES LAUTH.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : entre le 30 novembre 2020 et le 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26 à 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 13 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 21, sur 8 places de stationnement payant dont 1 place G.I.G.-G.I.C.

La place G.I.G.-G.I.C. est reportée du n° 15 au n° 13, RUE DESCOMBES ;

— RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 16, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACÉPÈDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte d'ENEDIS-RACING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Guérin et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un local technique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Guérin et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 23 novembre 2020 au 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 2 places ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 106, sur 12 places en épi ;
- RUE PIERRE GUÉRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 18871 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet et rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur toiture réalisés par la société ADEKMA LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet et rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE ALICE DOMON ET LÉONIE DUQUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ELSA MORANTE jusqu'au QUAI PANHARD ET LEVASSOR ;
- RUE WATT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ELSA MORANTE jusqu'au QUAI PANHARD ET LEVASSOR.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18874 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de Gribeauval et Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'une base de vie de chantier par levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de Gribeauval et Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 6 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRIBEAUVAL, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GRIBEAUVAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 7 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DE GRIBEAUVAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places réservées aux véhicules des personnes handicapées. Ces emplacements sont reportés à titre provisoire, 5, RUE DE MONTALEMBERT ;

— RUE SAINT-THOMAS-D'AQUIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18877 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Raymond Losserand et Niepce, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Raymond Losserand et Niepce, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 et le 13 décembre 2020, de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PERNETY et la RUE DU CHÂTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NIEPCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18879 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 13 décembre 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES vers la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POIRIER DE NARÇAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 8 mètres dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MBTP et pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places (dont 2 emplacements G.I.G./G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 11 janvier 2021 au 22 janvier 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 2, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18883 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement par nacelle (au 138, rue du Faubourg Saint-Antoine) réalisés par la société GM et pour le compte de la société BATIFIVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18884 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du tunnel de la rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF et par la société ERSM (inspection des tabliers du pont), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du tunnel de la rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite du tunnel de la RUE PROUDHON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CORIOLIS jusqu'à la PLACE LACHAMBEAUDIE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEDIF (création d'une chambre de comptage au n° 55, avenue de Saint-Maurice), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 45, sur 16 places (80 ml) ;

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 au n° 45, entre le candélabre XII-9987 et le candélabre XII-9990, sur 16 places (80 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2020 T 18893 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation place Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de rénovation de la ventilation RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

### **Arrêté n° 2020 T 18897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18898 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 226, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18899 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17°.** — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie pour rénovation de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 23 au 24 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17° arrondissement, entre la PLACE CHARLES FILLION et la RUE DE ROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18908 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020) ;

Considérant que dans des travaux de maintenance sur des antennes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Etex, à Paris 18° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18° arrondissement, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETEX, 18° arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN VERS et jusqu'à la RUE CARPEAUX.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE SAINT-OUEN, la RUE CHAMPIONNET, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ETEX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18916 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 17° arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 17° ;

Vu les arrêtés n° 2014 P 0256 et 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de la « zone 30 Tocqueville », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 17° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES FERMIERS, entre le n° 18 et le n° 22, sur 65 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite et 1 place de stationnement payant ;

— RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 6 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant

— RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 40 mètres linéaires de stationnement payant et une zone réservée aux livraisons de 10 mètres linéaires ;

— RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 35 mètres linéaires de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE MONBEL, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

— RUE DE MONBEL, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 50 mètres linéaires de stationnement payant et 20 mètres linéaires de stationnement pour motos et vélos ;

— RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, au droit du n° 84, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, au droit du n° 86, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 17 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95, sur 14 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DÉODAT DE SÉVERAC, 17° arrondissement, entre le n° 3 et le n° 7, sur 65 mètres linéaires de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, au droit du n° 19, sur 5 mètres linéaires de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, en vis-à-vis du n° 27, sur 5 mètres linéaires de stationnement payant ;

- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 31, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0252 et 2020 T 02555 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0256 et 2020 T 02557 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest  
Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
SNCF G&C  
SA GARE DU NORD 2024

URBANISME

## GARE DU NORD – PN 2024 (10<sup>ème</sup> arrondissement)

### PROTOCOLE

VILLE DE PARIS – SNCF G&C – SA GARE DU NORD 2024

Entre :

**La Ville de PARIS**, identifiée au SIREN sous le numéro 217 500 016, représentée par Madame Anne HIDALGO, Maire de PARIS, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 3 juillet 2020 régulièrement publiée,

Ci-après dénommée la Ville de PARIS ou la VILLE.

Et,

La société nationale **SNCF**, société anonyme au capital de 1.000.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles à Saint-Denis (93200), représentée par Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée Groupe SNCF.

Et,

**SNCF Gares et Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry à Paris (75013), représentée par Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée SNCF G&C.

Et enfin,

**La SA Gare du Nord 2024**, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 138 376, dont le siège se situe 14-16 rue de Dunkerque à Paris (75010), représentée à l'effet des présentes par Madame Aude LANDY-BERKOWITZ, Présidente du Directoire, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée SA Gare du Nord 2024.

La Ville de PARIS, le Groupe SNCF, SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 sont ensemble ci-après désignés les Parties.

### EXPOSÉ PRÉALABLE

Le secteur de la Gare du Nord (la **Gare**) est situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de PARIS. Il est en lien direct avec d'autres grands équipements publics que sont l'Hôpital Lariboisière (en cours de rénovation et d'extension), l'hôpital Fernand Widal et la Gare de l'Est. Il est bordé au Nord par le boulevard de la Chapelle, à l'Est par la rue du Faubourg Saint Denis, au Sud par le boulevard Magenta et la rue La Fayette et à l'Ouest par la rue de Maubeuge. Il représente une emprise d'environ 12 hectares.

SNCF Gares & Connexions, gestionnaire de l'ensemble des gares françaises de voyageurs, a ainsi pour projet de transformer la Gare aux fins, d'une part, de fluidifier la circulation des voyageurs et d'augmenter les espaces dévolus aux trafics ferroviaires – également ceux du transmanche –, et, d'autre part, de créer de nouvelles surfaces destinées à des activités de commerces et de services telles qu'activités diverses, restauration, commerces, centre d'affaires, co-working, événementiel, culture, etc. (le **Projet**).

Le Projet doit ainsi répondre aux enjeux d'une gare du XXI<sup>ème</sup> siècle en visant à améliorer les conditions de transport et d'accueil des usagers en synergie avec le tissu environnant.

Pour la réalisation du Projet, aux termes de l'article 67 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, SNCF MOBILITÉS a été autorisée à créer, « avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence et dans les conditions définies ci-après, une société d'économie mixte à opération unique dénommée « Gare du Nord 2024 » », constituée en vue « de la conclusion et de l'exécution d'un contrat de concession avec SNCF MOBILITÉS », ayant pour objet unique, « d'une part, la réalisation d'une opération de restructuration et de transformation majeure de la gare et, d'autre part, l'exploitation et la gestion limitée à des activités de commerces et de services dans l'enceinte de la gare du Nord à Paris », à l'exclusion des services de base ou des prestations complémentaires au sens de l'article L. 2123-1 du code des transports.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la disposition précitée, menée conformément aux règles prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février

2016, SNCF MOBILITÉS a décidé de retenir l'offre de la société Ceetrus France (à laquelle s'est substituée la société dédiée Ceetrus Paganor) pour constituer avec elle la SA Gare du Nord 2024.

SNCF MOBILITÉS a désigné la SA Gare du Nord 2024 en qualité de concessionnaire du Projet, aux termes d'un contrat de concession (le **Contrat de Concession**) et d'une convention d'occupation domaniale (la **COT**) conclus le 22 février 2019.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession, la SA Gare du Nord 2024 a déposé le 21 mai 2019 une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de pouvoir réaliser le Projet. La Commission Nationale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable le 10 octobre 2019. Le Projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle la commission d'enquête publique a émis un avis favorable avec une réserve et des recommandations.

Le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 075 110 19 P0019 a été délivré le 6 juillet 2020 par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris à la SA Gare du Nord 2024 et autorise :

- la construction d'un nouveau Terminal des Départs au 14-16 rue de Dunkerque,
- la restructuration du terminal Transmanche au 16-18 rue de Dunkerque et 4-8 place Napoléon III,
- la démolition reconstruction de bâtiments de bureaux au 110 bis et 112 rue de Maubeuge,
- la réalisation d'un Equipement Logistique Urbain (ELU) et l'agrandissement de la plateforme des déchets au 39 boulevard de la Chapelle,
- l'adaptation de la Résidence Hôtelière du Rail (RHR) pour répondre aux exigences de sécurité incendie au 173 rue du Faubourg Saint-Denis ;

En application des articles L. 332-11-3 et s. du Code de l'urbanisme, il a été prévu qu'une partie des équipements publics autour de la Gare du Nord, nécessaires à la réalisation du Projet, soit financée au travers d'une convention de projet urbain partenarial (**PUP**). Celle-ci a été conclue entre la Ville de PARIS et la SA Gare du Nord 2024 le 9 mai 2019. Au titre du PUP, la Ville de PARIS réalisera les travaux détaillés dans la convention de PUP pour permettre l'amélioration de la desserte de la Gare tous modes de transport confondus « *au plus tard le 31 mars 2024 dans l'objectif d'une mise en service pour les JOP 2024 sous réserve de leur bonne coordination avec le chantier PNO 2024* ». La SA Gare du Nord 2024 a accepté quant à elle d'apporter un financement maximum non révisable de 6.509.375 euros TTC (soit 75 % du coût estimé des équipements), sous réserve notamment de l'obtention du permis de construire initial purgé de tout recours et du retrait administratif.

Par ailleurs, à la suite de demandes de la Ville de PARIS, un protocole d'engagements a été conclu le 2 juillet 2019 entre SNCF G&C, la SA Gare du Nord 2024 et la Ville de PARIS, laquelle l'a signé le 17 juillet 2019. Un courrier d'engagements a également été conjointement adressé le 4 juillet 2019 par SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 à la Ville de PARIS. Ce courrier et ce protocole tripartite comportent les engagements suivants :

- La SA Gare du Nord 2024 a consenti à mettre gracieusement à disposition des opérateurs que la Ville de PARIS lui désignera un local « solidarité de la Gare du Nord » ;
- La SA Gare du Nord 2024 s'est engagée à ce que les marchés conclus en phase de travaux puis d'exploitation contiennent des clauses d'insertion professionnelle ; elle a accepté d'être accompagnée par un « facilitateur » pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif, d'associer les « Structures d'Insertion par l'Activité Économique Parisiennes » et de signer une charte de l'emploi avec les exploitants et cotraitants en faveur de l'emploi local en phase d'exploitation du Projet ;
- La SA Gare du Nord 2024 a accepté de réaliser, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires devenues définitives, 800 places supplémentaires de stationnement pour les vélos dans le périmètre du Contrat de Concession ou à proximité immédiate (soit 2.000 places de

vélos au total). La Ville de PARIS et SNCF G&C se sont quant à elles engagées à étudier ensemble la réalisation d'une ou plusieurs stations complémentaires de vélos aux abords de la Gare du Nord permettant d'augmenter significativement les capacités de stationnements ;

– Les Parties ont également accepté de poursuivre les études portant sur l'opportunité et la faisabilité d'une meilleure liaison de la Gare du Nord au boulevard de la Chapelle ;

– SNCF G&C s'est engagée à réaménager le niveau -2 parking exploité par Effia pour y intégrer des fonctions de reprise/dépose des taxis et VTC, et les véhicules particuliers, ainsi qu'à étudier les parcours des voyageurs depuis l'Ouest de la Gare vers le nouveau terminal des départs pour privilégier la facilité, le confort et la lisibilité des cheminements ;

– La SA Gare du Nord 2024 a consenti à réduire les surfaces de vente du Projet de 1.000 mètres carrés, pour les reconvertir en surfaces de « pôles de vie » ;

– La SA Gare du Nord 2024 s'est engagée à insérer dans le processus de sélection des enseignes intégrant la programmation commerciale du Projet un critère d'appréciation afin de privilégier entre les enseignes présentant des conditions économiques et de qualité d'activité comparables, celle s'engageant dans une démarche durable et inclusive en cohérence avec les objectifs rappelés ci-avant ;

– SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 ont accepté de mettre en place un comité de suivi avec la Ville de PARIS sur la programmation commerciale du Projet. En outre, la SA Gare du Nord 2024 s'est engagée à étudier les candidatures des commerces qui pourraient être proposées par la Ville de PARIS ;

– La SA Gare du Nord 2024 a ensuite consenti, sous réserve de l'accord de SNCF G&C, à identifier un local commercial dédié à l'économie sociale et solidaire et aux jeunes créateurs avec des caractéristiques techniques et un prix de mise à disposition appropriés ;

– La SA Gare du Nord 2024 s'est par ailleurs engagée à étudier et à financer dans la limite de 200.000 euros, la mise en place d'éventuelles actions complémentaires pour améliorer l'attractivité des commerçants situés aux abords de la Gare ;

– La SA Gare du Nord a accepté, sous réserve de l'accord de SNCF G&C, que le sous-occupant de la piste de trail et des terrains de sport en toiture accorde des tarifs privilégiés aux adhérents d'une ou plusieurs associations présentées par la Ville de PARIS, sur des plages horaires spécifiques ;

– La SA Gare du Nord 2024 s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour promouvoir la diversité de la programmation musicale aux sien de la salle de spectacle ;

– La SA Gare du Nord 2024 a consenti à ce que les terrasses des niveaux 4 et 5 soient accessibles au public à certaines conditions, ainsi que d'installer des toilettes gratuites dans les espaces créés. SNCF G&C s'est engagée à compenser la disparition des urinoirs situés sur l'emprise de la gare routière. La Ville de PARIS a indiqué qu'elle installerait sur le domaine public des toilettes gratuites supplémentaires pour compléter le dispositif ;

– Les Parties se sont engagées à respecter les documents d'orientations du territoire parisien, notamment en matière de développement durable, dans la mise en œuvre et l'exploitation du Projet. En particulier, la SA Gare du Nord 2024 a indiqué qu'elle désignerait un référent « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » afin de limiter les nuisances, de faciliter et d'optimiser le chantier. En outre, elle a accepté de coordonner ses actions en faveur de l'environnement avec la Ville et de lui transmettre l'ensemble des rapports de suivi annuels des labels environnementaux ;

– SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 se sont engagées à consulter la Ville de PARIS pour la définition des modalités de fonctionnement de l'espace logistique urbain (ELU).

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2019 au 8 janvier 2020 puis d'une note adressée au Préfet puis à SNCF G&C le 7 mai 2020, la Ville de PARIS a exprimé son souhait de voir évoluer le Projet autour des cinq thèmes suivants :

– **Le planning et le phasage des travaux du Projet** : la Ville de PARIS propose qu'un calendrier soit établi en commun afin de définir précisément quels sont les éléments qui doivent être réalisés impérativement ou priorité d'ici 2024. La priorité serait donnée aux améliorations du quotidien ;

– **L'abandon de la séparation obligatoire des flux d'entrée et de sortie des voyageurs** : la Ville de PARIS souhaite que les voyageurs soient libres de leur accès d'entrée et de sortie dans la gare et d'accès aux trains, afin qu'il n'y ait pas d'engorgement de certains pôles et que les trajets en gare ne soient pas rallongés ;

– **L'intermodalité** : la Ville de PARIS demande que SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 s'engagent conjointement et financièrement sur les éléments suivants : l'implantation des nouvelles places de stationnement vélo et les modalités de gestion ; les modalités de dépose des Taxis / véhicules privés / VTC, des cars de groupe et des emplacements de deux roues. Enfin, la Ville de PARIS demande qu'un engagement ferme soit pris sur la transformation du parking Effia afin d'y accueillir des déposes de passagers par véhicules ;

– **La dé-densification du Projet** : la Ville de PARIS ne remet pas en cause le principe d'une gare mixte mais le nombre et la taille de fonctions non essentielles au projet (salle de spectacle, très nombreux commerces et espaces de bureaux, etc.). Elle demande de supprimer des mètres carrés non essentiels au Projet ; et

– **L'ouverture de la Gare sur le quartier** : la Ville de PARIS demande à la SA Gare du Nord 2024 de s'engager fermement sur le financement de l'ouverture du Projet vers le Nord (Bd de la Chapelle).

La Ville de PARIS a ainsi indiqué dans cette note qu'elle ne pourrait s'engager à réaliser des travaux sur l'espace public que dès lors que ces lignes rouges auront été levées. Elle estime que le périmètre du Projet étant incomplet, la négociation et la prise en charge d'éléments hors périmètre sont nécessaires.

A titre conservatoire, la Ville de PARIS a alors introduit, le 3 septembre 2020, un recours gracieux auprès du Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France, contre le permis de construire délivré le 6 juillet 2020 à la SA Gare du Nord 2024.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées en vue d'étudier les conditions de l'adhésion de la Ville de PARIS au Projet, en s'accordant sur les concessions réciproques ci-après définies :

## **CECI ÉTANT RAPPELÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>. Objet et périmètre du Protocole**

Les Parties conviennent de travailler ensemble à l'adaptation du Projet Gare du Nord 2024, et donc de celui défini dans le PUP, afin d'atteindre dans la mesure du possible les objectifs de la Ville de PARIS, tels que rappelés dans l'exposé préalable du présent Protocole.

De même, le Groupe SNCF, SNCF G&C et la Ville de PARIS conviennent d'élargir leur travail de concertation à l'ensemble des gares de voyageurs exploitées par SNCF G&C à Paris ainsi qu'à certains espaces ferroviaires du Groupe SNCF situés dans la capitale, afin de prendre en compte les objectifs de la Ville de PARIS.

Le présent Protocole vient compléter le projet d'ores et déjà détaillé dans la demande de permis de construire déposée le 21 mai 2019, la convention PUP mentionnée ci-dessus ainsi que le courrier d'engagements du 4 juillet 2019 et le protocole conclu le 17 juillet 2019, lesquels demeurent en vigueur pour les stipulations qui ne sont pas modifiées ou rendues caduques par le présent Protocole.

### **Article 2. Engagements de la SA Gare du Nord 2024, de SNCF G&C et du Groupe SNCF**

En contrepartie des engagements de la Ville de PARIS mentionnés à l'article 3 du Protocole, la SA Gare du Nord 2024, SNCF G&C et le Groupe SNCF prennent les engagements suivants.

### **Article 2.1. Engagements liés au phasage et au calendrier des travaux du Projet**

2.1.1. En vue de l'accueil des Jeux Olympiques 2024, la SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C s'engagent à ce que le phasage du Projet permette, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, la mise en service des espaces de la Gare dédiés aux voyageurs avant le début des Jeux Olympiques 2024, soit à titre prévisionnel le 30 juin 2024.

2.1.2. La SA Gare du Nord 2024 s'engage également à préserver, dans la mesure du possible, en phase travaux, les emprises nécessaires à la circulation des voyageurs pendant la durée des restrictions sanitaires imposées par la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

2.1.3. Dans l'hypothèse où une disposition légale ou réglementaire imposerait, en raison des conditions sanitaires, l'interruption des activités dans les zones de la Gare restées en exploitation, la SA Gare du Nord 2024 s'engage à arrêter pendant la période correspondante l'ensemble des travaux affectant ces zones exploitées et à revoir l'ordonnancement du planning, étant souligné que le phasage et le calendrier ainsi modifiés devront permettre, dans la mesure du possible, l'ouverture au public au plus tard pour le début des Jeux Olympiques 2024, soit à titre prévisionnel le 30 juin 2024 *a minima* des zones suivantes :

- les nouvelles circulations verticales entre les niveaux S3, S2, NO et N1 de la nouvelle partie de la Gare ;
- le nouveau hall des départs situé au niveau 1 et ses passerelles d'accès aux quais ainsi que les espaces de commerces et de services y attenants.

Compte tenu de ces éventuels décalages, les travaux d'aménagement des commerces dans les niveaux supérieurs du hall des départs pourront n'être achevés qu'après la tenue des Jeux Olympiques 2024.

### **Article 2.2. Assouplissement de l'organisation des circulations pour les voyageurs TER**

2.2.1. SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 s'engagent à modifier le Contrat de Concession afin d'assouplir l'organisation des circulations pour les voyageurs TER, notamment en élargissant le dispositif des flux départs/arrivées pour les TER au quai transversal, pour faciliter l'accès aux trains.

2.2.2. SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 s'engagent à permettre aux voyageurs des TER d'accéder aux quais indifféremment (i) depuis le tunnel de Maubeuge (parcours préférentiels pour les voyageurs arrivant par les RER B/D et M2), (ii) depuis le Terminal des Départs et (iii) depuis le Quai Transversal de la Gare de surface (QT), conformément au schéma de circulation joint en **Annexe 1**.

2.2.3. SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 s'engagent à réaliser, sur le plateau Grandes Lignes, des circulations verticales complémentaires, lesquelles permettront de relier la passerelle n° 3 aux quais des voies 7/8, 9/10, 11/12, 13/14, 14/15 afin de compléter le dispositif avec escaliers fixes et escaliers mécaniques systématiques pour desservir le nord et le sud de la passerelle, conformément au plan joint en **Annexe 2**.

2.2.4. SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 s'engagent à compléter le dispositif Mass Transit, selon des modalités à convenir entre elles, par des liaisons verticales entre le plateau Transilien des voies 30 à 36 et la salle d'échanges située au deuxième sous-sol de la gare souterraine. Cinq escaliers fixes ou mécaniques seront ainsi réalisés dans ce cadre, conformément au plan joint en **Annexe 3**.

Toutes les modifications du permis de construire nécessaires au respect des engagements visés aux articles 2.2.2., 2.2.3. et 2.2.4. seront intégrées à la demande de permis de construire modificatif visée à l'article 4.1. du présent Protocole.

### **Article 2.3. Engagements liés à l'intermodalité**

#### **2.3.1. Dépose taxis**

Dans le cadre d'un accord à négocier avec la société Effia, SNCF G&C s'engage à réaménager la « cour des taxis » et le parking souterrain de la Gare à l'angle Sud-Ouest afin de rece-

voir les déposes/reprises des taxis et VTC, conformément au schéma directeur visé en **Annexe 4** et d'aménager au moins deux cents places supplémentaires de parking pour deux roues motorisées.

Les travaux devront être réalisés au plus tard à la livraison des aménagements définitifs des espaces publics prévus au PUP sur le Parvis de la Gare du Nord.

### 2.3.2. Emplacements vélos

2.3.2.1. La SA Gare du Nord 2024 s'engage à réaliser 800 places supplémentaires de vélos portant leur nombre à réaliser dans le cadre du Projet à 2.000, nombre maximal de places de vélos pouvant être réalisées compte-tenu du périmètre du Contrat de Concession, avant le début des Jeux Olympiques 2024, soit à titre prévisionnel le 30 juin 2024.

Toutes les modifications du permis de construire nécessaires au respect de cet engagement seront intégrées à la demande de permis de construire modificatif visée à l'article 4.1. du présent Protocole.

2.3.2.2. SNCF G&C s'engage à réaliser 1.000 places supplémentaires de stationnements vélos aux différents points d'accès de la Gare avant le début des Jeux Olympiques 2024, soit à titre prévisionnel le 30 juin 2024.

### **Article 2.4. Engagements de dé-densification du nouveau Terminal départ**

La SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C s'engagent à modifier le Projet de la manière suivante :

- une réduction d'environ 7.500 m<sup>2</sup> des surfaces de plancher du Projet situées dans les deux derniers étages supérieurs du nouveau Terminal des départs, incluant notamment la suppression de la salle événementielle ;

Cette réduction de surfaces aura pour conséquence :

- la suppression du niveau 5 du Projet face aux immeubles de riverains de la rue du faubourg Saint-Denis et la réduction partielle du niveau 4 ;

- la réduction de la hauteur du bâtiment comprise entre 1,5 mètre et 12,45 mètres, émergences comprises;

- la modification des façades du bâtiment prévues dans le permis de construire initial, laquelle modification devra renforcer la composante bois de la façade, conformément au projet joint en **Annexe 5** ;

- l'augmentation d'environ 1.700 m<sup>2</sup> de la surface librement accessible de plain-pied depuis le niveau 4 du parc paysager de plus d'un hectare.

Toutes les modifications du permis de construire nécessaires au respect de ces engagements seront intégrées à la demande de permis de construire modificatif visée à l'article 4.1. du présent Protocole.

### **Article 2.5. Transfert partiel et réaffectation de l'immeuble 112 rue de Maubeuge**

2.5.1. La partie du permis de construire initial n° 075 110 19 P0019 en date du 6 juillet 2020 délivré par le Préfet de Paris, préfet de la Région Ile-de-France, portant sur la démolition-reconstruction du bâtiment situé 112, rue de Maubeuge, représentant une surface bâtie d'environ 7.100 m<sup>2</sup>, sera transférée à SNCF G&C.

2.5.2. SNCF G&C s'engage, concomitamment au dépôt de la demande de permis de construire modificatif visé à l'article 4.1 du présent protocole, à déposer une demande de transfert partiel à son bénéfice du permis de construire n° 075 110 19 P0019 en date du 6 juillet 2020, délivré par le Préfet de Paris, préfet de la Région Ile-de-France. Le bâtiment du 112 rue de Maubeuge aura vocation à accueillir en tout ou partie les locaux la Police Régionale des Transports (PRT) et/ou le Centre de Commandement Unifié (CCU) des RER B et D.

### **Article 2.6. Engagements liés à l'ouverture de la Gare au nord**

2.6.1. La possibilité de créer un accès à la Gare du Nord par des aménagements sur la rue du Faubourg Saint-Denis a fait l'objet d'une étude qui a conclu que ce projet est très

complexe et ne peut pas être traité comme un projet connexe au Projet, mais doit être traité comme un nouveau programme, complémentaire mais reposant sur ses propres sources de financement.

En conséquence, SNCF G&C s'engage, en collaboration avec la Ville de PARIS et en concertation avec la SA Gare du Nord 2024, à étudier la faisabilité d'une passerelle entre le boulevard de la Chapelle et le nouveau bâtiment de la Gare du Nord. Outre le besoin de financement, cette analyse intégrera une étude urbaine relative à l'intégration dans la Ville de cette ouverture de la gare au nord depuis le Boulevard de la Chapelle.

Cette étude de faisabilité sera financée par SNCF G&C et réalisée par la société AREP au plus tard pour le 30 juin 2021. Concernant l'étude urbaine, SNCF G&C associera en tant que de besoin la Direction de l'urbanisme de la Ville de PARIS.

Dans l'hypothèse où cette étude confirmerait la faisabilité de cette ouverture selon les modalités prévues au présent article 7, un plan de financement des travaux, impliquant notamment SNCF G&C et la Ville de PARIS, devra être mis en place afin d'assurer le financement complet du coût des travaux.

Etant d'ores et déjà prévu que, pour la réalisation des études préalables et des travaux qui seraient décidés à l'issue de ces études préalables, SNCF G&C mettra en place un financement sur fonds propres du projet d'ouverture de la gare au nord dans la limite de 20 millions d'euros toutes taxes comprises (20.000.000 € TTC).

Sous réserve de la confirmation de la faisabilité de cette ouverture et du financement complet de ce projet, SNCF G&C et la Ville de PARIS envisagent que la réalisation et la mise en service de l'ouverture de la gare au Nord soient concomitantes avec le Projet.

Les mesures conservatoires nécessaires pour permettre, le cas échéant, la réalisation de l'accès nord, seront intégrées à la demande de permis de construire modificatif visée à l'article 4.1. du présent Protocole.

2.6.2. La SA Gare du Nord 2024 s'engage à augmenter à hauteur de deux millions d'euros TTC sa participation financière au titre du PUP, afin de contribuer aux aménagements complémentaires réalisés par la Ville de PARIS sur la rue du Faubourg Saint-Denis afin d'ouvrir la Gare vers le nord et permettant la réalisation d'une dépose minute taxis.

Cet engagement sera traduit dans l'avenant à la convention de PUP visé à l'article 4.1. du présent Protocole.

### **Article 2.7. Engagements de poursuivre un dialogue actif avec le public et la Ville de PARIS**

La SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C s'engagent à poursuivre un dialogue actif sur le Projet avec le public et la Ville de PARIS.

Dès la signature du présent Protocole, la SA Gare du Nord 2024 désignera un « Référent chantier », qui sera l'interlocuteur des associations d'habitants, des élus et des services de la Ville. Sa désignation et ses coordonnées feront l'objet d'une large publicité.

La SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C s'engagent à associer les représentants de la Ville de PARIS, au sein des comités suivants :

- un comité de suivi autour des usages et des fonctions en phase chantier, qui se réunira chaque trimestre ou à la demande d'une des parties si nécessaire ; le premier comité de suivi devra se tenir avant le 31 mars 2021 ;

- un comité technique avec les services de la Ville dédié au suivi de chantier pendant la phase travaux, qui se réunira chaque trimestre ou à la demande d'une des parties si nécessaire ; le premier comité technique devra se tenir avant le 31 mars 2021 ; ce comité technique, en lien avec le comité de coordination des chantiers de la Ville de Paris, sera attentif à la mise en œuvre des objectifs appelés à être promus dans la future Charte Chantier Durable de la Ville de Paris ;

- des réunions de coordination avec la SEM PARISEINE et l'OPC urbain, permettant notamment de présenter les dispo-

sitions d'accès chantier et d'occupations des espaces publics, qui se tiendront chaque trimestre ou à la demande d'une des parties si nécessaire ; la première réunion devra se tenir avant le 31 mars 2021.

### Article 2.8. Engagements en faveur de l'emploi

La SA Gare du Nord 2024 s'engage à prévoir des clauses d'insertion dans ses marchés pour la réalisation des travaux (dont les prestations d'études et d'ingénierie restant à passer si possible), objet du permis de construire n° 075 110 19 P0019 du 6 juillet 2020 et des permis de construire modificatifs obtenus, le cas échéant, mais aussi pour les marchés conclus dans la phase d'exploitation.

La SA Gare du Nord 2024 s'engage à travailler avec un « facilitateur » qui accompagnera le maître d'ouvrage, les entreprises attributaires (en charge de réaliser les travaux du Projet) et les exploitants pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif la clause d'insertion. Le facilitateur veillera à la réalisation des engagements d'insertion.

Ainsi, les entreprises seront assistées dans les recrutements des publics en insertion, le suivi, le *reporting*..

Les Structures d'insertion par l'Activité Économique Parisiennes seront aussi associées au dispositif notamment pour poursuivre la démarche dans la phase d'exploitation.

Dans le cadre de l'exploitation, une charte Emploi sera signée avec la SA Gare du Nord 2024, qui déclinera des actions et engagements spécifiques en faveur de l'emploi local, auprès des exploitants et cotraitants.

Pour l'application du présent Protocole (définition des méthodes et des objectifs), la SA Gare du Nord 2024 s'engage à collaborer avec l'EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences), qui a pour mission la mise en œuvre et la déclinaison sur le territoire parisien des politiques publiques de l'emploi.

### Article 2.9. Engagements en faveur de l'environnement

En convergence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de PARIS et ceux de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015, le Projet a été conçu pour limiter au maximum son impact sur l'environnement et mettre en œuvre une démarche développement durable ambitieuse tout au long de sa vie, qui se traduira notamment par l'obtention de 4 certifications parmi les plus exigeantes : BREEAM Outstanding, Well Gold, Label Energie Carbone (E+C-) niveau E3C1 et Biodiversity.

Le Projet entend s'affirmer comme un modèle de développement durable ancré dans le souhait de relance verte des Français.

La SA Gare du Nord 2024 ambitionne à cet effet :

- une construction bas carbone ;
- le recours aux énergies renouvelables ;
- un projet anti-gaspillage en consommation d'eau ;
- la sobriété énergétique ;
- le recours à l'économie circulaire ; et
- la réduction du nombre de camions de livraison en phase d'exploitation.

La SA Gare du Nord 2024 s'engage à signer la Charte en faveur d'une logistique urbaine durable de la Ville de Paris, jointe en **Annexe 6**, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire modificatif visé à l'article 4.1 du présent Protocole.

La SA Gare du Nord 2024 s'engage à communiquer dès que possible pour accord à la Ville de PARIS une localisation pour l'aire d'attente de stationnement déportée pour la logistique du chantier du Projet qui sera différente de celle initialement envisagée à la Porte de la Villette.

Enfin le parc paysager en toiture de plus d'un hectare représentera un îlot de fraîcheur au sein de la Gare et du quartier. Il permettra de créer une zone perméable, favorisera le retour de la biodiversité et permettra de développer une activité d'agriculture urbaine conformément au projet joint en **Annexe 7**.

Toutes les modifications du permis de construire nécessaires au respect de ces engagements seront intégrées à la de-

mande de permis de construire modificatif visée à l'article 4.1. du présent Protocole.

### Article 2.10 Engagements en faveur de la culture

Pour répondre aux attentes des usagers et à la demande de la Ville de PARIS, SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 s'engagent à intégrer une dimension culturelle dans l'aménagement et l'exploitation des espaces de la Gare accessibles au public.

### Article 3. Engagements de la Ville de PARIS

En contrepartie des engagements pris par SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024, mentionnés à l'article 2 du Protocole, la Ville de PARIS prend les engagements suivants.

#### Article 3.1. Engagement de renoncer à contester le Projet

3.1.1. La Ville de PARIS renonce irrévocablement :

– à former un recours contentieux aux fins d'annulation du permis de construire n° 075 110 19 P0019 en date du 6 juillet 2020, délivré par le Préfet de Paris, préfet de la Région Ile-de-France à la SA Gare du Nord 2024 ;

– à former un recours administratif ou contentieux contre les permis de construire modificatifs qui pourraient être déposés par la SA Gare du Nord 2024, en particulier celui visé à l'article 4.1 du présent Protocole, ainsi que contre les avis ou accords délivrés dans le cadre de l'instruction de ces demandes de permis de construire modificatifs, à la condition que ces autorisations ne remettent pas en cause les engagements pris par la SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C au titre du présent Protocole ;

– à former un recours administratif ou contentieux contre le transfert partiel au bénéfice de SNCF G&C du permis de construire n° 075 110 19 P0019 en date du 6 juillet 2020 ;

– à former un recours administratif ou contentieux contre les permis de construire qui seraient délivrés pour l'aménagement des locaux pouvant accueillir la Police Régionale des Transports (PRT) et le Centre de Commandement Unifié (CCU) des RER B et D ;

– à former un recours contre le Contrat de Concession et/ou la COT ;

– à former un recours contre tout avenant ou contrat accessoire au Contrat de Concession et/ou à la COT, à la condition que ces actes ne remettent pas en cause les engagements pris par la SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C au titre du présent Protocole.

3.1.2. La Ville de PARIS s'engage à n'apporter aucun soutien aux recours formés, le cas échéant, par des associations, riverains ou autres contre :

– les autorisations administratives nécessaires à la construction du Projet ;

– les autorisations administratives nécessaires aux projets connexes et complémentaires prévus au titre des engagements réciproques du présent Protocole, notamment l'aménagement de l'immeuble situé 112 rue de Maubeuge ;

– contre le Contrat de Concession et/ou la COT ;

– tout avenant ou contrats accessoires au Contrat de Concession et/ou à la COT ;

à la condition que ces autorisations et conventions ne remettent pas en cause les engagements pris par la SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C au titre du présent Protocole.

#### Article 3.2. Engagement relatif à l'instruction des demandes et des autorisations administratives liées au Projet

Le chantier de transformation de la Gare du Nord ainsi que les projets connexes et complémentaires prévus au titre des engagements réciproques du présent Protocole requièrent plusieurs types de décisions (retrait de la sculpture « Maison fond » située sur le parvis SNCF de la Gare du Nord) et d'autorisations notamment des autorisations d'occupation domaniales (emprise voirie notamment pour base vie Maubeuge, déport de l'arrêt de bus de la ligne 91 et aire d'attente déportée des camions), des décisions d'urbanisme (déclaration d'intention d'aliéner concernant l'acquisition de l'immeuble situé 177 rue du Faubourg Saint Denis, etc.), des autorisations de montage

et mise en service de grues et silos, des dérogations pour travaux de nuit/bruyants, des autorisations liées à la police de la circulation (en ce compris les interventions sur signalisation lumineuse), des modifications de circulations de ligne de bus (91 notamment). Ces autorisations relèvent de la compétence de la Ville de PARIS et/ou de la Préfecture de Police de Paris.

La Ville de PARIS accepte, dès la signature du présent protocole, et sous réserve du respect des lois et règlements, d'instruire avec diligence les demandes d'autorisations en lien avec le Projet et les projets connexes et complémentaires prévus au titre des engagements réciproques du présent Protocole dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les délais requis par les textes. Elle s'engage à ne pas garder le silence sur ces demandes.

En particulier, afin de permettre le dépôt du Permis de Construire Modificatif prévu à l'article 4.1 du présent Protocole, SNCF G&C déposera dans les [8] jours ouvrés de la conclusion du présent Protocole une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble situé 177 rue du Faubourg Saint Denis. La Ville de PARIS s'engage à statuer sur cette demande dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

A ce titre également, la ville de PARIS s'engage à retirer la décision implicite de rejet intervenue le 28 octobre 2020 sur la demande d'autorisation d'occupation domaniale enregistrée sous le numéro 131734 et intitulée « rue de St-Quentin -dévoisement ligne 91 ». La ville de Paris s'engage à statuer sur ladite demande dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 28 décembre 2020.

La ville de Paris, s'engage à statuer sur la demande d'autorisation d'occupation domaniale enregistrée le 2 octobre 2020 sous le numéro 249379 et intitulée « rue de Maubeuge - Base vie Maubeuge » dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la fin de l'année 2020.

### **Article 3.3 Démarrage des travaux**

Afin de permettre la réalisation des engagements prévus au présent Protocole, et plus particulièrement ceux pour lesquels les Parties se sont engagées à leur exécution avant le début des Jeux Olympiques 2024, soit à titre prévisionnel le 30 juin 2024, la SA Gare du Nord 2024 doit démarrer les travaux d'extension de la dalle routière avant la fin de l'année 2020, ce dont la Ville de PARIS prend acte. La Ville de PARIS s'engage à instruire avec diligence les autorisations nécessaires pour permettre le respect de ce délai.

### **Article 3.4. Engagement relatif à la réalisation de places de stationnement pour vélos**

La Ville de PARIS confirme sa volonté d'aménager sur les espaces publics autour de la Gare et d'ici à l'achèvement des travaux du Projet 3.000 places de stationnement vélos, dans les conditions qui seront définies par l'avenant à la convention de PUP visé à l'article 4.1. du présent Protocole.

### **Article 3.5. Engagement relatif à la requalification de la rue du Faubourg Saint-Denis**

La Ville de PARIS réitère son engagement de réaliser les aménagements nécessaires à la dépose taxis dans ce secteur (dite dépose taxis est), sans gêner les travaux de la SA Gare du Nord 2024, dans les conditions qui seront définies par l'avenant à la convention de PUP visé à l'article 4.2. du présent Protocole.

### **Article 4. Modalités de réalisation des engagements**

#### **Article 4.1. Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif**

Afin de matérialiser et de permettre la réalisation des engagements visés aux articles 2.2.3., 2.2.4., 2.3.2.1., 2.5.1., 2.6.1. et 2.9 du présent Protocole, notamment ceux pris en matière :

- de réalisation de circulations verticales complémentaires pour les voyageurs TER issues du dispositif Mass Transit ;
- de stationnement vélos;
- de dé-densification du nouveau du Terminal des départs ;
- de modification des façades du Terminal des départs ;

- de transfert partiel du permis de construire valant permis de démolir à SNCF G&C des travaux relatifs au bâtiment du 112 rue de Maubeuge ;

- d'extension du parc en accès libre de plain-pied au niveau 4 ;

- de développement d'une activité d'agriculture urbaine sur la toiture du Terminal des départs ;

- de mesures conservatoires prises pour garantir l'ouverture de la Gare au nord ;

la SA Gare du Nord 2024 s'engage à déposer une demande de permis de construire modificatif et toutes les pièces complémentaires qui s'avèreraient nécessaires, adaptant le Projet selon les vœux de la Ville de PARIS et, après obtention du permis de construire modificatif, à réaliser les travaux conformément à ces plans.

Le dépôt de la demande de permis de construire modificatif visée ci-dessus devra intervenir au plus tard le 4 janvier 2021.

Sans préjudice de l'avis ultérieur de la Ville de PARIS au titre de l'instruction du permis de construire modificatif et afin de lui permettre de vérifier la matérialisation de ses engagements, la SA Gare du Nord 2024 s'engage à transmettre à la Ville de PARIS les pièces architecturales du dossier de demande de permis de construire modificatif suivantes :

- PC2 : plans de masse,
- PC3 : plans de coupe,
- PC4 : notice architecturale,
- PC5 : plans de façade et de toiture,
- PC6 : insertion graphique,
- au plus tard le 15 décembre 2020.

Le contenu de ces pièces sera susceptible d'adaptations rendues nécessaires par des études techniques et les consultations en amont des services en charge du patrimoine historique ainsi que des commissions de sécurité et d'accessibilité. En ce cas, et sans préjudice de l'avis ultérieur de la Ville de PARIS au titre de l'instruction du permis de construire modificatif, la SA Gare du Nord 2024 s'engage à transmettre à la Ville de PARIS toutes les pièces complémentaires et/ou substitutives du dossier de demande de permis de construire modificatif.

### **Article 4.2. Conclusion d'un avenant à la convention de PUP**

Afin de permettre la réalisation des engagements visés aux articles 2.6.2 et 3.4 du présent Protocole, un avenant à la convention de PUP décrivant les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de PARIS, fixant leur calendrier d'exécution et actant de l'augmentation de la participation de la SA Gare du Nord 2024 à hauteur de deux millions d'euros toutes taxes comprises (2.000.000 € TTC) sera conclu entre la SA Gare du Nord 2024 et la Ville de PARIS au plus tard le 30 avril 2021.

### **Article 4.3 Conclusion d'un protocole de mise en œuvre du Plan Climat pour les gares parisiennes**

La Ville de PARIS est engagée dans une très ambitieuse politique environnementale et de santé publique. Pour contribuer aux objectifs du Plan Climat adopté en 2018 par le Conseil de Paris, son programme d'investissement a notamment pour objet de favoriser les mobilités durables et d'atteindre les objectifs de neutralité carbone dans le cadre d'une politique de développement durable.

SNCF G&C, qui est en charge de l'exploitation et du développement des gares de voyageurs en France, a notamment pour mission de maintenir, de réparer, de rénover et de développer l'ensemble des gares de voyageurs en France. A Paris, les gares de voyageurs exploités par SNCF G&C sont les suivantes :

- Gare d'Austerlitz
- Gare de Bercy
- Gare de l'Est
- Gare de Lyon
- Gare de Montparnasse
- Gare du Nord
- Gare Saint Lazare

(ensemble, les « Gares »)

La Ville de PARIS et SNCF G&C s'engagent à conclure, au plus tard le 31 juillet 2021, un protocole d'engagements relatif à la mise en place de dispositifs visant à accélérer la transition énergétique et climatique des gares parisiennes afin de répondre aux attentes en matière de mobilités durables de la Ville de PARIS, des habitants, des riverains et des usagers des Gares.

#### **Article 4.4 Conclusion d'un nouveau protocole foncier entre la Ville de PARIS et le Groupe SNCF**

La Ville de PARIS et le Groupe SNCF ont signé le 28 novembre 2016 un protocole foncier pour permettre de transformer des terrains ferroviaires en nouveaux quartiers urbains, équilibrés et durables, dans le nord et le sud-est de Paris.

La Ville de PARIS et le Groupe SNCF s'engagent à conclure, au plus tard le 31 décembre 2021, un nouveau protocole foncier actualisant le protocole de 2016 au vu de l'avancement des différents projets et intégrant les attentes de la Ville de PARIS.

#### **Article 5. Condition résolutoire et conséquences du refus, du retrait ou de l'annulation du permis de construire modificatif visé à l'article 4.1**

5.1. Les engagements souscrits au titre du présent Protocole forment un tout indissociable. L'une des parties ne peut unilatéralement renoncer à ses engagements sans délier les autres parties de leurs propres engagements, et sans rendre caduc le présent Protocole.

5.2. Le présent Protocole est conclu sous la condition résolutoire (i) du retrait ou de l'annulation du permis de construire n° 075 110 19 P0019 en date du 6 juillet 2020, délivré par le Préfet de Paris, préfet de la Région Ile-de-France à la SA Gare du Nord 2024, ainsi que (ii) du retrait par l'autorité administrative sur demande d'un tiers intéressé ou de l'annulation du permis de construire modificatif visé à l'article 4.1 du présent Protocole

5.3. En cas de refus, de retrait ou d'annulation du permis de construire modificatif visé à l'article 4.1 du présent Protocole :

– les engagements du présent Protocole qui ne sont pas dépendants de ce permis de construire modificatif, demeurent en vigueur ;

– la SA Gare du Nord 2024 s'engage à déposer avec diligence un nouveau permis de construire modificatif permettant la mise en œuvre des engagements dépendants de ce permis de construire, sauf en cas d'impossibilité directement liée à l'un des motifs de retrait ou d'annulation du permis de construire modificatif.

#### **Article 6. Comité de suivi de la mise en œuvre du Protocole**

Le comité de suivi constitué dans le cadre du protocole conclu le 17 juillet 2019 sera chargé d'examiner la mise en œuvre des engagements du présent Protocole.

#### **Article 7. Caractère exécutoire**

Le Protocole est exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

#### **Article 8. Élection de domicile**

Pour l'exécution du Protocole et de ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social.

Toute modification du domicile d'une des Parties est communiquée par celle-ci dans les plus brefs délais aux autres Parties.

#### **Article 9. Enregistrement de la transaction**

Le présent accord est soumis aux dispositions de l'article L. 600-8 du Code de l'urbanisme selon lesquelles :

« Toute transaction par laquelle une personne ayant demandé ou ayant l'intention de demander au juge administratif l'annulation d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager s'engage à se désister de ce recours ou à ne pas introduire de recours en contrepartie du versement d'une somme d'argent ou de l'octroi d'un avantage en nature doit être enregistrée conformément à l'article 635 du code général des impôts.

*La contrepartie prévue par une transaction non enregistrée dans le délai d'un mois prévu au même article 635, est réputée sans cause et les sommes versées ou celles qui correspondent au coût des avantages consentis sont sujettes à répétition. L'action en répétition se prescrit par cinq ans à compter du dernier versement ou de l'obtention de l'avantage en nature.*

*Les transactions conclues avec des associations ne peuvent pas avoir pour contrepartie le versement d'une somme d'argent, sauf lorsque les associations agissent pour la défense de leurs intérêts matériels propres.*

*Les acquéreurs successifs de biens ayant fait l'objet du permis mentionné au premier alinéa peuvent également exercer l'action en répétition prévue à l'alinéa précédent à raison du préjudice qu'ils ont subi. »*

#### **Article 10. Publication**

La Ville de PARIS publiera le présent Protocole au Bulletin Officiel de la Ville de PARIS dans les cinq (5) jours suivant sa signature.

#### **Article 11. Autorité de la chose jugée**

Le présent Protocole vaut transaction au sens des articles 2044, 2048 et 2052 du Code Civil et dispose, à ce titre, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties.

Les Parties déclarent expressément avoir eu leur attention attirée sur le caractère irrévocable et définitif de la présente transaction qui a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties et ne pourra, en outre, être remise en cause pour quelque cause que ce soit.

Pour une information complète, il est rappelé que, selon l'article 2052 du Code Civil, « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

#### **Article 12. Annexes**

- **Annexe 1** : Plan « Assouplissement plan TER » (2.2.2)
- **Annexe 2** : Plan Escalier-Passerelle 3 (2.2.3)
- **Annexe 3** : Plan circulation supplémentaires (2.2.4)
- **Annexe 4** : Plan parking Effia (2.3.1)
- **Annexe 5** : Façade Perspective (2.4)
- **Annexe 6** : Charte en faveur d'une logistique urbaine durable de la Ville de Paris (2.9)
- **Annexe 7** : Plan des espaces paysagers de la Toiture du terminal des départs (2.9)

#### **Article 13. Droit applicable – Clause attributive de juridiction**

Le Protocole est rédigé en français et est régi par le droit français.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la conclusion, de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou inexécution, de la résiliation du Protocole et de ses avenants éventuels sera soumis au Tribunal Administratif de Paris, nonobstant la pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris,

Le 23 novembre 2020, en quatre exemplaires originaux

**Pour la Ville de Paris,**

La Maire de Paris  
Anne HIDALGO

**Pour le Groupe SNCF,**

Le Président Directeur Général  
Jean-Pierre FARANDOU

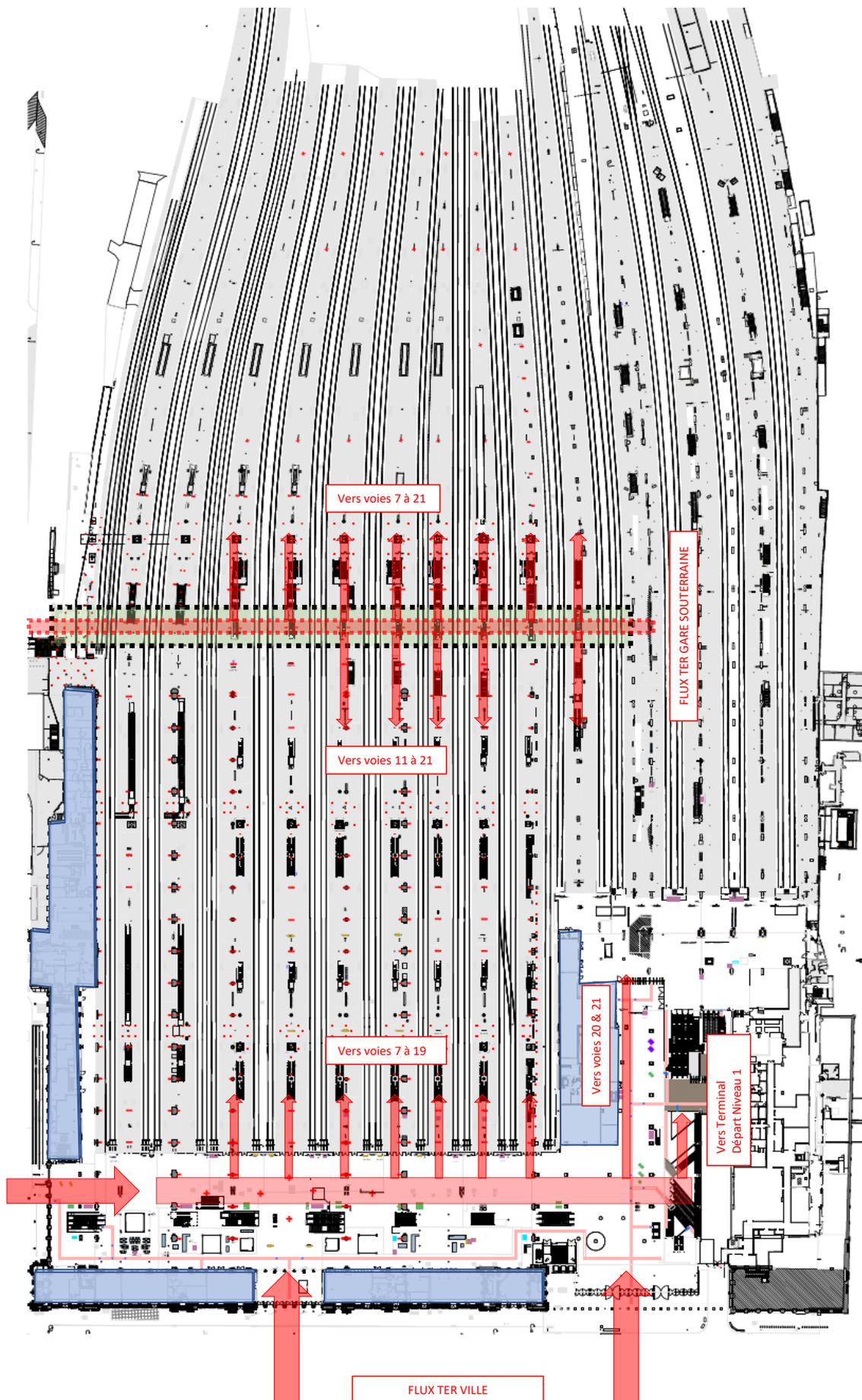
**Pour SNCF G&C,**

La Directrice Générale  
Marlène DOLVECK

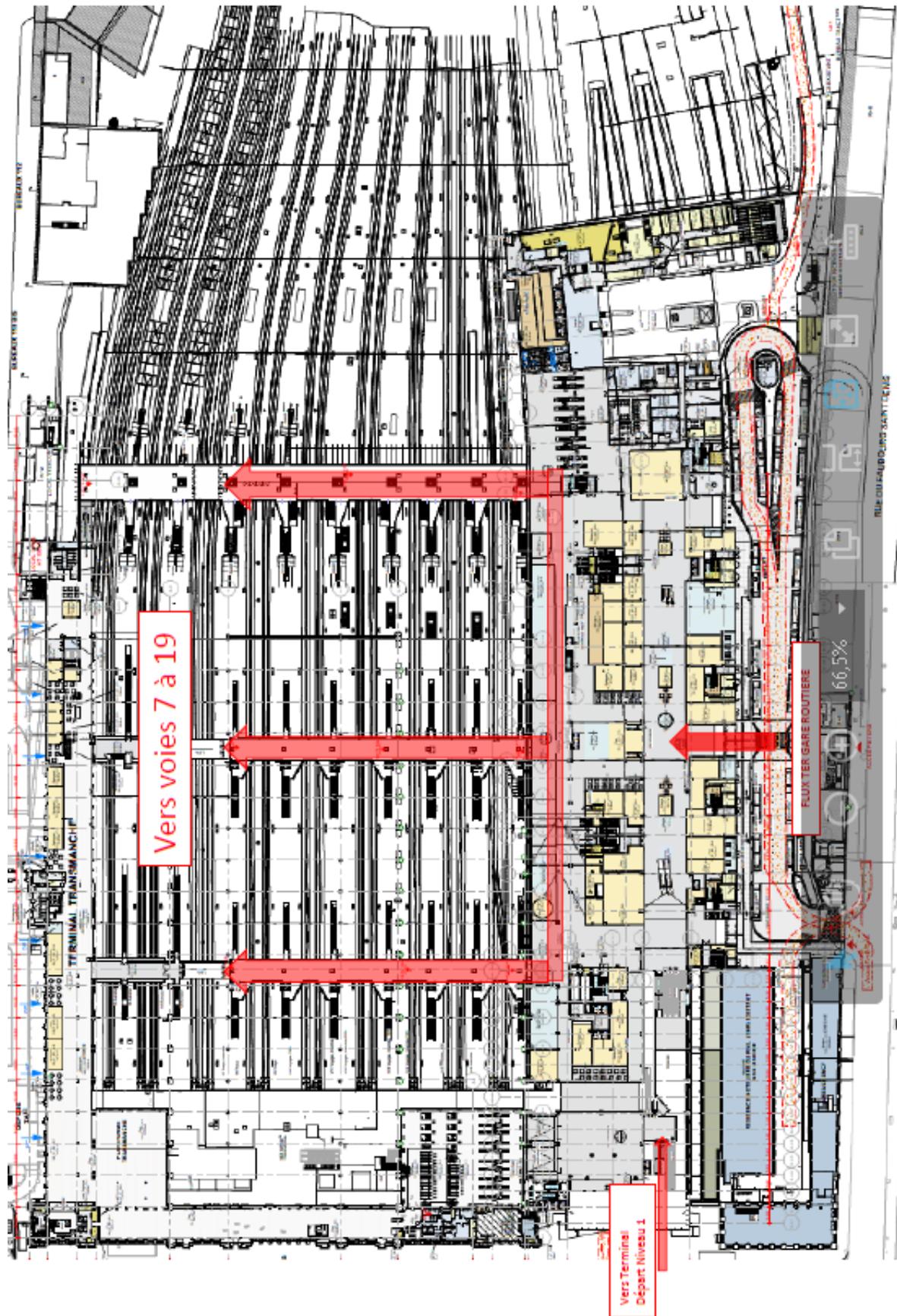
**Pour la SA  
Gare du Nord 2024,**

La Présidente du Directoire  
Aude LANDY-BERKOWITZ

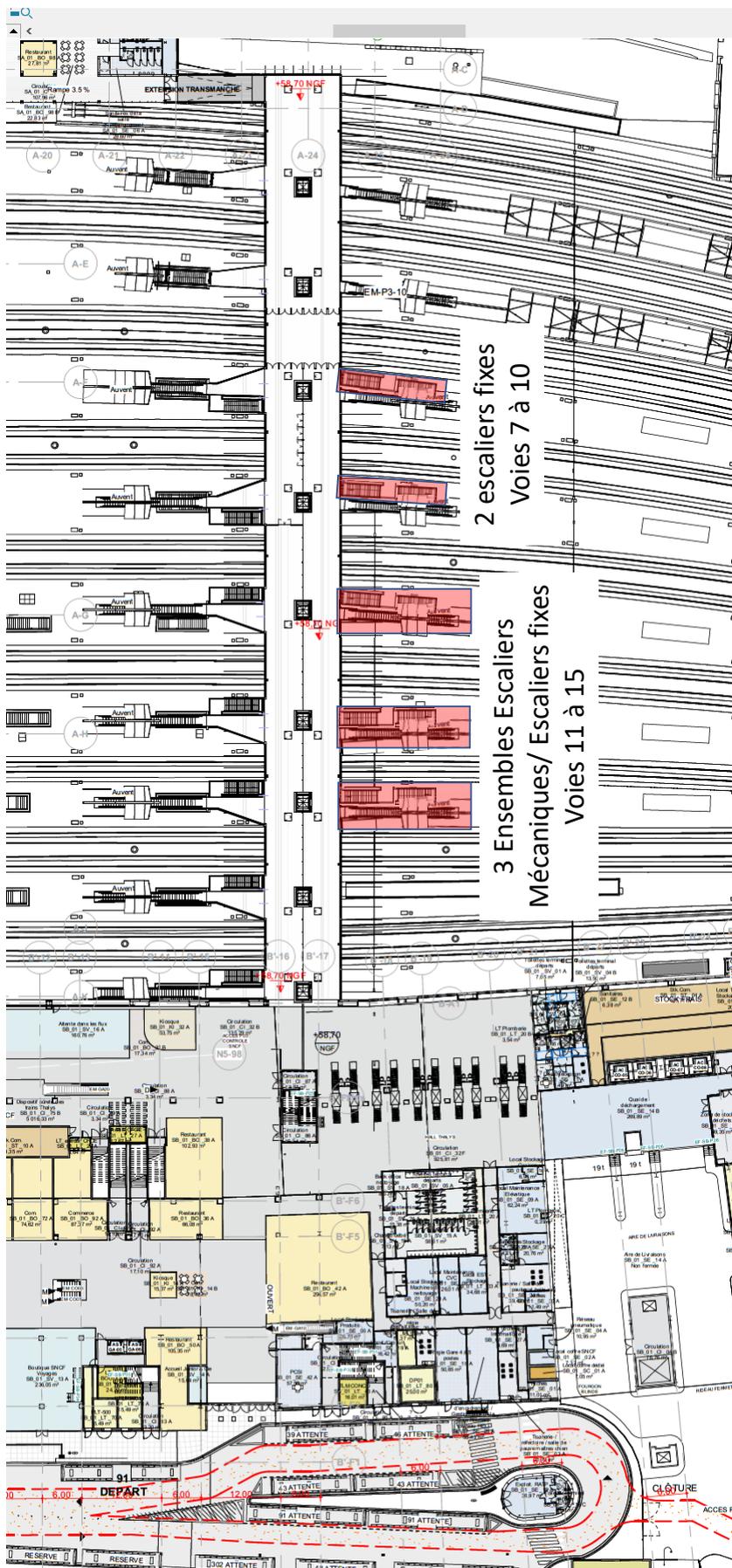
Annexe 1 : Plan « Assouplissement plan TER » (2.2.2)



Annexe 1 (suite) : Plan « Assouplissement plan TER » (2.2.2)

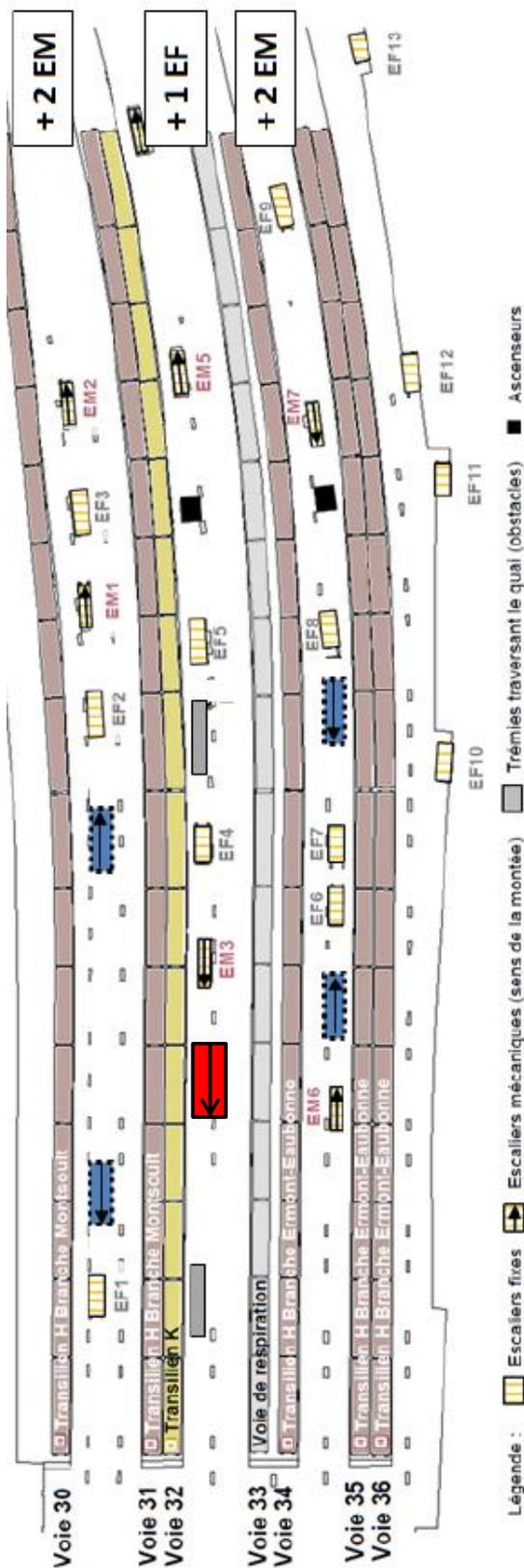


Annexe 2 : Plan Escalier-Passerelle 3 (2.2.3)



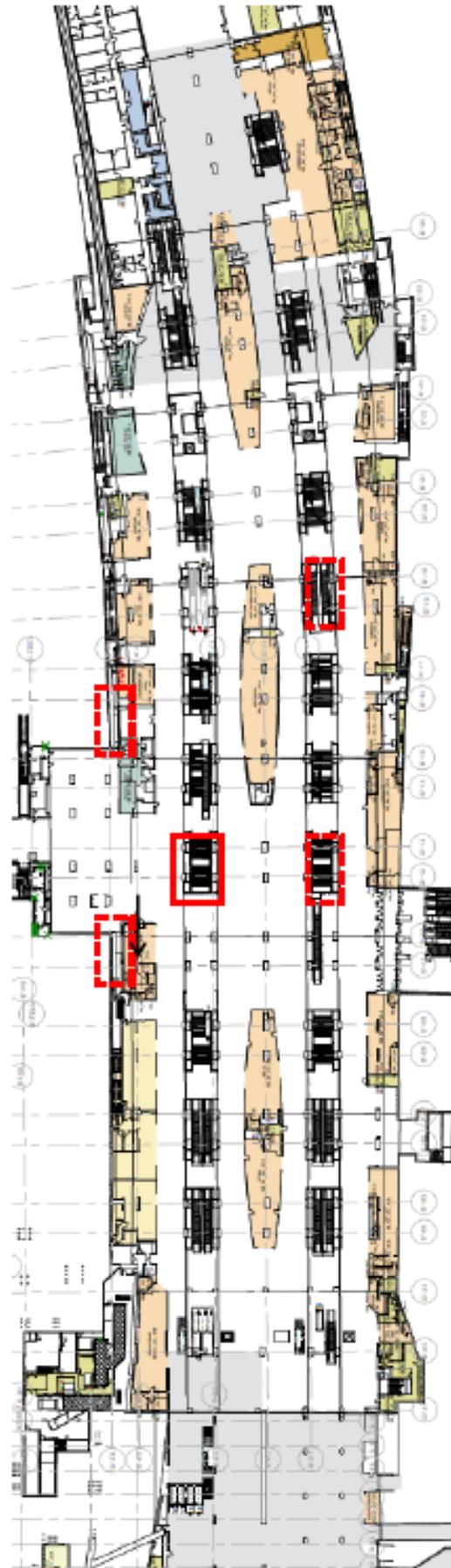
Annexe 3 : Plan circulation supplémentaires (2.2.4)

Niveau 00 :  
 Plan des quais 30 à 36 intégrant les trémies à modifier et à créer ainsi que le sens de circulation des escaliers.



Légende : Escaliers fixes Escaliers mécaniques (sens de la montée) Trémies existantes (sens de la montée) Trémies traversant le quai (obstacles) Ascenseurs

- Adaptation des trémies existantes pour la création d'Escaliers Mécaniques (EM) réversibles faisant la liaison entre le niveau -2 et le niveau 00
- Création d'une nouvelle trémie pour un Escalier Fixe (EF) faisant la liaison entre le niveau -2 et le niveau 00 (la flèche indique le sens de la montée du -2 au 00)

**Annexe 3 (suite) : Plan circulation supplémentaires (2.2.4)****Niveau Sous-sol -2 :****Emprise des trémies à modifier et à créer**

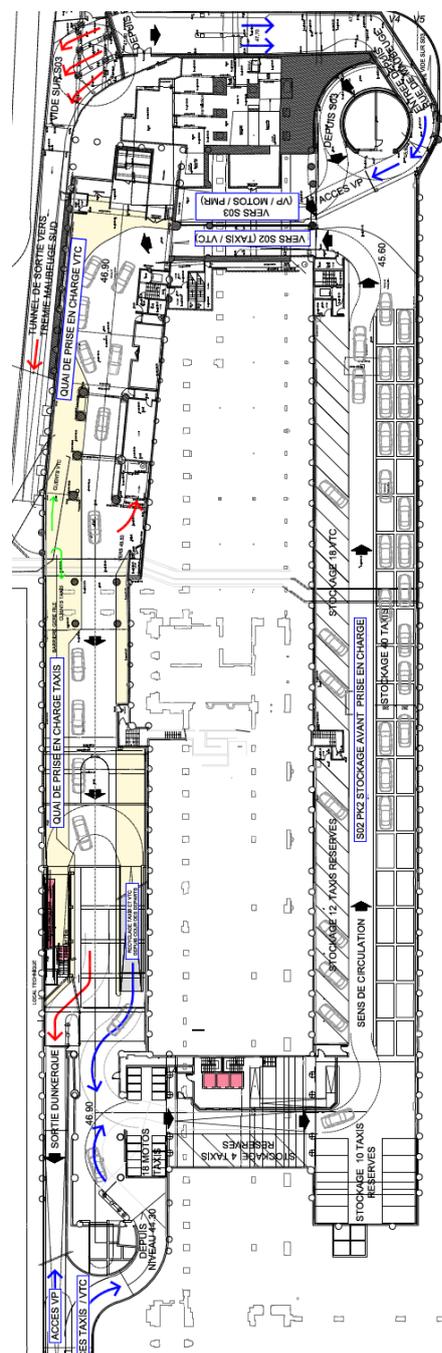
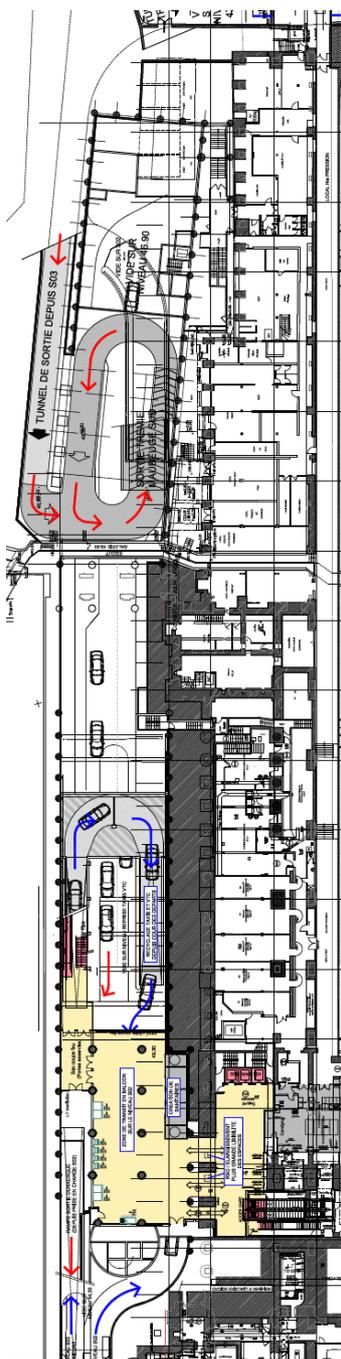
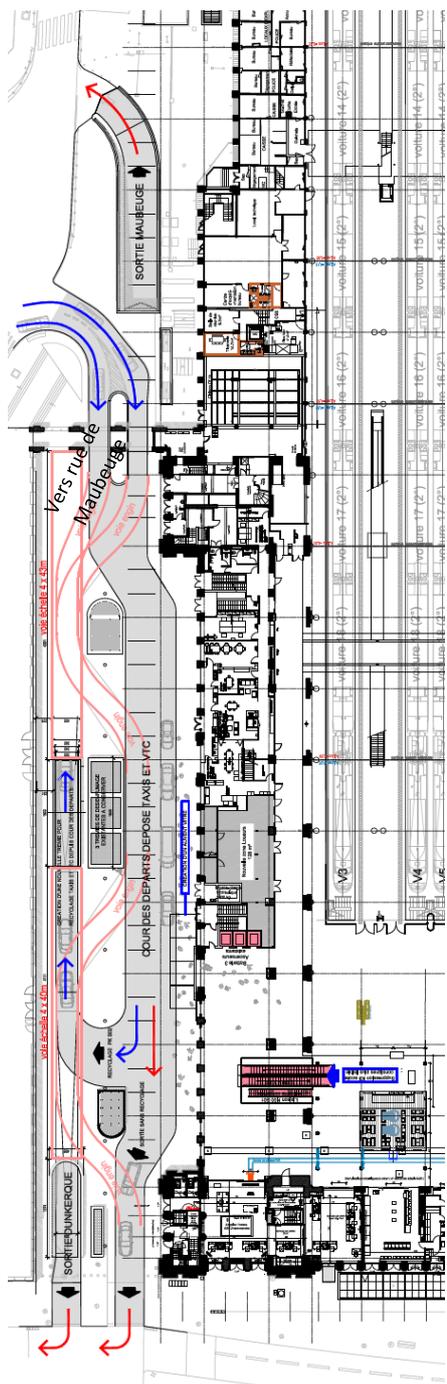
Adaptation des trémies existantes pour la création d'escaliers mécaniques réversibles faisant la liaison entre le niveau -2 et le niveau 00



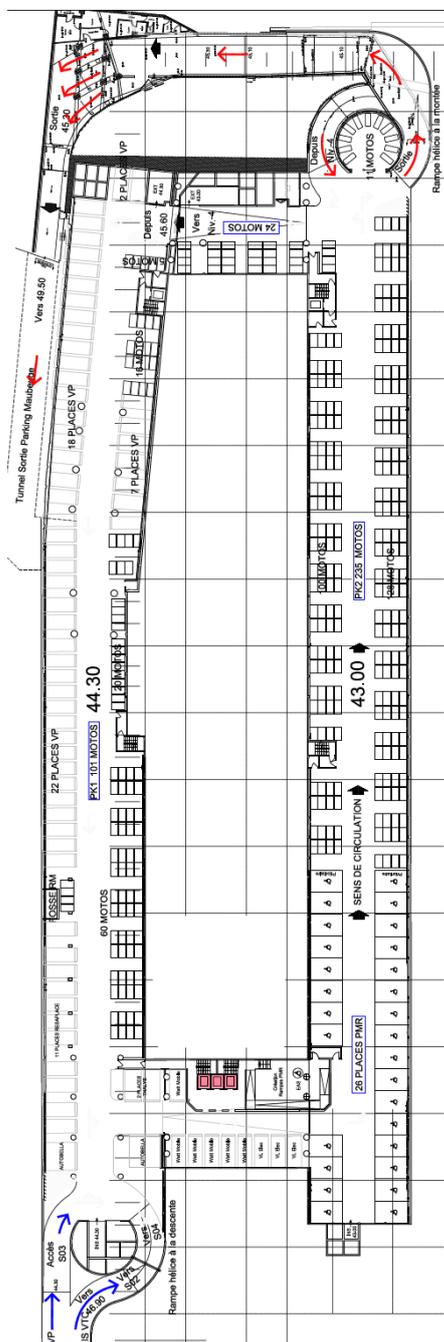
Création d'une nouvelle trémie pour un escalier fixe faisant la liaison entre le niveau -2 et le niveau 00

Annexe 4 : Plan parking Effia (2.3.1)

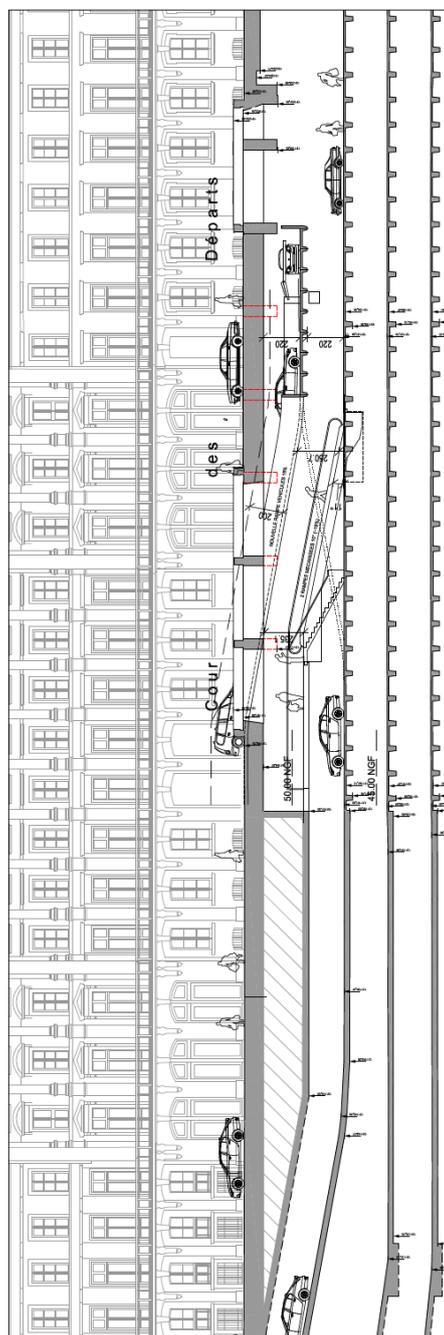
NB : Les schémas ci-contre sont tous issus d'études en phase pré-faisabilité et indiquent les principes à prendre en compte pour les études d'avant-projet qui restent à engager



Annexe 4 (suite) : Plan parking Effia (2.3.1)



Coupe longitudinale



NB : Les schémas ci-contre sont tous issus d'études en phase pré-faisabilité et indiquent les principes à prendre en compte pour les études d'avant-projet qui restent à engager

Annexe 5 : Façade Perspective (2.4)

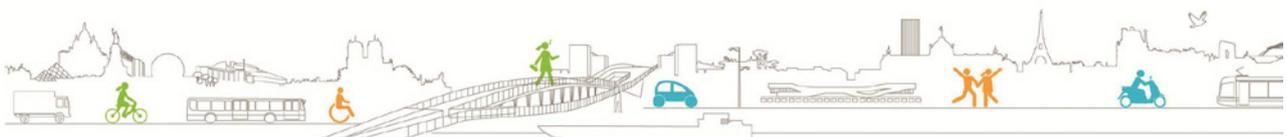


Annexe 6 : Charte en faveur d'une logistique urbaine durable de la Ville de Paris (2.9)

MAIRIE DE PARIS 

# Charte en faveur d'une logistique urbaine durable

| Hôtel de Ville de Paris | 18 septembre 2013 |



# Sommaire

## Préambule : d'une charte de bonnes pratiques

à une charte de projets ..... p.05

## Les principes directeurs de la charte

1. Développer une logistique urbaine favorable au dynamisme économique ..... p.09
2. Développer une logistique urbaine respectueuse de l'environnement ..... p.09
3. S'inscrire dans une démarche territoriale ..... p.10
4. Agir dans le cadre d'une démarche de concertation dynamique et collective ..... p.11
5. Développer une logistique urbaine mieux insérée dans la ville ..... p.12

## Les orientations de la déclinaison opérationnelle des principes directeurs de la charte

1. Agir sur les structures et les équipements de logistique urbaine ..... p.13
  - 1.1 Des plateformes de logistique connectées aux réseaux régionaux ..... p.13
  - 1.2 Des équipements de logistique urbaine pour la desserte des quartiers ..... p.16
2. Développer des pratiques innovantes de logistique durable ..... p.17
  - 2.1 Les organisations logistiques ..... p.17
  - 2.2 Les nouveaux services aux particuliers et aux professionnels ..... p.18
  - 2.3 La communication ..... p.18
  - 2.4 La formation ..... p.19

## Une démarche de concertation et de projets

Des « fiches projets » matérialisant les initiatives concrètes du secteur logistique ..... p.21

## Préambule : d'une charte de bonnes pratiques à une charte de projets

Forte de ses 2,2 millions d'habitants et de ses 1,8 million d'emplois, Paris est au cœur d'une grande agglomération urbaine et se doit d'offrir à ses résidents, ses salariés ainsi qu'aux visiteurs et touristes étrangers des structures et réseaux performants permettant la circulation des personnes et des biens.

Le dynamisme et la prospérité économique de la métropole parisienne sont intimement liés aux échanges qui animent la cité et qui répondent aux besoins de sa population, de ses entreprises et de leurs activités économiques. La logistique est ainsi au cœur du fonctionnement des espaces urbains. C'est un secteur créateur de richesses, d'emplois et dont l'efficacité constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire métropolitain et de la compétitivité des commerces et entreprises qui y sont implantés.

Pour autant, l'environnement de la zone dense francilienne doit encore être amélioré. Ses habitants aspirent légitimement à un cadre de vie sain et apaisé, qui s'accommode mal des nuisances aujourd'hui générées pour partie par le transport et la livraison de marchandises (bruit, pollution directe, cohabitation avec les autres usagers de l'espace public).

La route constitue le mode d'acheminement le plus largement utilisé, avec 90% des flux de marchandises, et l'on estime que 20% des véhicules en circulation dans Paris sont dédiés au transport de marchandises, ce qui représente 1,5 million de mouvements (livraisons et enlèvements) par semaine.

Le développement d'une logistique moderne et efficace doit ainsi permettre d'acheminer dans les meilleures conditions possibles les marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville. Son organisation vise à la fois la recherche de l'efficacité et l'insertion urbaine.

Cette démarche doit articuler des actions aux différentes échelles de la chaîne logistique. Au niveau régional, il convient de développer les modes de transports multimodaux pour l'approvisionnement de Paris. Au niveau local il s'agit d'organiser la diffusion des marchandises dans les quartiers de la capitale.

Cette nouvelle organisation logistique traite non seulement des livraisons aux entreprises ou aux particuliers, mais aussi de l'enlèvement des déchets ménagers, industriels, du BTP, des bureaux, etc.

 Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

Le transport et la livraison de marchandises concernent de nombreux acteurs : logisticiens, transporteurs, grossistes, chargeurs (expéditeurs et destinataires), chambres consulaires, autorités en charge des infrastructures ferrées, fluviales et routières, collectivités locales en charge du développement économique, de l'emploi, de l'urbanisme, de la voirie et du contrôle du respect des réglementations, ainsi que le consommateur final.

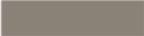
Dans un cadre partenarial, la Mairie de Paris ambitionne de fédérer l'ensemble de ces acteurs qui font vivre la ville, afin de mettre en place des outils réglementaires, techniques ou organisationnels destinés à impulser une dynamique vertueuse.

Cette démarche a été initiée dès 2001 dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels qui a présidé à l'élaboration de la « charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises dans Paris » signée le 28 juin 2006.

Regroupant 47 partenaires (chargeurs, expéditeurs et destinataires, acteurs des modes ferroviaire et fluvial, transporteurs livreurs, institutionnels, chambres consulaires), cette charte a constitué une première étape décisive. Articulée autour de grands principes communs et d'engagements spécifiques aux différentes catégories de partenaires, elle est en effet l'expression d'une volonté partagée de préserver l'activité commerciale de la ville tout en optimisant et modernisant le transport et les livraisons de marchandises afin d'en limiter les nuisances.

En cela, elle a constitué une démarche pionnière qui a permis d'obtenir des résultats tels que la mise en place d'une nouvelle réglementation, uniforme sur tout le territoire parisien et dans laquelle figurait le principe environnemental.

Un bilan de la charte de 2006 a été effectué sous l'égide du Comité de suivi réunissant la Ville de Paris, la Préfecture de Police, les chambres consulaires et les acteurs professionnels. L'ensemble des partenaires s'est accordé pour renouveler cet engagement collectif en faveur d'une logistique mieux adaptée aux exigences urbaines, environnementales et économiques.

 Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

Quatre domaines ont fait l'objet d'un diagnostic plus approfondi pour être mieux intégrés dans la nouvelle charte :

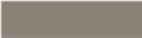
- le contrôle, avec l'objectif principal d'accroître le respect de la réglementation parisienne (contrôle du principe environnemental, respect des aires de livraison) ;
- le foncier, notamment pour développer les Espaces Logistiques Urbains ;
- la communication, pour sensibiliser les entreprises et favoriser l'acceptabilité des activités de transport dans l'opinion publique ;
- le territoire, pour valoriser l'usage du foncier logistique et mettre en cohérence l'action parisienne avec les orientations des collectivités franciliennes.

Cette nouvelle charte est le fruit de ce travail et de ces échanges. Dans sa forme, elle se veut plus concrète, plus opérationnelle et plus incitative, en s'appuyant sur une implication accrue des signataires, qui s'engageront à porter ou soutenir des projets concourant à la mise en œuvre d'une logistique durable.

Déclinaison de la politique municipale en matière de transports, elle vise à :

- contribuer au développement économique ;
- réduire les nuisances liées à l'acheminement de marchandises ;
- encourager les initiatives innovantes ;
- préparer et planifier les éventuelles évolutions réglementaires municipales, nationales et européennes afin d'élaborer avec les professionnels les voies et moyens de leur application.

Les actions de la charte seront donc déclinées sous forme de projets. Ceux-ci seront formalisés par les acteurs concernés en « Fiches Projets », et seront suivis et concertés dans le cadre d'une instance opérationnelle de suivi des projets de la charte regroupant l'ensemble des partenaires.

 Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

## La charte s'articule en trois parties :

### I Les principes directeurs de la charte

- Développer une logistique urbaine favorable au dynamisme économique
- Développer une logistique urbaine respectueuse de l'environnement
- S'inscrire dans une démarche territoriale
- Agir dans le cadre d'une démarche de concertation dynamique et collective
- Développer une logistique urbaine mieux insérée dans la ville

### II Les orientations de la déclinaison opérationnelle des principes directeurs de la charte

- Agir sur les structures et équipements de logistique urbaine
  - Des plateformes de logistiques connectées aux réseaux régionaux
  - Des équipements de logistique urbaine pour la desserte des quartiers
- Développer des pratiques innovantes de logistique durable
  - Les organisations logistiques
  - Les nouveaux services aux particuliers et aux professionnels
  - La communication
  - La formation

### III Une démarche de concertation et de projets

Des « fiches projets » matérialisant les initiatives concrètes du secteur de la logistique.

Elle comporte en annexe un tableau des projets, décrivant les actions que les signataires s'engagent à mener dans le cadre de la démarche de concertation instaurée par la charte, pendant un délai d'un an, ce tableau étant mis à jour chaque année.

## Partie 1

# Les principes directeurs de la charte

Les signataires de la présente charte déclarent partager de grands principes qu'ils s'engagent à prendre en compte dans le cadre de leur activité.

Ils se fonderont sur ces principes pour l'élaboration et le pilotage des projets qui formeront la partie opérationnelle de la charte.

### 1. Développer une logistique urbaine favorable au dynamisme économique

Le secteur de la logistique est vital pour le fonctionnement de l'économie parisienne et constitue lui-même un secteur important d'emplois. Les actions entreprises par l'ensemble des partenaires pour développer et orienter les pratiques de logistique urbaine devront donc contribuer au dynamisme économique et commercial de la capitale.

### 2. Développer une logistique urbaine respectueuse de l'environnement

Le transport de marchandises participe pour une part importante aux émissions de gaz à effet de serre (1/3 des émissions régionales proviennent de cette activité). Il prend également une part importante dans les émissions polluantes d'oxydes d'azote et de particules fines (40 % pour Paris), ainsi que dans les émissions de bruit.

L'amélioration de la qualité de l'environnement de la zone dense francilienne, actuellement très dégradé et nocif pour la santé des plus faibles, dépend donc en partie de notre capacité à mettre en place une logistique durable. De ce fait, il est nécessaire que les projets menés dans le cadre de la charte, qu'ils relèvent de l'action publique ou de l'initiative privée, respectent strictement principe d'un meilleur respect de l'environnement.

Ce principe rejoint la politique menée par la municipalité parisienne en matière d'environnement, déclinée dans le Plan Climat Énergie et le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement.

### 3.S'inscrire dans une démarche territoriale

Les modes de transport, distribution et livraison des marchandises au niveau parisien sont dépendants de l'organisation de la logistique aux niveaux national et régional.

Une stratégie régionale se met en place sous l'impulsion de la Région Île de France et de la DRIEA, conscientes qu'au-delà des questions de mobilité des franciliens et du renfort des réseaux de transport collectif, une politique forte d'orientation de la logistique est indispensable à l'attractivité économique et à la qualité de vie de la métropole.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Île de France (PDUIF) inclut dans ses actions la mise en œuvre du défi « Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ». Celui-ci liste les actions suivantes :

- préserver et développer des sites à vocation logistique
- favoriser l'usage de la voie d'eau
- améliorer l'offre de transport ferroviaire
- contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison
- améliorer les performances environnementales du transport de marchandises

Le schéma directeur de la Région Île de France (SDRIF) précise ces orientations en matière d'affectation de l'espace francilien. Document général de planification, il donne un certain nombre de préconisations quant à l'implantation des activités logistiques et l'intégration des équipements. Il insiste notamment sur la nécessité de réduire les nuisances générées par les livraisons du dernier kilomètre, en relayant les grands équipements régionaux de logistique par des plates-formes et centres de distribution urbains à créer dans les zones urbaines denses.

En parallèle, le Préfet de Région, a demandé aux services de l'État (DRIEA) d'élaborer, en concertation avec les collectivités locales et les acteurs de la logistique un « document d'orientations stratégiques pour le fret en Île de France - horizon 2025 ».

Produit en mars 2012, le document présente trois orientations stratégiques :

- assurer un développement cohérent de la logistique aux différentes échelles du territoire ;
- développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal ;

## Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

- favoriser un transport routier plus productif, respectueux de l'environnement et en améliorer la sécurité.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte parisienne seront conformes aux prescriptions du SDRIF et du PDUIF, ainsi qu'aux orientations stratégiques de la Région et de la DRIEA.

Elles feront l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales de la Région Île-de-France et tout particulièrement, les conseils généraux d'Ile de France engagés dans un processus comparable<sup>1</sup>.

Les axes de travail sur la zone urbaine dense concerneront aussi bien la mise en cohérence des réglementations que l'immobilier logistique et la massification des flux.

## 4. Agir dans le cadre d'une démarche de concertation dynamique et collective

Le secteur de la logistique est un domaine complexe, lieu de rencontre de nombreux acteurs institutionnels et professionnels. La concertation est donc une condition de réussite des projets qui s'y développent et une condition d'efficacité et d'efficience des réglementations qu'il pourrait s'avérer nécessaire de prendre à l'appui des principes et des orientations de la charte.

La charte parisienne est le cadre de cette concertation, dans une logique opérationnelle de suivi des projets dont le territoire s'étend du quartier à la ville, en lien avec les instances récemment créées au niveau régional, pilotées par la Région Ile de France et la Préfecture de Région.

Un « comité opérationnel de suivi des projets de la charte » sera instauré, se réunissant 3 à 4 fois par année, afin d'instaurer un dialogue permanent. Il permettra le suivi des projets menés par les partenaires, mais aussi leur information réciproque concernant les évolutions réglementaires ou urbaines ayant un impact sur l'organisation de la logistique.

Un comité de pilotage de la charte présidé par le Maire de Paris ou son représentant se réunira annuellement afin d'établir le bilan des activités des partenaires et orienter son action pour l'année à venir. Il sera également l'instance de concertation des projets de réglementation ayant un impact sur l'organisation de la logistique et de la circulation des marchandises dans Paris.

---

<sup>1</sup> Et notamment la Seine-Saint-Denis qui a sa propre charte d'objectifs sur les transports de marchandises, signée le 21 septembre 2012 par le Département et ses partenaires

## 5. Développer une logistique urbaine mieux insérée dans la ville

Il est impossible de mener des activités de logistique dans des espaces urbains denses tel que le territoire parisien sans veiller à ce que celles-ci soient compatibles avec la présence d'autres types d'activités et d'usages.

La proximité des zones logistiques et des zones d'habitation ou d'activité et le partage de l'espace public par les véhicules de transport des marchandises avec les usages de déplacements des personnes et de loisir rendent nécessaire de travailler à l'insertion de l'activité de logistique dans la ville. Cette démarche conditionne la conservation d'infrastructures en zone dense, favorables à la fois à l'efficacité économique et au respect de l'environnement par les activités de logistique.

Cela ne sera possible que si par ailleurs, les projets de développement urbain et d'aménagement de l'espace public intègrent cette activité dès la conception

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit, dans les opérations importantes, un espace logistique facilement accessible.

Dans la mesure du possible, les immeubles nouvellement construits dans Paris devront également faire l'objet d'une étude sur les conditions d'implantation d'un espace logistique au RDC ou en sous-sol (avec un accès facile pour les logisticiens).

## Partie 2 :

# Les orientations de la déclinaison opérationnelle des principes directeurs de la charte

Les cinq grands principes de la charte peuvent être traduits selon deux orientations principales : les actions relatives aux structures et équipements de la logistique urbaine (plates-formes, réseaux, équipements de proximité...) et les actions relatives aux pratiques de logistique innovantes (nouveaux modes d'organisation, nouveaux services, ...).

Les orientations décrites dans ce chapitre sont les cibles que les signataires de la charte s'engagent à privilégier en tant que porteurs de projets.

## 1. Agir sur les structures et équipements de logistique urbaine

### 1.1. Des plateformes de logistique connectées aux réseaux régionaux

L'inscription des actions parisiennes dans une stratégie régionale est un des principes de la charte. L'optimisation de la chaîne logistique urbaine dans son ensemble ne peut être pensée qu'à l'échelle de la région.

Une logistique métropolitaine durable passe par la massification, voire la mutualisation, du transport des marchandises vers des plateformes logistiques en zone dense, qui permettent ensuite des livraisons finales par véhicules propres ou à faibles émissions.

Elle nécessite que les portes d'entrée des grands mouvements de flux internationaux ou nationaux vers la métropole soient connectées à des réseaux d'infrastructures dédiées au fret, notamment ferrées et fluviales.

Elle nécessite également que restent présentes, en zone dense, des plateformes favorisant à la fois un acheminement massifié multimodal et une distribution finale conforme aux principes de respect de l'environnement et d'insertion urbaine.

 Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

### Les structures ferroviaires

À la suite de la charte de 2006, la Ville de Paris a défini dans son PLU des zones « UGSU » (Grands Services Urbains), à règlement spécifique, permettant la préservation d'emprises consacrées à la logistique. Paris compte 9 zones de ce type, embranchées au réseau ferroviaire mais très majoritairement approvisionnées par la route, parfois dans une logique de plateforme nationale et non de desserte locale.

La conservation d'emprises embranchées sur les faisceaux ferroviaires est nécessaire, afin de préserver la possibilité d'un report de la route vers le rail et de permettre le développement de livraisons finales par véhicules à faible impact environnemental, évitant l'approche de la zone dense par le réseau routier saturé.

Les programmes d'aménagement urbain qui concernent les secteurs aujourd'hui affectés à la logistique devront intégrer ces fonctions en veillant à leur insertion urbaine afin d'assurer leur acceptabilité par les riverains.

Le développement de projets de logistique urbaine utilisant le mode ferroviaire passe par la présence d'opérateurs en mesure d'assurer un service de fret ferroviaire à l'échelle régionale et par la possibilité de pouvoir disposer de sillons pour le fret dans les horaires d'activité de la logistique dans un contexte de saturation par le transport de voyageurs. De ce point de vue, le réseau maillé de tramways en cours de construction en Ile de France représente un potentiel à explorer.

Les projets de la charte seront orientés vers le développement de l'usage de la voie ferrée pour l'approvisionnement d'hôtels logistiques bien insérés dans le tissu urbain, affectés exclusivement à la desserte locale, et développant les livraisons finales par véhicules propres ou à faibles émissions, notamment électriques.

### Les structures fluviales

La voie d'eau transporte un volume substantiel de matériaux à destination de la métropole, dans une dynamique positive. En 2010, environ 1 million de tonnes de marchandises ont été transportées sur les canaux parisiens (canal Saint Denis, canal de l'Ourcq à grand gabarit), soit 30 % de plus qu'en 2009.

Le canal Saint Denis, le canal de l'Ourcq et la Seine sont les seules « voies d'accès » à la métropole parisienne qui ne soient pas saturées. De plus, les infrastructures fluviales font l'objet de projets d'investissements importants aux échelles nationale et régionale (Canal Seine Nord Europe, renforcement de l'axe Paris - Le Havre, port multimodal d'Achères).

Le mode fluvial représente donc un potentiel de développement qui en fait le support de projets de logistique durable.

## Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

Les projets de la charte s'orienteront vers la mise en place de nouvelles filières utilisant ce mode de transport, à ce jour trop cantonné aux matériaux de construction, notamment la distribution urbaine, le transport des déchets ou l'acheminement des voitures.

Les projets de la charte s'orienteront vers le développement des activités logistiques des ports parisiens existants ou inscrits comme tels au PLU et la création de nouveaux espaces portuaires dans le respect, pour ce qui concerne les canaux parisiens, des schémas directeurs négociés avec les collectivités riveraines.

Ces espaces portuaires s'inséreront au mieux dans le tissu urbain (sécurisation des accès véhicules, embellissement des installations, limitation des nuisances, ouverture au public des berges en dehors des heures de fonctionnement de port). Les projets d'aménagement urbain représentent une opportunité pour assurer l'intégration paysagère et fonctionnelle de ces espaces.

Un des objectifs sera de préserver les sites fluviaux dont la vocation logistique (actuelle ou future) est établie et de parvenir chaque fois qu'il sera possible à leur sanctuarisation.

### Les structures routières

Les différents modes de transport (route, fer et voie d'eau) sont complémentaires. Chacun d'entre eux est pertinent selon le type d'activité et les infrastructures en place.

Aujourd'hui, les marchandises arrivant à Paris sont acheminées à 90% par la voie routière. Ce mode de transport présente une souplesse d'utilisation et un rapport économique qui le rendent compétitif et irremplaçable sur de nombreux segments de la logistique.

Au titre du respect de l'environnement et de l'insertion urbaine, les projets de la charte devront s'orienter vers une intermodalité avec le fer et la voie d'eau et vers l'usage de véhicules plus « propres » et mieux insérés dans la ville, notamment à motorisation électrique. L'accompagnement du développement de véhicules propres ou à faibles émissions devra prendre en compte la mise en place d'un réseau de points de distribution de l'énergie liée à ces technologies.

Les objectifs fixés par la Région et l'Europe en matière environnementale constituent un premier cadre. Ainsi, le « Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie » approuvé par le Conseil Régional en décembre 2012 vise une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier à l'horizon 2020, tandis que le livre blanc européen daté de mars 2011 affiche un objectif de réduction de 50 % de l'usage des véhicules à moteurs thermiques en centre urbain à l'horizon 2030.

Lors de sa séance des 12 et 13 novembre 2012, le Conseil de Paris a par ailleurs émis le vœu que « 50 % des livraisons du dernier kilomètre soient effectués par des véhicules non-diesel à l'horizon de 5 ans et qu'un réseau conséquent de bornes de recharge soit déployé à Paris en complément des bornes existantes ». Deux groupes de travail spécifiques réunis dans le cadre des « fiches projets » évoquées ci-après sont chargés d'étudier les conditions de déclinaisons de ce vœu.

## 1.2. Des équipements de logistique urbaine pour la desserte des quartiers

Les quartiers parisiens sont le lieu du dernier maillon de la chaîne de la logistique, souvent appelé « dernier kilomètre » malgré la grande variété des distances parcourues avant livraison, révélatrices de la diversité d'organisation des différents domaines de la logistique (messagerie / colis, matériel professionnel, frais, matériaux lourds...).

Or, c'est l'ensemble de ces activités qui doit être quotidiennement facilité par la mise en place d'équipements de proximité.

### Les espaces logistiques urbains

Adaptés au traitement de la messagerie et des petits colis, il s'agit de plateformes de quelques centaines de m<sup>2</sup>, approvisionnées par camions, qui permettent une distribution aux clients au moyen de véhicules propres ou à faibles émissions adaptés à la circulation en centre-ville.

Ce mode de fonctionnement permet de réduire la pollution en centre urbain et les émissions de CO<sub>2</sub> ».

Les projets de la charte s'orienteront vers la création de nouveaux espaces logistiques urbains, sur le domaine de la ville mais aussi dans des espaces privés (parkings commerciaux n'appartenant pas à la ville par exemple) ou au sein du patrimoine des bailleurs sociaux.

### Les bureaux de ville

Il s'agit de locaux de petites dimensions qui permettent de grouper et distribuer sur place des marchandises aux clients, ainsi que d'enlever des colis et plis apportées par l'expéditeur lui-même. Ce type d'équipement trouve toute sa pertinence à l'échelle d'un quartier.

### Les aires de livraison

C'est la plus petite unité foncière de la trame logistique. Il s'agit d'un outil réglementaire régi par le code de la route et le code général des collectivités territoriales, à la disposition de tout véhicule qui procède à des livraisons et enlèvements.

Ces aires constituent un outil indispensable pour une livraison dans de bonnes conditions de sécurité et de confort, sans gêne à la circulation. Elles doivent être bien positionnées par rapport aux principaux sites de la voie recevant des livraisons, et rester disponibles pour cet usage. Certaines sont aujourd'hui ouvertes au stationnement la nuit.

Les projets de la charte s'orienteront vers une meilleure répartition des aires, un meilleur contrôle de leur utilisation, notamment via des adaptations du disque horaire et le développement d'outils innovants de connaissance de leur occupation. Ils mobiliseront, lorsque cela s'avèrera nécessaire,

des expérimentations par exemple pour surveiller en temps réel l'occupation des aires de livraison ou pour tester leur réservation sur des créneaux horaires précis.

Une attention particulière sera apportée à ce type d'équipement pour faire évoluer son statut et sa gestion en vue d'intégrer la diversité des situations de livraison et de stationnement en ville.

## 2. Développer des pratiques innovantes de logistique durable

### 2.1. Les organisations logistiques

#### Les livraisons en horaires décalés

Les livraisons en horaires décalés, notamment de nuit, permettent de minimiser les mouvements aux heures de pointe de la circulation et de réduire ainsi les temps de trajet, la consommation d'énergie et l'émission de polluants. Les temps de parcours plus réguliers permettent également de mieux planifier la livraison.

Elles nécessitent cependant de garantir la tranquillité des riverains par l'utilisation de véhicules et moyens de manutention labellisés silencieux ainsi que par la formation des livreurs à des pratiques silencieuses.

La charte pourra donc être le cadre de projets d'expérimentation de livraisons silencieuses en horaires décalés et de mise en place d'une certification en ce sens.

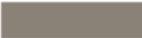
#### Nouvelles organisations des livraisons

Les mouvements en tournée, telles que ceux effectués par les grossistes, permettent de réduire très sensiblement les distances parcourues par livraison par rapport aux mouvements en trace directe sans optimisation du chargement.

Le transport en compte propre représente une part importante du fret, tant en terme de volume que de nombre de mouvements. Les activités sont très variées (commerce, bâtiment, travaux publics...). La recherche d'organisations collectives (regroupement de commandes...) permettrait de développer des livraisons en tournée.

Les projets de la charte pourront donc être orientés vers la mise en place de nouvelles organisations optimisant les mouvements de livraisons.

### 2.2. Les nouveaux services aux particuliers et aux professionnels

 Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

### Les déménagements, dessertes de chantiers, activités professionnelles sur sites

L'organisation des activités nécessitant l'arrêt ou le stationnement sur voie publique pourra être facilitée par la possibilité de réserver un emplacement de stationnement pour un véhicule.

La charte pourra être le cadre de projets de réservation, qui seront également l'occasion d'harmoniser les règles d'intervention des entreprises, aujourd'hui variables suivant les arrondissements.

### Le e-commerce et la livraison à domicile

Le développement très important de ce type d'activité (+ 20 à 30% par an) est générateur de nouvelles livraisons. Les échecs constatés aujourd'hui lors de la présentation de colis au client, imposent de mettre en œuvre de nouveaux modes de remise au client final (point relais, consignes, regroupement des commandes...).

Les projets de la charte pourront donc d'orienter vers le développement de nouveaux services facilitant l'acte de livraison à domicile.

## 2.3. La communication

La logistique est un service aux résidents et usagers de Paris.

Pourtant, la présence de la logistique en ville est assimilée par les riverains aux nuisances sonores, à la pollution et à la congestion de la voirie. Cette image très négative résulte notamment de la méconnaissance des efforts entrepris pour minimiser l'incidence de la circulation des véhicules de livraison.

La signature de la charte et les actions de promotion des projets innovants de logistique sont l'occasion de montrer que les activités logistiques sont d'une part un outil indispensable au développement économique créateur d'emplois directs et d'autre part le lieu d'innovations importantes, pour améliorer son acceptabilité dans des zones urbaines denses.

## 2.4. La formation

Pour améliorer l'image et la performance des activités de logistique, il est nécessaire d'obtenir un comportement adapté des professionnels du secteur, qu'il s'agisse de conduite du véhicule, de stationnement ou de mode de déchargement des marchandises.

Les actions de formation permettent des gains immédiats et importants en terme de nuisances (pollution, bruit, sécurité routière, relations sociales) et de coûts (consommation, véhicules...).

Les projets de la charte pourront s'orienter vers des actions de formation conformes à ses principes de respect de l'environnement et d'insertion urbaine.

## Partie 3

# Une démarche de concertation et de projets

Cette nouvelle charte se veut plus opérationnelle que celle de 2006 et comporte un volet composé de « fiches projets » dont les pilotes pourront être à la fois les acteurs institutionnels et les acteurs privés du secteur des marchandises.

Au-delà de l'affirmation de principes communs et d'orientations pour la logistique urbaine, la signature par l'ensemble des acteurs de la logistique de la présente charte de la logistique durable doit permettre avant tout la mise en place d'un espace de concertation et de réflexion pour les projets qui en seront issus.

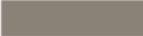
Ce travail s'effectuera au sein du « comité opérationnel de suivi des projets », qui regroupe tous les signataires de la charte, qui se réunira trois à quatre fois par an.

Le comité de pilotage de la charte présidé par le maire de Paris ou son représentant se réunira annuellement afin d'établir le bilan des activités des partenaires et orienter son action pour l'année à venir.

## Des « fiches projets » matérialisant les initiatives concrètes du secteur de la logistique

Les fiches projets sont un outil de suivi. Elles contiennent :

- les objectifs du projet et l'impact attendu
- un descriptif du projet
- les moyens mis en œuvre et le coût
- les actions en cours
- les indicateurs permettant son évaluation (gain économique, emploi, bilan carbone et pollution de proximité, sécurité routière, réduction de la congestion et du bruit, ...)
- le pilote et les partenaires associés
- le calendrier.

 Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

Chaque projet comportera un pilote désigné pour coordonner les partenaires associés et les actions concrètes à mettre en œuvre. Il assurera la mise à jour de la fiche au fur et à mesure de l'avancement de l'objectif.

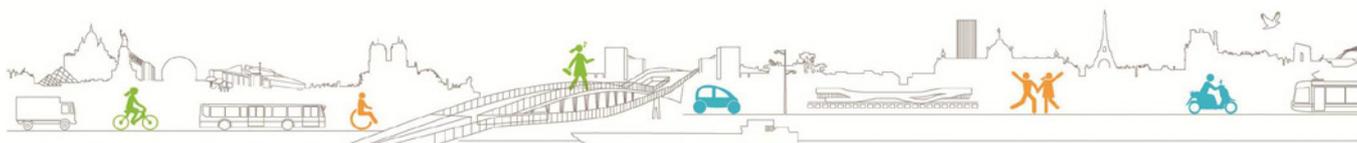
Ces fiches seront évolutives. Leur suivi sera assuré par une commission opérationnelle issue du comité de pilotage. La création de nouvelles fiches sera validée en comité de pilotage. Les fiches matérialiseront les avancées réalisées et la coopération entre partenaires pour la réalisation de projets innovants et respectueux de l'environnement.

Les partenaires de la charte s'engagent à développer ou soutenir activement les projets conformes aux principes énoncés dans la charte et à ses orientations.

La charte matérialise donc une démarche commune à l'ensemble des acteurs visant à développer des projets s'inscrivant dans une politique de développement durable et d'innovation.

# Liste des signataires

| Hôtel de Ville de Paris | 18 septembre 2013 |



Liste des signataires de la charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

## Institutionnels

Ville de Paris  
Conseil Régional d'Ile de France  
Préfecture de la Région Ile de France  
Conseil Général de Seine Saint Denis

## Chambres consulaires

Chambre de Commerce et d'Industrie (Départementale) de Paris  
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris

## Gestionnaires d'Infrastructures et Opérateurs Ferroviaires et Fluviaux

GRDF  
Ports de Paris  
Régie Autonome des Transports Parisiens  
Réseau Ferré de France  
Société Nationale des Chemins de Fer - Géodis  
Voies Navigables de France

## Autres acteurs

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie IdF  
Agence Parisienne du Climat  
Atelier Parisien d'Urbanisme  
EDF  
Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France  
Marché International de Rungis  
MEDEF Paris

Liste des signataires de la charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

## Associations ou Syndicats Professionnels de transporteurs

Association Française du Transport Routier International (AFTRI)  
Association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport (AFT)  
Chambre Syndicale du Déménagement  
Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France (TLF)  
Fédération Nationale du Transport Routier (FNTR)  
Groupement des Activités de Transport et de Manutention d'Ile de France (GATMARIF)  
Groupe Promotrans  
Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)  
Syndicat National du Transport Léger (SNTL)  
Union des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA)

## Associations ou Syndicats Professionnels de chargeurs

Alliance du Commerce (Union du Commerce de centre-ville, Fédération des enseignes de l'habillement, Fédération des enseignes de la chaussure)  
Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)  
Chambre Syndicale des Entrepôts d'Ile de France (CEI)  
Comité d'Alimentation d'Île-de-France  
Confédération du Commerce Inter-entreprises (CGI)  
Syndicat de la Librairie Française (SLF)  
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

## Entreprises

ALUD	DHL Express
Astre	Ecolotrans
BSA	FedEx
Carrefour	Franprix
Casino	Galeries Lafayette
Cemafroid	GEFCO
Chronopost	GNVert
Colis Privé	Greenway Services
Colizen	Groupe La Poste
Dachser	Heppner
Delanchy	La Petite Reine
Deret	La Poste Courrier

Liste des signataires de la charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

Le Printemps  
Martin Brower  
Monoprix  
Petit Forestier  
Point P  
SEMAEST  
Sephora  
SOGARIS  
Speed Distribution  
STAF Transports

Star's Service  
STEF  
The Green Link  
TNT Express  
UPS France  
Vert Chez Vous  
Vins et cafés Richard  
Vir Transport  
Transports Tendron

## Associations et organismes de recherche partenaires

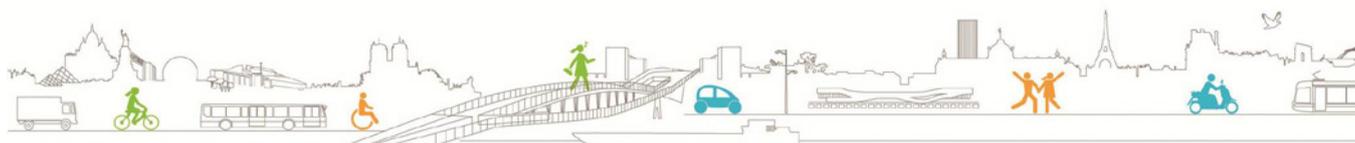
AFILOG  
Centre de recherche sur le transport et la logistique (CRETLOG)  
Club du Dernier Kilomètre de Livraison (CDKL)  
Efficacity  
Fondation de l'École des Mines – Chaire FRELON de logistique urbaine  
Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR)  
Laboratoire d'Économie des Transports (LET)

# Liste des projets

## Annexe

à la charte en faveur d'une logistique urbaine durable

| Hôtel de Ville de Paris | 18 septembre 2013 |



## Annexe à la Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

Nom du projet		Pilote du projet	Partenaires (septembre 2013)
1	Schéma d'orientation de la logistique urbaine décliné au territoire parisien	Ville (DVD)	Ville (DU) / APUR / Région / État (DRIEA) / IAU / Conseils généraux / GATMARIF / FNTR / SOGARIS / SNCF / RFF / Ports de Paris / VNF / CCIP / CMAP / ADEME / LaPoste / Chronopost / OTRE / SNTL / AFTRI / CGI (Duval-Boucharechas) / Delanchy / Martin Brower / Carrefour / Géodis / CRET-LOG / IFSTTAR / LET / CERTU / Afilog / RATP / The Green link / Franprix / TLF / Point P / Cluster LUD CCI92 / STEF / DHL Freight / INRS / GNVert / CAIF / MIN de Rungis / GRDF
2	Hôtel logistique Chapelle International	SOGARIS	Ville (DU, DVD) / Région / État / ADEME / CG93 / RFF / RATP / OTRE / Carrefour / UPS / Chronopost / CRET-LOG / Point P / Heppner / INRS / CGI (Duval-Boucharechas)
3	Développement du transport sur les canaux Port de l'Allier sur le canal St Denis	Ville (DVD)	Ville (DU) / CG93 / Région / ADEME / SOGARIS / VNF / Ports de Paris / Franprix / INRS / IAU
4	Expérimentation du tram-fret avec un opérateur	APUR RATP	Région / État / Ville / Chargeurs / ADEME / Carrefour / DHL / CRET-LOG / Easydis (groupe Casino) / STIF / Franprix / Géodis / INRS / IAU / Efficacity / MIN de Rungis
5	Programme de développement des espaces logistiques dans les parkings concédés ou au sein du patrimoine des bailleurs sociaux	Ville (DVD)	Bailleurs sociaux / APUR / APEP (association des propriétaires et exploitants de parcs) / Ville(DLH) / ADEME / SLF / Chronopost / Delanchy / Heppner / DHL / UPS / Star's Service / CRAMIF / SOGARIS / The Green Link / Cluster LUD CCI 92 / DHL Freight / INRS / IAU / SEMAEST / Colis Privé
6	Modernisation des aires de livraison Innovation-expérimentation d'un service d'information sur la disponibilité et de réservation des aires de livraison	Ville (DVD)	Préfecture de Police / GATMARIF (CEI et CSD) / CMAP / CCIP / OTRE / SNTL / RATP / Delanchy / Chronopost / Carrefour / Géodis / Afilog / UCV / Galeries Lafayette / CGI / Franprix / TLF / AUTF / FNTR / MEDEF / Colis Privé
7	Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dans Paris	Ville (DVD)	État / Région / Filière industrielle / Opérateurs ayant des flottes électriques / ADEME / EDF / RATP / SNTL / Chronopost / Delanchy / Carrefour / Géodis / Star's Service / UCV / Galeries Lafayette / Point P / Cluster LUD CCI 92 / MIN de Rungis / Petit Forestier / Colis Privé
8	Développement de flottes de véhicules électriques (en propre ou sous-traité)	GATMARIF (TLF)	État / Région / Ville / EDF / ADEME / RATP / OTRE / SNTL / La Poste / DERET / UPS / Renault Trucks / Martin Brower / Chronopost / Carrefour / DHL / TNT / CNPA Loueurs / Cemafruid / Géodis / Star's Service / UCV / Galeries Lafayette / Mercedes / Volvo / Fedex / Point P / TLF / MIN de Rungis / Petit Forestier / Colis Privé
9	Protocole entre la Ville de Paris et les professionnels du transport de voiture concernant la circulation de porte voitures. Reprise du travail selon les principes de la charte : concertation, environnement, insertion urbaine, dynamisme économique.	GATMARIF (Groupe de travail Transport de voitures)	FNTR / OTRE / CNPA Loueurs / Constructeurs (Renault, PSA) / Ville / Préfecture de Police / Ports de Paris / VNF / SNCF / ADEME / TLF

## Annexe à la Charte en faveur d'une logistique urbaine durable | Septembre 2013

	Signature du protocole avant fin 2013.		
10	Labélisation de livraisons de nuit silencieuses avec Certibruit : certification de la globalité de la chaîne - véhicules, sites, formation des personnels + mise en œuvre d'un numéro vert.	Cemafruid	Mac Do / Martin Brower / Carrefour / Easydis (groupe Casino) / Monoprix / Pomona / GT Location / PERIFEMville (DEVE - DVD) / Région / CUB / LNE / CIBB / AFT-IFTIM / Cemafruid / FNE / Interface transport / CRETLog / DERET / Fraikin Delanchy / ADEME / CG93 / OTRE / SLF / La Poste / PROMOTRANS / UCV / Galeries Lafayette / GATMARIF (CEI et FNTR) / CGI (Terre Azur) / Franprix / Point P / STEF / CAT
11	Mise en place d'un dispositif de réservation de places de stationnement pour les opérations de déménagement	Chambre Syndicale du Déménagement	Ville de Paris (DVD) / GATMARIF / FNTR / Préfecture de Police / OTRE
12	ALUD : expérimentation d'un service de livraison de proximité à pied	ALUD	Ville (DDEES, DASES, DVD) / CCIP / La Poste / ADEME / Région / Cemafruid / Casino / RATP / Coliposte / Pick-Up Services / APUR / La Petite Reine / Star's Services / IFSTTAR / The Green Link / CDC / UPS / DHL / Fedex / Géodis / INRS / Le Parisien / TNT / Saveurs et Vie / Mondial Relay / EPFL / SEMAEST
13	Incitations aux bonnes pratiques de livraisons des petits commerçants et des comptes propres	CCIP / CMAP	Ville (DDEES / DVD) / CGI / SLF / Cemafruid / IFSTTAR / Afilog / UCV / GATMARIF(CEI et FNTR) / Point P / STEF / INRS / IAU / AUTF / MEDEF / CAIF / SEMAEST / Petit Forestier
14	Développer la logistique urbaine fluviale avec un bateau autodéchargeant Port du Gros Caillou	Ports de Paris	Ville (DU, Mission berges) / Région / ADEME / Carrefour / Groupe Galeries Lafayette / VNF / Franprix / The Green Link / Point P / Cluster LUD CCI 92 / INRS / UCV / Galeries Lafayette
15	E-commerce et livraisons à domicile	GATMARIF FNTR	Opérateurs de e-commerce et de messagerie express / CCIP / Transporteurs / La Poste / ALUD / APUR / Ville (DDEES, DVD) / ADEME / RATP / OTRE / SNTL / Chronopost / Carrefour / DHL / TNT / UPS / Géodis / Afilog / UCV / Galeries Lafayette / Franprix / The Green Link / Fedex / IFSTTAR / TLF / Point P / INRS / IAU / MIN de Rungis / SEMAEST / Efficacy / Colis Privé
16	50% des livraisons du dernier km en véhicule non diesel à horizon 2017	GATMARIF (FNTR)	Constructeurs et loueurs automobiles (Renault Trucks, Mooville, Iveco, Renault, Scania, Fraikin) / APUR / Région / Ville (DEVE, DVD) / CCIP / Ports de Paris / ADEME / RATP / EDF / GrDF / CGI (Terre Azur et Brake) / OTRE / SNTL / TLF / CEI / Martin Brower / Heppner / DHL / Carrefour / UPS / Géodis / Star's Service / UCV / Galeries Lafayette / Vins et Cafés RICHARD / Groupe Galeries Lafayette / Franprix / Sephora / STAF / VIR transport / Dilitrans / The Green Link / Fedex / Point P / IFSTTAR / Transports Gilles Valot/Cluster LUD CCI 92 / Transfrigoroute / STEF / TNT / CMAP / DHL Freight / CAT / INRS / IAU / CAIF / GNVert / GRDF / MIN de Rungis / Colis Privé

# Les 16 fiches actions

| Hôtel de Ville de Paris | 18 septembre 2013 |



**ACTION 1****Schéma d'orientation de la logistique urbaine décliné au territoire parisien**Axe : **EQUIPEMENTS LOGISTIQUES**Pilote de l'action : **Ville de Paris (DVD)**Objectif stratégique : **Répondre aux besoins d'espaces logistiques et à l'évolution des flux à horizon 10-15 ans**

Partenaires (sept 2013) : **Ville (DU, DVD), APUR, Région IdF, État (DRIEA), IAU, Conseils généraux, GATMARIF, FNTR, SOGARIS, SNCF, RFF, Ports de Paris, VNF, CCIP, CMAP, ADEME, La Poste, Chronopost, OTRE, SNTL, AFTRI, CGI (Duval-Boucharechas), Delanchy, Martin Brower, Carrefour, Géodis, Cret-Log, IFSTTAR, LET, CERTU, Afilog, RATP, The Green Link, Franprix, TLF, Point P, Cluster LUD CCI 92, STEF, DHL Freight, INRS ; GNVert, MIN de Rungis, GRDF**

Échéance : **2014**

**Suivi de l'action****Paramètres de l'action**

**Résultat : Cibler et qualifier les besoins d'espaces logistiques à Paris en fonction de l'évolution des flux de marchandises à horizon 10-15 ans**

Coût : 150 000 € DVD  
2 x 15 000 € SOGARIS

Indicateur de suivi : Niveau d'avancement du projet

Contraintes :

Indicateur d'impact :

Opportunité : Maintien de la logistique urbaine à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU, en améliorant sa compatibilité avec l'ensemble des activités urbaines.

**Objectifs**

Le transport de marchandises en ville regroupe une multitude d'acteurs et de produits différents, agissant au sein d'organisations très diverses, ayant chacune leur logique, leur type de véhicules, et évoluant vers un nombre croissant de livraisons à domicile.

Afin de réduire les nuisances de cette activité, et notamment du « dernier km », il est nécessaire d'optimiser les tournées à partir de centres de distribution urbaine. Cette tendance pose la question de leur dimensionnement et de leur positionnement, qu'il est impératif d'évaluer pour préserver la fonction logistique dans les documents d'orientation comme le SDRIF, le PDU, ou le PLU.

Pour disposer de données objectives sur les besoins à horizon de 10 à 15 ans et d'envisager les moyens d'une organisation logistique plus durable, la Ville de Paris souhaite faire réaliser un schéma d'orientation de la logistique urbaine, décliné au territoire parisien.

**Description du projet**

- ✓ Mobilisation de l'ensemble des acteurs et des connaissances disponibles pour expliquer comment est organisé aujourd'hui le transport de marchandises en zone dense. Prospective visant à déterminer avec les professionnels et les universitaires-chercheurs les grandes tendances à un horizon de 10 à 15 ans pouvant impacter la livraison en ville.
- ✓ En fonction de ces éléments détaillés, proposition d'une architecture logistique métropolitaine et un schéma d'orientation logistique pour le territoire parisien, basée sur :
  - Un maillage de sites logistiques, depuis les grandes plateformes jusqu'aux petits équipements permettant de développer la logistique de proximité
  - Des moyens de transport : véhicules routiers, trains, trams, bateaux, caisses mobiles, en maximisant l'usage de véhicules décarbonnés.
  - Des organisations permettant de répondre à la demande : question de la gouvernance, des outils permettant de favoriser la mutualisation, de l'usage des outils de mobilité numérique, les services de proximité (type ALUD).

**Calendrier**

1. 2013 : recueil des données et schéma général d'orientation de la logistique
2. 2014 : approfondissement, notamment avec des analyses par filières

**ACTION 2****Hôtel logistique de Chapelle International**

Axe : **EQUIPEMENTS LOGISTIQUES**

Objectif stratégique : **Développer des modèles d'espaces logistiques adaptés au tissu urbain, associant logistique et autres activités (tertiaire, éqts publics).**

Pilote de l'action : **SOGARIS**

Partenaires (sept 2013) : **Ville (DU, DVD), Région IdF, État, ADEME, CG93, RFF, RATP, OTRE, Carrefour, UPS, Chronopost, CRETLOG, Point P, Heppner, INRS, CGI (Duval-Boucharechas)**

Échéance : **2013**

**Suivi de l'action****Paramètres de l'action**

Résultat : **Améliorer la faisabilité et l'acceptabilité des hôtels logistiques**

Coût : 50 M€  
Financement : SOGARIS

Indicateur de suivi : Réalisation de l'Hôtel Logistique « Chapelle International »

Contraintes : Réserve d'espace foncier multimodal.

Indicateur d'impact : Émergence d'autres projets de création d'hôtels logistique

Pertinence : Maintien de la logistique urbaine en permettant une entrée dans Paris par le fer ou le fleuve et en améliorant sa compatibilité avec l'ensemble des activités urbaines.

**Objectifs**

Paris est une ville dense, qui continue de se densifier dans le cadre de projets urbains, qui se développent souvent sur des sites logistiques en perte d'activité.

Les activités logistiques doivent être maintenues, mais sur un modèle nouveau d'hôtels logistiques, plus denses, mieux intégrés aux quartiers environnants, optimisant les connections aux réseaux primaires de transport, et permettant la mixité des activités.

**Description du projet**

Ce nouveau modèle est à construire. Le projet d'hôtel logistique à Chapelle International en est un exemple, permettant de recueillir des données réalistes.

Ce concept permettra de traiter :

- La viabilité économique des sites logistiques ferroviaires,
- L'intégration urbaine de ce type d'équipement logistique (qualité architecturale, traitement acoustique, circulation de véhicules et de piétons pour l'accès et la traversée éventuelle),
- La mixité des fonctions offertes par le bâtiment (activités logistiques, activités tertiaires, commerces, autres activités, jardin public, équipements publics sportifs),
- La mutualisation des coûts fonciers,
- La mise en réseau avec les autres équipements immobiliers du secteur de la logistique urbaine
- Les contraintes réglementaires de construction, d'urbanisme, d'environnement.

Cette étude permettra d'améliorer l'acceptabilité des hôtels logistiques et contribuera donc à leur développement. Elle sera aussi une « boîte à outils » pour la réalisation d'autres hôtels logistiques.

**Calendrier**

Pour l'hôtel logistique de Chapelle International :

1. 2013 : instruction du permis de construire
2. 2014 : début de la construction
3. 2016 : livraison
4. 2017 : mise en exploitation

Pour l'ensemble des sites :

2013 : définition du concept et identification d'autres sites potentiels dans Paris

**ACTION 3****Développement du transport sur les canaux  
Port de l'Allier sur le canal St Denis**Axe : **DEVELOPPEMENT DU FRET  
PAR VOIE D'EAU**Pilote de l'action :  
**Ville (DVD – Service des Canaux)**Objectif stratégique : **Développer la logistique  
urbaine par voie d'eau, en  
complément du transport de  
pondéreux**Partenaires (sept 2013) : **Ville (DU), CG 93,  
VNF, Région, ADEME, SOGARIS, Ports de  
Paris, Franprix, INRS, IAU**Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Améliorer l'acceptabilité de la  
logistique urbaine par voie d'eau et  
diversifier les filières**

Coût : Sera connu à l'issue de l'appel à projets

Indicateur de suivi : Avancée du projet

Contraintes : Proximité des riverains futurs

Indicateur d'impact : CO<sub>2</sub> évité, emplois créés, mesures de  
bruitPertinence : Le transport par voie d'eau offre de  
nombreuses opportunités pour la  
distribution urbaine**Objectifs**

Très utilisés par le passé, notamment au cours des révolutions industrielles, les canaux parisiens ont eu en 2011 un trafic supérieur à 1 Mt de marchandises transportées.

La principale utilisatrice de ces voies d'eau est la filière BTP.

La filière « distribution urbaine » n'emprunte pas encore les canaux, alors que ce mode de transport est pertinent pour cette activité, comme le prouve l'activité de Vert chez Vous.

Le port de l'Allier, situé au cœur d'un nouveau quartier en zone dense, offre de réelles opportunités de distribution urbaine par voie d'eau.

Il s'inscrit dans le cadre des schémas directeurs des canaux de l'Ourcq et de St Denis, qui prévoient le lancement d'appels à projets pour les ports de fret, une prospective auprès des chargeurs et un travail avec les aménageurs et constructeurs des futurs quartiers urbains programmés sur les berges.

**Description du projet**

Le port de l'Allier est un des projets du schéma directeur du canal St Denis, négocié avec les collectivités riveraines.

Sur une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>, à intégrer au domaine public fluvial, il permettra d'abriter des activités de distribution urbaine et des activités tertiaires.

Le service des canaux de la Ville de Paris prépare un appel à projets au port de l'Allier, sur la base d'un cahier des charges exigeant.

Le port doit être un modèle d'insertion paysagère et fonctionnelle dans un contexte urbain en mutation, en travaillant sur la sécurisation des accès véhicules, l'esthétique des installations, la limitation des nuisances sonores et l'ouverture au public des berges en dehors des heures de fonctionnement du port.

Ce modèle permettra d'améliorer l'acceptabilité d'autres sites portuaires de logistique urbaine, sur la Seine ou les canaux.

**Calendrier**

1. 2014 : appel à projets lancé par le service des canaux et valorisation du projet retenu
2. 2017 : début de la construction
3. 2019 : livraison

**ACTION 4****Expérimentation du Tramfret avec un opérateur**Axe : **ALTERNATIVES A LA ROUTE**Pilote de l'action : **APUR – RATP**Objectif stratégique : **Développer le transport de marchandises par tramway**Partenaires (sept 2013) : **Région, État, Ville, Chargeurs, ADEME, Carrefour, Easydis (Casino), DHL, CRET-LOG, STIF, Franprix, GEODIS, INRS, IAU, Efficacity, MIN de Rungis**Échéance : **2015****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Appréciation de la faisabilité du transport de marchandises par tramway**

Coût : En cours de définition

Indicateur de suivi : Avancée du projet

Contraintes : Gouvernance de l'expérimentation à définir, cout d'investissement minimal

Indicateur d'impact : CO<sub>2</sub> évité

Opportunité :

**Objectifs**

Le projet Tramfret vise à démontrer, par la mise en place d'une expérimentation, que le réseau de tramways (T2, T3) peut offrir une alternative et une complémentarité aux moyens classiques de transport de marchandises (camions, trains, bateaux). La possibilité à terme de mailler les tramways permet également d'envisager la circulation de tramfret sur les lignes T1 et T4.

L'objectif est de mettre en place un transport régulier de marchandises par tramway en 2014. Les chargeurs concernés appartiennent à la filière de la grande distribution qui possède des supermarchés en bord de réseau.

**Description du projet**

En 2011, une marche à blanc a été réalisée : du 14 novembre au 10 décembre 2011, une rame tramfret vide a circulé deux fois par jour sur le T3. Cette expérience a permis de démontrer que :

- L'insertion d'un tramway supplémentaire ne perturbe pas la circulation voyageurs.
- L'insertion d'un tramway supplémentaire ne perturbe pas la circulation routière,
- L'idée du Tramfret est bien accueillie par les usagers, les riverains et les commerçants.

En 2012, une étude, dénommée « étude chargeur » a été menée grâce au soutien financier de la Région Ile de France et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (chacun 75000€), afin de mettre au point la feuille de route opérationnelle pour la mise en place d'un service de livraison par tramway en 2014.

Cette étude vise à définir le coût de la mise en place et de l'exploitation d'un tramway marchandises en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires et organisationnelles (flux, matériel roulant, raccordements).

La mise en place d'un démonstrateur est envisagée en 2014 et une extension de l'offre pourra être envisagée ultérieurement avec l'extension du réseau.

**Calendrier**

1. 2013 : finalisation de l'étude chargeur
2. 2015 : mise en œuvre du démonstrateur

**ACTION 5****Développement des espaces logistiques dans les parkings concédés ou au sein du patrimoine des bailleurs sociaux**Axe : **ESPACES LOGISTIQUES URBAINS**Objectif stratégique : **Créer un réseau d'équipements logistiques urbains pour la desserte des quartiers**Pilote de l'action : **Ville de Paris (DVD)**Partenaires (sept 2013) : **Bailleurs sociaux, APUR, APEP (association des propriétaires et exploitants de parcs), Ville (DLH), ADEME, SLF, Chronopost, Delanchy, Heppner, DHL, UPS, Star's Service, CRAMIF, SOGARIS, The Green Link, Cluster LUD CCI 92, DHL Freight, INRS, IAU, SEMAEST**Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Définition d'un schéma de développement des espaces logistiques urbains (maillage et échéance)**

Coût :

Indicateur de suivi : **Nombre d'ELU en exploitation, nombre de km en véhicules décarbonnés,**

Contraintes :

Indicateur d'impact : **Gain CO<sub>2</sub>, nombre de colis distribués, création d'emploi.**Pertinence : **Développement de schémas logistiques durables.****Objectifs**

Les nuisances de la desserte logistique des quartiers doivent être réduites au maximum : congestion, émission de polluants, bruit.

Les élus parisiens ont émis le vœu qu'à horizon 2017, 50 % des livraisons du dernier km soient réalisés en véhicule non diesel.

L'utilisation de ce type de véhicules ainsi que la réduction des km parcourus nécessitent le développement de petites plateformes logistique permettant un groupage/dégroupage au plus près du client final.

**Description du projet**

- ✓ Identification du potentiel d'espaces logistiques urbains au sein du patrimoine de la Ville de Paris : (parkings concédés, ou autre patrimoine comme Suzanne Lenglen) et des bailleurs sociaux (parkings, Rez-de-Chaussée)
- ✓ Identification des besoins et des prix du marché
- ✓ Élaboration d'un programme de déploiement de ses espaces logistiques, calé sur le rythme de renouvellement des concessions ou des baux de location, et répondant aux besoins

**Calendrier**

1. 2013 : recueil des données et programme de déploiement des espaces logistiques urbains
2. 2014 : ELU des parkings St Germain L'Auxerrois et Meyerbeer

**ACTION 6**
**Expérimentation d'un service d'information sur la  
disponibilité et de réservation des aires de livraison**
Axe : **AIRES DE LIVRAISON**Pilote de l'action : **Ville (DVD)**Objectif stratégique : **Augmenter la disponibilité  
des aires de livraison pour  
les chauffeurs-livreurs**Partenaires (sept 2013) : **Préfecture de Police,  
GATMARIF (CEI et CSD), CMAP, CCIP,  
OTRE, SNTL, RATP, Delanchy, Chronopost,  
Carrefour, Géodis, Afilog, UCV, Galeries  
Lafayette, CGI, Franprix, TLF, AUTF, FNTR,  
MEDEF**Échéance : **2016****Suivi de l'action****Paramètres de l'action****Résultat :** Réduction de la congestion, de la  
pollution et du bruit

Coût : en cours d'évaluation

Indicateur de suivi : Avancée du projet

Contraintes : Faisabilité juridique

Indicateur d'impact : Taux de respect et d'utilisation des aires  
de livraison.

Pertinence :

**Objectifs**

L'aire de livraison est le plus petit équipement logistique et est utilisé par l'ensemble des chauffeurs livreurs.

Ces derniers sollicitent des services leur permettant d'optimiser leurs tournées, à savoir :

- connaître en temps réel la disponibilité des ZL
- effectuer une réservation correspondant à leur attente

La Ville souhaite expérimenter ce service au profit des véhicules électriques.

**Description du projet**

- ✓ Évaluation des besoins des professionnels
- ✓ Lancement d'études de faisabilité (juridique, technique, financières)
- ✓ Mise en œuvre d'une expérimentation sur un secteur donné (instrumentation des places, système informatisé associé, dispositif de contrôle)
- ✓ Évaluation
- ✓ Préconisations pour l'avenir

**Calendrier**

1. 2013 : études
2. 2014 : expérimentation
3. 2016 : évaluation

**ACTION 7****Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dans Paris**Axe : **VEHICULES PROPRES**Objectif stratégique : **Inciter et accompagner le développement des véhicules électriques**Pilote de l'action : **Ville (DVD)**Partenaires (sept 2013) : **État, Région, Filière industrielle, opérateurs ayant des flottes électriques, ADEME, EDF, RATP, SNTL, Chronopost, Delanchy, Carrefour, Géodis, Star's Service, UCV, Galeries Lafayette, Point P, Cluster LUD CCI 92, MIN de Rungis, Petit Forestier**Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Réduction de la pollution et du bruit**

Coût global approché : 5 M€

Financement : à l'étude

Indicateur de suivi : Nombre de bornes et nombre de connectiques

Contraintes : Évolutivité des bornes du fait de l'absence d'harmonisation au niveau européen

Indicateur d'impact : CO<sub>2</sub> et polluants évités

Opportunité :

**Objectifs**

L'exécutif parisien a émis le vœu que 50% des livraisons du dernier km soient réalisés en véhicule non diesel.

Des solutions se développent pour des utilitaires légers électriques, bien adaptés au dernier km et à la spécificité parisienne. La ville doit accompagner ce déploiement par une sécurisation des tournées en permettant une recharge sur voirie.

Elle doit aussi anticiper la recharge de poids-lourds électriques, même si les modèles techniques et économiques sont aujourd'hui à consolider, pour accompagner des innovations comme celles de Deret, Martin Brower, ou autres logisticiens.

**Description du projet**

- ✓ Évaluation des besoins actuels de professionnels et du développement potentiel de la filière (localisations cohérente avec les espaces logistiques à venir, type de connectique, type de charge, gestion du turn-over sur les places)
- ✓ Lancement des études de faisabilité (juridique, technique, financière)
- ✓ Déploiement d'infrastructure de recharge publique complémentaire au dispositif Autolib (schémas envisageables à l'étude)
  - a. Dédier la 5<sup>ème</sup> borne (250 bornes) du réseau des bornes publiques Autolib à un usage strictement public (interdire l'accès des bluecars)
  - b. Généraliser ce principe de la 5<sup>ème</sup> borne à l'ensemble des stations Autolib (250 bornes supplémentaires),
  - c. Bâtir un réseau public de recharge en s'appuyant sur les zones de livraison non sanctuarisées,
  - d. Modifier les bornes Ville-DVD existantes (40) pour délivrer du courant triphasé 380 V,
  - e. Installer des bornes de recharge rapide sur les stations-services du domaine public de la ville (tous véhicules).

**Calendrier**

1. 2013 : études
2. 2013 : début du déploiement pour d et e
3. 2014 : déploiement pour a, b et c selon arbitrage Ville

**ACTION 8****Développement de flottes de véhicules électriques**Axe : **VEHICULES PROPRES**Pilote de l'action : **GATMARIF (TLF)**Objectif stratégique : **Inciter et accompagner le développement des véhicules électriques**Partenaires (sept 2013) : **État, Région, Ville, EDF, ADEME, RATP, OTRE, SNTL, La Poste, DERET, UPS, Renault Trucks, Martin Brower, Chronopost, Carrefour, DHL, TNT, CNPA Loueurs, Cemafroid, Géodis, Star's Service, UCV, Galeries Lafayette, Mercedes, Volvo, Fedex, Point P, TLF, MIN de Rungis, Petit Forestier**Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Réduction de la pollution et du bruit**

Coût :

Indicateur de suivi : Nombre de véhicules, nombre de km parcourus en véhicules électriques

Contraintes :

Indicateur d'impact : CO2 et polluants évités

Pertinence :

**Objectifs**

L'exécutif parisien a émis le vœu que 50% des livraisons du dernier km soient réalisés en véhicule non diesel en 2017, puis 100 % en 2020.

Des solutions se développent pour des utilitaires légers électriques, bien adaptés au dernier km. Les propriétaires de flotte évoluant vers l'électrique doivent partager leur expérience :

- Pour identifier et lever les freins au déploiement des véhicules électriques pour le transport de marchandises
- Pour partager leurs expériences positives et inciter d'autres opérateurs à franchir le pas

**Description du projet**

- ✓ Recensement des opérateurs présentant des véhicules électriques dans leur flotte :
  - La Poste : achat en 2012 de VE. Retour d'expérience et évaluation économique. Flotte d'une centaine de VE prévue en 2013.
  - Martin Brower : expérimentation d'un camion bi température pour la livraison des MacDonald parisiens
  - Renault Truck : recherche et développement
  - Deret : flotte de 50 véhicules 5,5 t
- ✓ Partage d'expérience et évaluation
- ✓ Diffusion de cette évaluation auprès des transporteurs, des loueurs de véhicules et des entreprise et administrations pratiquant le fret interne.

**Calendrier**

1. 2013 : échanges, production d'un cahier de recommandations
2. 2014 : partage du retour d'expérience

**ACTION 9****Optimisation du transport de voitures**Axe : **PRATIQUES LOGISTIQUES**Objectif stratégique : **Réduire les risques et les nuisances du transport de voiture en « Portes 8 ».**Pilote de l'action : **GATMARIF (Groupe de travail Transport de Voitures)**Partenaires (sept 2013) : **FNTR, OTRE, CNPA Loueurs, constructeurs (Renault, PSA), Ville, PP, Ports de Paris, VNF, SNCF, ADEME, TLF**Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action****Résultat :** Réduction de la congestion, du bruit et des risques d'accident

Coût :

Indicateur de suivi : Signature du protocole

Contraintes :

Indicateur d'impact :

Opportunité :

**Objectifs**

Les voitures sont aujourd'hui livrées aux loueurs (longue ou courte durée) et aux concessionnaires automobiles par des portes-voitures pouvant transporter 8 véhicules. Ces véhicules assurent aujourd'hui un millier de mouvements hebdomadaires dans la capitale pour une durée moyenne de livraison de 60 minutes nécessitant une surface au sol (en double file) de 80 m<sup>2</sup>.

Les véhicules encombrants présentent une forte accidentologie. Dans Paris intra-muros, par rapport à l'ensemble des véhicules motorisés, un tracteur routier/semi-remorque a une probabilité 12 fois plus élevée d'être impliqué dans un accident mortel.

En outre, la circulation, le stationnement et le déchargement de ces véhicules génèrent des nuisances importantes en termes de congestion et de bruit.

Il est donc nécessaire de limiter au strict minimum l'utilisation des portes-huit.

**Description du projet**

- ✓ Signature d'un protocole d'engagements sur le transport et la livraison de voitures dans Paris.
  - Identification de quartiers où les portes-huit doivent être interdits,
  - Identification d'axes privilégiés de circulation et de voies à interdire,
  - Identification de créneaux horaires de circulation,
  - Engagement à travailler sur des solutions alternatives.
- ✓ Identification des solutions alternatives pour un transport groupé (transport fluvial ou ferré), de leurs coûts et échéances de mises en œuvre et des éventuels dispositifs incitatifs ou réglementaires les accompagnant,

**Calendrier**

1. 2014 : signature du protocole

**ACTION 10****Labellisation de livraisons de nuit silencieuses**

Axe : **PRATIQUES LOGISTIQUES**

Objectif stratégique : **Ouvrir les créneaux de livraison de nuit en contrepartie d'un engagement dans le label Certibruit garantissant des livraisons respectueuses des riverains**



Pilote de l'action **Cemafruid SNC**

Partenaires  
(sept 2013) :

**Association CERTIBRUIT**

Identification R.N.A :  
W943003115  
N° de parution : 20120014

McDo & Martin Brouer, Carrefour, Easydis (Casino), Monoprix ; Pomona, GT Location, PERIFEM, Ville de Paris (DEVE, DVD), Région IDF, CUB, LNE, CIBD, Cemafruid, FNE, AFT IFTIM, Interface Transport, CRET Log, Deret, Fraikin

Delanchy/ADEME/CG93/OTRE/SLF/LaPoste/PROMOTRANS/UCV/Galeries Lafayette/GATMARIF(CEI, FNTR)/CGI (Terre Azur)/Franprix/PointP/STEF/CAT

Échéance : **2013**

**Suivi de l'action****Paramètres de l'action**

Résultat : **Réduction de la pollution et du bruit**

Coût : Labellisation d'un site : 240 à 550 €, à la charge du site demandeur selon la taille du site par an

Indicateur de suivi : Nombre de sites labellisés

Contraintes : Pas de financement des actions de l'association loi 1901 autres que ses cotisations

Indicateur d'impact : CO<sub>2</sub> particules et polluants évités, gain économique pour les commerces labellisés / encombrement de la voirie

Opportunité : Le projet est un levier pour moderniser le parc des engins de transport avec des véhicules propres et silencieux

**Objectifs**

Actuellement, la majeure partie des livraisons se concentre en début de journée entre 7h30 et 10 h, aux heures de congestion de la circulation.

Le report des livraisons aux heures de moindre circulation (de 22h à 7h) permet d'assurer :

- Une moindre occupation de la voirie et une réduction de la congestion, et de la pollution,
- Une meilleure fiabilité horaire de la livraison,
- Une possibilité de massification, par l'utilisation de camions de plus gros gabarits (>29 m<sup>2</sup>) et l'optimisation du matériel qui roule le jour et la nuit,
- La qualité des rayons qui sont prêts à l'ouverture du magasin,
- La valorisation de l'usage de véhicules propres et silencieux.

**Description du projet**

- ✓ Expérimentations réalisées en 2011 et 2012, conception du label « livraison de nuit respectueuse des riverains, associé à une charte d'engagement et création de l'association Certibruit (loi 1901 créé le 21 mars 2012)
- ✓ Mise en œuvre des premières labellisations en 2013, sur la base de 4 principes :
  - Adaptation de l'aire de livraisons et du bâti si nécessaire,
  - Camion et matériel certifié PIEK,
  - Formation du personnel réalisant les livraisons de nuit.
  - Information des riverains et numéro vert à disposition pour le recueil et le traitement des plaintes liées au bruit,

Cette mise en œuvre est conditionnée par la viabilité financière de l'association Certibruit et le financement des activités d'audit et de gestion de la hotline prévu par la charte.

**Calendrier**

1. **2012** : mise en œuvre de la démarche pour 10 sites (4 sites finalement labellisés) – amélioration de la charte (retours d'expérience) – site internet : [www.certibruit.fr](http://www.certibruit.fr)
2. **2013** : généralisation et déploiement de la charte, calcul de l'impact environnemental des émissions CO<sub>2</sub> et particules. Communication auprès des parisiens, participation aux journées du développement durable de Paris

**ACTION 11****Dispositif de réservation de places de stationnement pour les opérations de déménagement**Axe : **NOUVEAUX SERVICES**Objectif stratégique : **Améliorer les conditions d'exercice de l'activité**Pilote de l'action : **Chambre Syndicale du Déménagement**Partenaires (sept 2013) : **Ville de Paris, GATMARIF, FNTR, PP, OTRE**Échéance : **2015****Suivi de l'action****Paramètres de l'action****Résultat : Harmonisation de la réglementation du stationnement et amélioration des conditions de travail et de la sécurité des déménageurs**

Coût : Le service est financé par l'utilisateur

Indicateur de suivi : Avancée du projet

Contraintes : Mise en œuvre à bref délai

Indicateur d'impact : Nombre de réservations, gain de temps, réduction des accidents du travail

Pertinence :

**Objectifs**

Le nombre de déménagements (chargements, déchargements) était évalué à 260 000 par an, en 2008, à Paris. Les demandes d'autorisations pour ces opérations sont traitées par les commissariats d'arrondissement de manière non homogène et avec des avis négatifs conduisant à des « contournements » échappant la plupart du temps au contrôle ou à des déménagements très longs du fait des contraintes (pas de stationnement à proximité, pas de monte-meubles).

La profession est en attente d'une harmonisation de l'instruction des demandes d'autorisation, et d'une généralisation des monte-meubles, permettant de faciliter l'exercice de la profession et de réduire le temps d'occupation de l'espace public. Cette harmonisation devra permettre, comme dans d'autres villes de disposer d'un système sûr et pérenne rendant les opérations de déménagements plus courtes en durée et plus efficaces en temps.

Par ailleurs l'absence actuelle de système de réservation a pour conséquence d'augmenter la pénibilité du travail et d'accroître les risques professionnels. En effet, à défaut de stationnement proche du lieu du déménagement, les salariés des entreprises sont obligés de se déplacer sur la chaussée et ainsi prendre des risques en matière de sécurité.

De sorte, que la mise en place de ce système de réservation aura nécessairement comme conséquence de réduire de tels risques.

**Description du projet**

La première étape du projet consiste à mettre en cohérence les pratiques des commissariats d'arrondissements, par la rédaction d'un guide d'instruction des demandes de stationnement, d'occupation du domaine public ou de fermeture des voies. Ce guide détaillera les différents cas de figure et les réponses-type à y apporter. Il définira également une procédure d'autorisation des monte-meubles, assortie de conditions de mise en œuvre.

Ce guide sera rédigé par la Ville (DVD) en concertation avec la Préfecture de Police. Il sera soumis aux partenaires au troisième trimestre 2013, pour une finalisation avant fin 2013.

La deuxième étape du projet consiste à étudier, puis mettre en place un service de réservation de places de stationnement à destination des déménageurs, en contrepartie d'un paiement. Il est nécessaire de définir précisément ce service (mode opératoire, dimensionnement, modèle économique, montage juridique), avant de lancer les procédures qui permettraient d'aboutir à une mise en œuvre à échéance 2 ans.

**Calendrier**

1. 2013 : Guide du déménagement à Paris et définition du service de réservation de places de stationnement unifié pour tous les arrondissements.
2. 2015 : Mise en œuvre du service avec réservation automatisée.

**ACTION 12****Expérimentation d'un service de livraison de proximité à pied**Axe : **NOUVEAUX SERVICES**Pilote de l'action : **ALUD – La Tournée**Objectif stratégique : **Expérimenter la livraison à pied dans les quartiers denses**

Partenaires (sept 2013) : **Ville (DDEES, DASES, DVD), CCIP, La Poste, ADEME, Région, Cemafroid, Casino, RATP, Coliposte, Pick-Up Services, APUR, La Petite Reine, Star's Services, IFSTTAR, The Green Link, CDC, UPS, DHL, Fedex, GEODIS, INRS, Le Parisien, TNT, Saveurs et Vie, Mondial Relay, EPFL, SEMAEST**

Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Réduction de la pollution et du bruit**

Coût :

Indicateur de suivi : Nombre d'emplois créés, nombre de livraisons, nombre de clients

Contraintes :

Indicateur d'impact : CO<sub>2</sub> et polluants évités

Opportunité :

**Objectifs**

L'Association pour une Logistique Urbaine Durable (ALUD) a expérimenté à Belleville, depuis octobre 2011, un service de livraisons à pied, dénommé La Tournée, adapté aux zones urbaines denses à forte intensité commerciale.

Ce modèle logistique est performant et a un bénéfice social important (création d'emplois en insertion, reliance sociale, service aux personnes à mobilité réduite).

Lancé en version « prototype » sur un micro terrain, il doit maintenant passer à un « vrai » terrain, ce qui lui permettra de trouver son modèle économique et de prouver son intérêt en tant qu'alternative viable pour la livraison d'hyper proximité.

**Description du projet**

Aujourd'hui le service collecte des colis chez les commerçants de proximité et les livre chez les habitants du quartier.

Des expérimentations de livraisons en sous-traitance ont été conduites avec Saveurs et Vie (repas pour les personnes âgées du CASVP), La Poste (lettres recommandées distribuées en soirée) et ColiPoste (messagerie), à l'échelle d'1/4 d'arrondissement.

Pour prolonger ce type d'expérimentations et leur donner une vraie dimension, des sas d'échanges des colis (locaux de dépôt/récupération, points de concentration) sont nécessaires dans les 4 arrondissements pressentis pour l'extension du service. Ils peuvent être partagés avec d'autres opérateurs de logistique de proximité.

**Calendrier**

1. 2014 : expérimentation de tournées à pied sur 4 arrondissements après obtention des locaux nécessaires

**ACTION 13**
**Incitation aux bonnes pratiques de livraison des petits commerçants et des comptes propres**

 Axe : **COMMUNICATION  
FORMATION**

 Pilote de l'action : **CCI PARIS et CMAP**

 Objectif stratégique : **Rationaliser le transport et les commandes des commerçants et artisans**

 Partenaires (sept 2013) : **Ville (DDEES, DVD), CGI, SLF, Cemafroid, IFSTTAR, Afilog, UCV, GATMARIF (CEI et FNTR), Point P, STEF, INRS, IAU, AUTF, MEDEF, CAIF, SEMAEST, Petit Forestier**

 Échéance : **2014**
**Suivi de l'action****Paramètres de l'action**
 Résultat : **Réduction de la pollution et de la congestion**

Coût :

 Indicateur de suivi : **Nombre de guides distribués**

Contraintes :

Indicateur d'impact :

 Opportunité : **Agir sur le transport en compte propre**
**Objectifs**

Alors que les organisations professionnelles sont bien identifiées et engagées dans des actions responsables d'optimisation de leur activité, le transport en compte propre est diffus et représente une activité annexe pour les commerçants et les commerçants.

Ces derniers peuvent optimiser leurs pratiques de transport ou leurs modes de commande, s'ils sont sensibilisés aux gains générés par ces rationalisations.

**Description du projet**

- ✓ Conception d'un guide de bonnes pratiques de livraison, présentant quelques principes et leurs bénéfices économiques et environnementaux pour le client-citoyen et les commerçants.
  - Respecter les aires de livraison
  - Rationaliser les commandes
  - Faciliter la réception des marchandises
  - Étendre les plages de livraison
- ✓ Impression et distribution auprès des commerçants.

**Calendrier**

1. 2014 : finalisation et distribution du guide

**ACTION 14**
**Développement du transport sur la Seine**  
**Logistique urbaine sur le Port du Gros Caillou**

 Axe : **DEVELOPPEMENT DU FRET FLUVIAL**

 Objectif stratégique : **Développer la logistique urbaine par voie d'eau**

 Pilote de l'action : **Ports de Paris**

 Partenaires (sept 2013) : **Ville (DU, Mission berges), VNF, Région, ADEME, Carrefour, Groupe Galeries Lafayette, Franprix, The Green Link, Point P, Cluster LUD CCI 92, INRS, UCV**

 Échéance : **2014**
**Suivi de l'action****Paramètres de l'action****Résultat :****Coût :**

Indicateur de suivi : Avancée du projet

Contraintes :

 Indicateur d'impact : CO<sub>2</sub> évité, emplois créés, mesures de bruit, kilomètres routiers évités, volume de marchandises transportées par voie d'eau

Pertinence : Permet de développer de nouveaux moyens de manutention auto-déchargeants.

**Objectifs**

Dans la continuité de la réussite de l'opération menée sur le port de La Bourdonnais permettant le transport par voie d'eau de denrées alimentaires pour la grande distribution, Ports de Paris a l'ambition de créer et d'aménager d'autres sites dans Paris permettant de répondre à ce nouvel usage tout en élargissant le champ des marchandises transbordées.

L'un des sites envisagés est le port du Gros Caillou. Celui-ci est idéalement situé dans le centre-ouest parisien pour un grand nombre de distributeurs. Il dispose de caractéristiques physiques compatibles avec une activité de transbordement afin de transférer les marchandises entre un bateau et des véhicules de livraison. Ce projet doit s'intégrer pleinement dans celui de réaménagement des berges rive gauche.

**Description du projet**

Suite aux échanges entre Ports de Paris et la Ville de Paris concernant le réaménagement des berges parisiennes, il est prévu de réserver une partie du linéaire du site pour le développement d'une activité de logistique urbaine.

Etant donné la configuration du site et les projets attenants, le mode de manutention pressenti est celui du bateau auto-déchargeant. Ce type d'unité fluviale est doté de son propre moyen de manutention : grue, plateforme élévatrice, transpalettes, roro, etc. Cela permet de se passer d'engin de manutention à quai.

De nombreux acteurs se sont déjà dits intéressés par des sites comme celui du port du Gros Caillou. On peut citer les secteurs de la grande distribution, la distribution spécialisée, la restauration, la presse.

Une attention toute particulière sera portée sur la mixité et la compatibilité des usages du port dans son ensemble.

Au même titre que l'exploitation en cours sur le port de La Bourdonnais, ce type d'opération permet de réduire très significativement le trafic routier lourd entrant dans Paris et ses émissions de polluants (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, Particules) et externalités associées (bruit, accidents, congestion). De plus cela permet d'utiliser pour la distribution finale des moyens routiers propres et adaptés à la circulation en ville.

**Calendrier**

1. 2014 : réhabilitation, commercialisation, livraison, exploitation.

**ACTION 15****E-commerce et livraisons à domicile**Axe : **NOUVEAUX SERVICES**Pilote de l'action : **GATMARIF et FNTR**Objectif stratégique : **Répondre à l'évolution des flux**

Partenaires (sept 2013) : **Opérateurs de e-commerce et de messagerie express, CCIP, Transporteurs, La Poste, ALUD, APUR, Ville (DDEES, DVD), ADEME, RATP, OTRE, SNTL, Chronopost, Carrefour, DHL, TNT, UPS, Géodis, Afilog, UCV, Galeries Lafayette, Franprix, The Green Link, Fedex, IFSTTAR, TLF, Point P, INRS, IAU, MIN de Rungis, SEMAEST, Efficacity**

Échéance : **2014****Suivi de l'action****Paramètres de l'action**Résultat : **Faciliter les livraisons aux particuliers**

Coût :

Indicateur de suivi : Réunions du groupe de travail

Contraintes :

Indicateur d'impact :

Opportunité : **Nécessité d'adapter le transport de marchandises aux nouveaux modes de consommation****Objectifs**

Le e-commerce et les livraisons à domicile réalisées par les commerçants entraînent une augmentation de 20 à 30 % par an des livraisons aux particuliers.

La remise ne se fait souvent qu'à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> présentation, ce qui pose de nombreuses questions liées aux nuisances générées par cette évolution des modes de consommation.

- Ces livraisons se substituent-elles à d'autres déplacements et quel est le bilan ?
- Le consommateur a-t-il le choix ? Est-il informé et sensibilisé aux impacts du transport de son achat ?
- Peut-on livrer en horaires décalés pour réduire les échecs de remise ?
- Peut-on livrer différemment (conciergeries, consignes, points relais) ?
- Ces livraisons à domicile peuvent-elles être mutualisées à l'échelle d'un quartier ?
- Quel impact pour les aires de livraison ?
- Comment sensibiliser les acteurs au respect du Règlement Local de Publicité en matière de publicité sur les véhicules de livraison ?

**Description du projet**

Le projet consiste à mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs concernés, afin d'établir une prospective fiable sur ce sujet, des préconisations d'amélioration et un programme d'actions.

**Calendrier**

2013: recueil des données, compréhension des phénomènes,

2014: préconisations d'optimisation

**ACTION 16****Mise en œuvre de l'objectif de 50 % des livraisons du dernier km en véhicule non diesel à horizon 2017**

Axe : **OPTIMISATION ENVIRONNEMENTALE DU TRANSPORT ROUTIER**

Objectif stratégique : **Réduire la pollution locale**

Pilote de l'action : **GATMARIF (FNTR)**

Partenaires (sept 2013) : **Constructeurs et loueurs automobiles (Renault Trucks, Mooville, Iveco, Scania, Renault, Fraikin), APUR, Région IdF, Ville (DEVE, DVD), CCIP, Ports de Paris, ADEME, RATP, EDF, GrDF, CGI (Terre Azur et Brake), OTRE, SNTL, TLF, CEI, Martin Brower, Heppner, DHL, Carrefour, UPS, Géodis, Star's Services, UCV, Groupe Richard, Groupe Galeries Lafayette, Franprix, Séphora, VIR Transport, STAF, Dilitrans, The Green Link, Fedex, Point P, IFSTTAR, Transports Gilles Valot, Cluster LUD CCI 92, Transfrigoroute, TNT, CMAP, STEF, DHL Freight, CAT, INRS, IAU, CAIF, GNVert, GRDF, MIN de Rungis**

Échéance : **2014**

**Suivi de l'action****Paramètres de l'action**

Résultat : **Établir un plan d'action pour dédieseliser les livraisons à Paris**

Coût :

Indicateur de suivi : Réunions du groupe de travail

Contraintes :

Indicateur d'impact : Evolution de la répartition des motorisations dans le parc de véhicules de livraison du « dernier km »

Opportunité : Vœu du Conseil de Paris lors de la communication du Maire sur la lutte contre la pollution du 12 novembre 2012

**Objectifs**

Dans sa communication au Conseil de Paris du 12 novembre 2012, le Maire a fixé des objectifs précis en matière de lutte contre la pollution.

Un volet de cette communication concerne la logistique urbaine selon les principes de la charte.

Un vœu a également été adopté indiquant qu'à horizon 5 ans, 50 % des livraisons du dernier km devraient être réalisés en véhicule non diesel. Il a été complété par un vœu du Conseil de Paris du 10 juin 2013, fixant un objectif à plus long terme de 100 % des livraisons non diesel à horizon 2020, assorti de l'étude des moyens d'aide à la conversion des véhicules.

Ces objectifs fixent des caps qui imposent de travailler sur de nouveaux schémas logistiques, de nouveaux véhicules, selon les particularités de chaque filière. Une des pistes d'action sera plus particulièrement développée par l'action 8 concernant les véhicules électriques.

**Description du projet**

Le projet consiste à mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs concernés, afin de définir quels sont les schémas logistiques permettant d'atteindre cet objectif et les échéances réalistes pour leur déploiement.

- Filières concernées
- Offre de véhicules non diesel
- Espaces logistiques induits
- Report modal envisageable
- Impacts socio-économiques
- Interfaces avec les études concernant la qualité de l'air (suites ZAPA)

**Calendrier**

2014: formalisation de scénarios permettant d'atteindre l'objectif

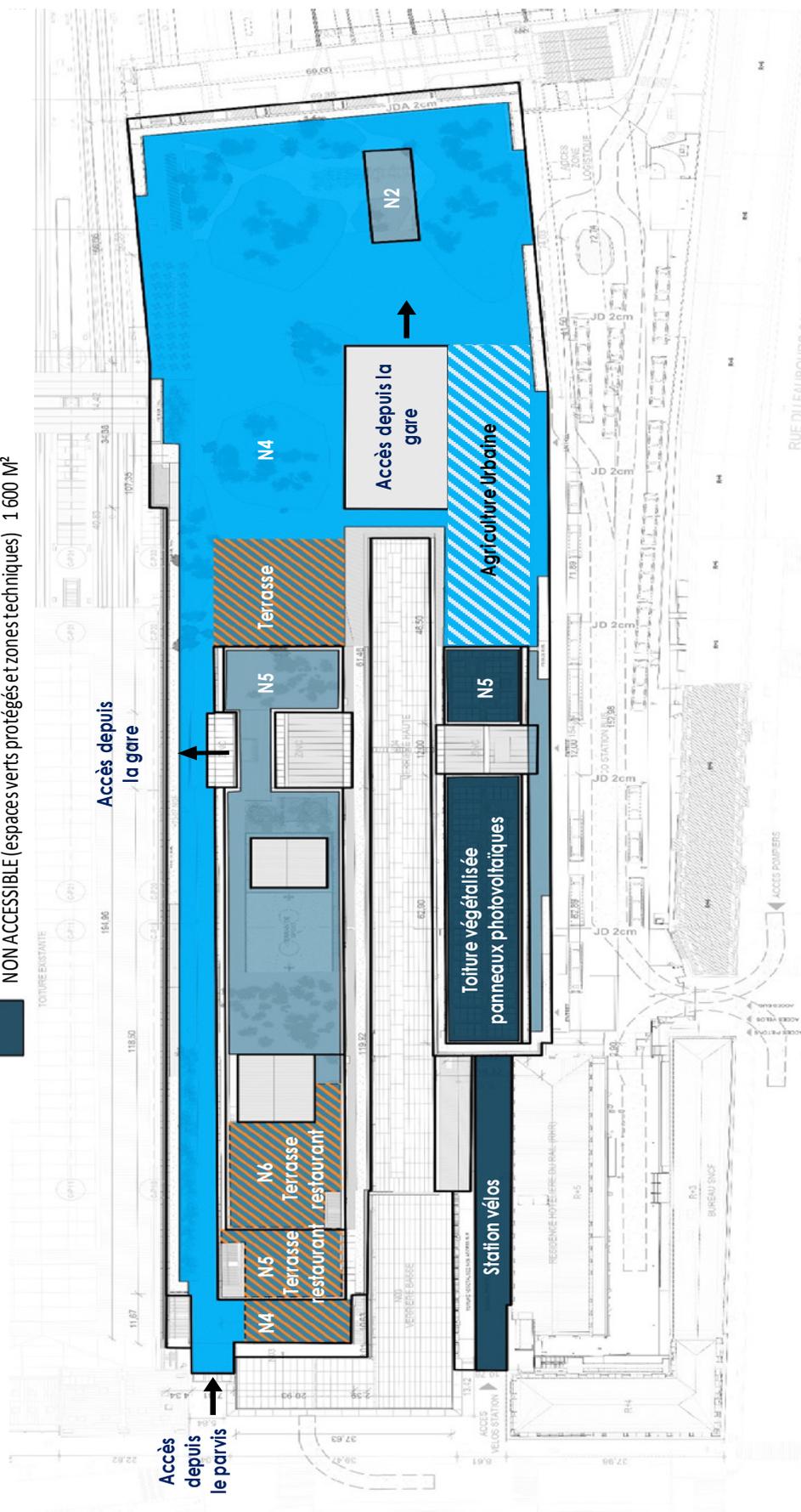
Annexe 7 : Plan des espaces paysagers de la Toiture du terminal des départs (2.9)

# ACCESSIBILITE DES TOITURES – PROJET MODIFIE

## NIVEAU 4, NIVEAU 5 ET NIVEAU 6

LEGENDE

	ACCESSIBLE	7 750 M <sup>2</sup> (en augmentation de 1700 m <sup>2</sup> / PC initial – 6050 m <sup>2</sup> )
	ACCESSIBLE (accès contrôlé)	1 400 M <sup>2</sup>
	ACCESSIBLE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE	1 880 M <sup>2</sup>
	NON ACCESSIBLE (espaces verts protégés et zones techniques)	1 600 M <sup>2</sup>



VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 11315 portant création de voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun quai de la Rapée et voie Mazas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2001-17233 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié, n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 18 décembre 2019 relatives à la création de couloirs réservés au bus sur la voie Mazas et le quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules de transport en commun de la ligne 72 de la RATP dans le cadre du prolongement de son itinéraire jusqu'à la gare de Lyon ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles ;

Arrêtent :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 2001-17233 susvisé excepté les véhicules de livraison, QUAI DE LA RAPÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens Est-Ouest depuis la RUE VAN GOGH vers et jusqu'à la RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 2. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 2001-17233 susvisé excepté les cycles et véhicules de livraison, VOIE MAZAS (partie de la VOIE GEORGES POMPIDOU), 12<sup>e</sup> arrondissement, côté Seine dans le sens Ouest-Est, depuis le QUAI HENRI IV vers et jusqu'à une distance de 30 mètres en amont de la rampe d'accès au PONT CHARLES DE GAULLE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 12876 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et de biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

— PLACE ANDRÉ MALRAUX, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– PLACE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

– QUAI DE L'HORLOGE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;

– QUAI DE L'HORLOGE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

– RUE BERTIN POIRÉE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE BERTIN POIRÉE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE COQ HÉRON, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE COQ HÉRON, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;

– RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;

– RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;

– RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 ;

– RUE D'ARGENTEUIL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE D'ARGENTEUIL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE D'ARGENTEUIL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;

– RUE DE BEAUJOLAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;

– RUE DE BEAUJOLAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE DE CASTIGLIONE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE DE L'ARBRE SEC, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;

– RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

– RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;

– RUE DE VALOIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DES BOURDONNAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE DES BOURDONNAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;

– RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;

– RUE DES MOULINS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE DES PYRAMIDES, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE DU MARCHÉ SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

– RUE DU MONT THABOR, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DU MONT THABOR, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;

– RUE DU MONT THABOR, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis ;

– RUE DU MONT THABOR, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis ;

– RUE DU MONT THABOR, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;

– RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE LA VRILLIÈRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;

– RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE ROUGET DE L'ISLE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE SAINT-DENIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

– RUE SAINTE-ANNE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis ;

– RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 158 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 248 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 254 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 161 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 191 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 197 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 201 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 211 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 213 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 219 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 271 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 378 ;

– RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 384 ;

– RUE SAINT-ROCH, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

– RUE THÉRÈSE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contiguë de 3 m aux adresses suivantes :

– RUE DUPHOT, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE D'ARGENTEUIL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 12990 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens à Paris en situation de crise ou d'urgence ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

- AVENUE VICTORIA, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;
- BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 25 ;
- BOULEVARD MORLAND, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;

- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22 ;
- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 28 ;
- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 15 ;
- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 21 ;
- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 9 ;
- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 ;
- PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6 ;
- QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46 ;
- RUE BEAUTREILLIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE CHARLEMAGNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE DE JARENTE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE DE LA CERISAIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 15 ;
- RUE DE L'ARSENAL, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE DE LESDIGUIÈRES, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 60 ;
- RUE DE MOUSSY, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE DE SULLY, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;
- RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3bis ;
- RUE D'ORMESSON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DU FIGUIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE DU PLÂTRE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE DU RENARD, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;
- RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;
- RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41 ;
- RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;
- RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE JEAN BEAUSIRE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- RUE PAVÉE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 33bis ;

— IMPASSE GUÉMÉNÉE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
 — QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;  
 — RUE CHARLES V, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 — RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
 — RUE DE BRISSAC, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 — RUE DE LA BASTILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE DE LA CERISAIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
 — RUE DE L'AVE MARIA, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22 ;  
 — RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 18 ;  
 — RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 87 ;  
 — RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 10 ;  
 — RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
 — RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
 — RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;  
 — RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47 ;  
 — RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 53bis ;  
 — RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;  
 — RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 — RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 — RUE DU FIGUIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE FERDINAND DUVAL, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 — RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
 — RUE JACQUES CŒUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;  
 — RUE JULES COUSIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 4 ;  
 — RUE MALHER, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
 — RUE MORNAY, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 — RUE PERNELLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 — RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## **Arrêté n° 2020 P 13100 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens à Paris en situation de crise ou d'urgence ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

— ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41 ;  
 — ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
 — AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;  
 — AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 139 ;  
 — AVENUE DE CORBERA, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 — AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ;  
 — AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 — AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
 — AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 80 ;  
 — AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;

– AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51 ;  
 – AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
 – AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71 ;  
 – AVENUE DU TRÔNE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 – AVENUE ÉMILE LAURENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
 – AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 50 ;  
 – AVENUE SAINTE-MARIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 91 ;  
 – BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66 ;  
 – BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ter ;  
 – BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79ter ;  
 – BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58 ;  
 – BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 170 ;  
 – BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 115 ;  
 – COUR SAINT-ÉLOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
 – COURS DE VINCENNES, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114 ;  
 – COURS DE VINCENNES, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 ;  
 – COURS DE VINCENNES, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 94, contre le terre plein de la contre-allée ;  
 – RUE ABEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 – RUE ALBERT MALET, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 – RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE BARON LE ROY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51 ;  
 – RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 ;  
 – RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;  
 – RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
 – RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 ;  
 – RUE CHANGARNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 – RUE CHARLES BOSSUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
 – RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
 – RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62 ;  
 – RUE DAGORNO, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30 ;  
 – RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46 ;  
 – RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 81 ;  
 – RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 235 ;  
 – RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 – RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 106 ;  
 – RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 213 ;  
 – RUE DE CAPRI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11bis ;  
 – RUE DE CHABLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 171 ;

– RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 238 bis ;  
 – RUE DE CÎTEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE DE CÎTEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;  
 – RUE DE COTTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
 – RUE DE LA DURANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DE LA LANCETTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;  
 – RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 ;  
 – RUE DE POMMARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;  
 – RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 110 ;  
 – RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 109 ;  
 – RUE DES MARGUETTES, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 – RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36 ;  
 – RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38 bis ;  
 – RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
 – RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33 ;  
 – RUE DUBRUNFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
 – RUE DUBRUNFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 – RUE EBELMEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 – RUE ÉMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;  
 – RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
 – RUE FRANÇOIS TRUFFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;  
 – RUE FRANÇOIS TRUFFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64 ;  
 – RUE GABRIEL LAMÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38 ;  
 – RUE GUILLAUMOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 ;  
 – RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
 – RUE JOSEPH CHAILLEY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;  
 – RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
 – RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30 ;  
 – RUE MONTÉRA, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 1-3 ;  
 – RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1bis ;  
 – RUE SIDI BRAHIM, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;

- RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63 ;
- RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;
- ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22 ;
- AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57 ;
- AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 108 ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 76 ;
- AVENUE VINCENT D'INDY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 124 ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65 ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 166 ;
- BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;
- RUE ANTOINE VOLLON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;
- RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;
- RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 76 ;
- RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38 ;
- RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 225 ;
- RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66 ;
- RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 255 ;
- RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 329 ;
- RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 131 ;
- RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 179 ;
- RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;
- RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 ;
- RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n° 2-4 ;

- RUE DE MADAGASCAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 155 ;
- RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 86 ;
- RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 75 ;
- RUE DE TAHITI, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37 ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE DES JARDINIERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DES JARDINIERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;
- RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 ;
- RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE GOSSEC, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE GUILLAUMOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE JAUCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE JEANNE JUGAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE LEGRAVEREND, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;
- RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;
- RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE MONTÉRA, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;
- RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE NICOLAÏ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;
- RUE NICOLAÏ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE NICOLAÏ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;
- RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE PLEYEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE RAOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE ROTTEMBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- VILLA DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- VILLA JEAN GODARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 13569 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Maire de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

— AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;

— AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 bis ;

— AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— AVENUE DE LOWENDAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 ;

— AVENUE ÉMILE ACOLLAS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— AVENUE FRÉDÉRIC LE PLAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;

— RUE AMÉLIE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

— RUE BARBET DE JOUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;

— RUE CASIMIR PÉRIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

— RUE CHOMEL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE COGNACQ-JAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;

— RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;

— RUE DE BEAUNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

— RUE DE BOURGOGNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

— RUE DE CONSTANTINE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE DE COURTY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE DE COURTY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 214 ;

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;

— RUE DE LUYNES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

— RUE DE SAINT-SIMON, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 1 ;

— RUE D'OLIVET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;

— RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;

— RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;

— RUE DUPONT DES LOGES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;

— RUE JEAN NICOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;

— RUE LAS CASES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

— RUE MALAR, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;

— RUE OUDINOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

— RUE OUDINOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;

— RUE OUDINOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;

- RUE ROUSSELET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;
- RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE SURCOUF, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;
- RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis ;
- RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;
- RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;
- AVENUE DE BRETEUIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;
- AVENUE DE BRETEUIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;
- AVENUE DE BRETEUIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 bis ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;
- AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;
- AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 ;
- AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 ;
- AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 ;
- AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 88 ;
- AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;
- AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL DÉTRIE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- AVENUE DUQUESNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 ;
- AVENUE DUQUESNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;
- AVENUE DUQUESNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;
- AVENUE FRANCO-RUSSE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 ;
- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;
- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;
- BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 bis ;
- BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 bis ;
- BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;
- BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;
- BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 ;
- CITÉ VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;
- PLACE DE FONTENOY – Unesco, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- PLACE DE FONTENOY – Unesco, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- PLACE DE LA RÉSISTANCE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec l'AVENUE DE BRETEUIL ;
- PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du SQUARE DE L'ABBÉ-ESQUERRÉ ;
- PLACE VAUBAN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE BIXIO, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE BIXIO, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;
- RUE CASIMIR PÉRIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- RUE CHAMPFLEURY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;
- RUE CHOMEL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;
- RUE CLER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;
- RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- RUE DE COMMAILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 174 ;
- RUE DE GRIBEAUVAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE DE LA COMÈTE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;
- RUE DE LA PLANCHE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 94 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 131 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 183 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 34 bis ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;
- RUE DE LUYNES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

- RUE DE SAINT-SIMON, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE DE SÈVRES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;
- RUE DE SÈVRES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 ;
- RUE DE SOLFÉRINO, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE DE TALLEYRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE D'ESTRÉES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis ;
- RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;
- RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;
- RUE DU MARÉCHAL HARISPE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE DUROC, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;
- RUE DUVIVIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;
- RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;
- RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 ;
- RUE JEAN CARRIÈS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;
- RUE LAS CASES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;
- RUE LÉON VAUDOYER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE LOUIS CODET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- RUE MALAR, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- RUE PERRONET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE SÉDILLOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;
- RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

### **Arrêté n° 2020 P 13578 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

– AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;

– AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;

– AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;

– AVENUE DU GÉNÉRAL MAISTRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

– AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 73 ;

– AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 158 ;  
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;  
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
 – AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 ;  
 – AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;  
 – AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57 ;  
 – BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 112 ;  
 – BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 94 ;  
 – BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 109 ;  
 – BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;  
 – BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 ;  
 – BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65 ;  
 – BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 81 ;  
 – BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;  
 – BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 125 ;  
 – BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – IMPASSE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 ;  
 – PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 – RUE ALBERT SOREL, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE ALBERT SOREL, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
 – RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
 – RUE BRÉZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;  
 – RUE CASSINI, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 – RUE CHARLES DIVRY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;  
 – RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21bis ;  
 – RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
 – RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
 – RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 87 ;  
 – RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;  
 – RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 ;  
 – RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 76 ;  
 – RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 95 ;  
 – RUE DE L'AUDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;  
 – RUE DELBET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;

– RUE DES ARBUSTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 – RUE DES ARTISTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;  
 – RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 – RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 139 ;  
 – RUE DU GÉNÉRAL DE MAUD'HUY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
 – RUE DU GÉNÉRAL DE MAUD'HUY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 – RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE DU GÉNÉRAL SÉRÉ DE RIVIÈRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 – RUE DU MONTPARNASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62 ;  
 – RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE DU SAINT-GOTHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39 ;  
 – RUE EDMOND ROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 – RUE FERMAT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE GASSENDI, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;  
 – RUE GASSENDI, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ;  
 – RUE GAZAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
 – RUE HENRI BARBUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;  
 – RUE HENRY DE BOURNAZEL, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 – RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE LÉONIDAS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1bis ;  
 – RUE MAISON DIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2bis ;  
 – RUE MÉCHAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
 – RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 – RUE NANSOUTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 – RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
 – RUE PAUL FORT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 – RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48 ;  
 – RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 175 ;  
 – RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 195 ;  
 – RUE ROLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
 – RUE ROLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;  
 – SQUARE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – VOIE Ar/14, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1V ;  
 – VOIE Ar/14, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1V ;  
 – VOIE Ba/14, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1V.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contiguë de 3 m aux adresses suivantes :

– AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 161 ;  
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48 ;  
 – AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;

— BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 97 ;  
 — BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 — RUE ALPHONSE DAUDET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
 — RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ;  
 — RUE BÉNARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33 ;  
 — RUE BÉNARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 — RUE BEZOUT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 — RUE BOULITTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 — RUE BOYER-BARRET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 — RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48 ;  
 — RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 180 ;  
 — RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 162 ;  
 — RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37 ;  
 — RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 — RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30 ;  
 — RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;  
 — RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 84 ;  
 — RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 73 ;  
 — RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 — RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52 ;  
 — RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
 — RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 53 ;  
 — RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 83 ;  
 — RUE DU MONTPARNASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37 ;  
 — RUE DU MOULIN DE LA VIERGE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;  
 — RUE DU TEXEL, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
 — RUE EDMOND ROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE ÉMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 — RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 — RUE HALLÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 59 ;  
 — RUE HALLÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 — RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
 — RUE LEMAIGNAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;  
 — RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;  
 — RUE MAISON DIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
 — RUE MAURICE RIPOCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79 ;  
 — RUE MORÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 — RUE PATURLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
 — RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
 — RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 156 ;  
 — RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 149 ;  
 — RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 170 ;  
 — VILLA BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>La Directrice de la Voirie et des Déplacements</i> Caroline GRANDJEAN	Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>Le Directeur des Transports et de la Protection du Public</i> Serge BOULANGER
---	---

**Arrêté n° 2020 P 13601 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Maire de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

- BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 bis ;
- BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;
- RUE BALLU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;
- RUE BLEUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE BOUDREAU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 ;
- RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;
- RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- RUE D'ATHÈNES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE D'AUMALE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;
- RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;
- RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;
- RUE DE CHANTILLY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;
- RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 ;
- RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 bis ;
- RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;
- RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 ;
- RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;
- RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;
- RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 ;
- RUE DE LIÈGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;

- RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 ;
- RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;
- RUE DUPERRÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;
- RUE FROMENTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE HENNER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;
- RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 ;
- RUE JULES LEFEBVRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;
- RUE LAFERRIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;
- RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 ;
- RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;
- RUE LENTONNET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE MANSART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;
- RUE MAYRAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;
- RUE MORLOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE PÉTRELLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE PILLET-WILL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;
- RUE SAINTE-CÉCILE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 ;
- RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;
- RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;
- RUE SCRIBE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;
- RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;
- RUE TURGOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

— RUE VICTOR MASSÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;

— RUE DE PARME, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

— RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE RIBOUTTÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

— RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

— RUE PAPILLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

— RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;

— RUE DE LA BOULE ROUGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

— RUE DE VINTIMILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DE CHÂTEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;

— RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 13638 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en

libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens à Paris en situation de crise ou d'urgence ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

— AVENUE ALPHAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;

— AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;

— AVENUE DE L'ABBÉ ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

— AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65 ;

— AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58 ;

— AVENUE DU MARÉCHAL FRANCHET D'ESPÉREY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du 22 ;

— AVENUE DU MARÉCHAL LYAUTEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;

— AVENUE DU MARÉCHAL MAUNOURY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43 ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63 ;

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70 ;

— AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6 ;

— AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6 ;

— AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 53 ;

– AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 108 ;  
– AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 84 ;  
– AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;  
– AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
– AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
– AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
– AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du 30 bis ;  
– AVENUE RAPHAËL, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 ;  
– AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46 ;  
– AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 201 ;  
– AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 138 ;  
– AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;  
– BOULEVARD DE BEAUSÉJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– BOULEVARD DELESSERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
– BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;  
– BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79bis ;  
– BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
– BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 183 ;  
– BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43 ;  
– BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 59 ;  
– PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
– QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40 ;  
– QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 176 ;  
– RUE ALBÉRIC MAGNARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
– RUE AUGUSTE VACQUERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;  
– RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51 ;  
– RUE BOIS LE VENT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
– RUE CHALGRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE CLAUDE FARRÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
– RUE COROT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;  
– RUE D'ANKARA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
– RUE D'ANKARA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
– RUE DAVIOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;  
– RUE DE BASSANO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;  
– RUE DE FRANQUEVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
– RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
– RUE DE LA MANUTENTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

– RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 115 ;  
– RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 127 ;  
– RUE DE L'ALBONI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
– RUE DE L'ANNONCIATION, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;  
– RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72 ;  
– RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE DE L'YVETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
– RUE DE MUSSET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
– RUE DE SFAX, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
– RUE DEGAS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
– RUE DES FRÈRES PÉRIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE DES SABLONS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34 ;  
– RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
– RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;  
– RUE DU GÉNÉRAL APPERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du 13 ;  
– RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;  
– RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
– RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62 ;  
– RUE DURET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
– RUE EDMOND ABOUT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
– RUE ERNEST HÉBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE FAUSTIN HÉLIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
– RUE FRANÇOIS GÉRARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
– RUE GUDIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2bis ;  
– RUE HENRI HEINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE JOUVENET, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 29 ;  
– RUE JOUVENET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
– RUE LAURENT-PICHAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
– RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;  
– RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
– RUE LE SUEUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
– RUE LÉONARD DE VINCI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
– RUE LEROUX, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
– RUE MERYON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;  
– RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 92 ;  
– RUE NARCISSE DIAZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE OSWALDO CRUZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
– RUE PERGOLÈSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;

- RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7bis ;
- RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71bis ;
- RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 bis ;
- RUE RENÉ BAZIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE VAN LOO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE VITAL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36 ;
- RUE WILHEM, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE YVON VILLARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- AVENUE ALPHONSE XIII, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- AVENUE CHANTEMESSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114ter ;
- AVENUE D'EYLAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- AVENUE DU MARÉCHAL FAYOLLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;
- AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71 ;
- AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70 ;
- AVENUE RAPHAËL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 186 ;
- AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46 ;
- BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 ;
- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 50 ;
- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 116 ;
- BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 108 ;
- QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65 ;
- RUE ABEL FERRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE ADOLPHE YVON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE AGAR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE ALFRED BRUNEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE BENJAMIN FRANKLIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 ;
- RUE BENJAMIN GODARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 76 ;
- RUE BOISSIÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 ;
- RUE BOSIO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE BRIGNOLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;
- RUE CHARLES DICKENS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;
- RUE CHARLES TELLIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

- RUE CIMAROSA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38 ;
- RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE DE CHAILLOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;
- RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 143 ;
- RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 116 ;
- RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 152 ;
- RUE DE LA SOURCE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DE LASTEYRIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 149 ;
- RUE DE LÜBECK, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41 ;
- RUE DE LÜBECK, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE DE LÜBECK, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21bis ;
- RUE DE MUSSET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE DE RÉMUSAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE DEBROUSSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE DECAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DONIZETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40 ;
- RUE DUFRENOY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16bis ;
- RUE EUGÈNE POUBELLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE FRANÇOIS PONSARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE GALILÉE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39 ;
- RUE GEORGES VILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE HENRI HEINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29bis ;
- RUE LÉO DELIBES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- RUE LOUIS DAVID, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE LYAUTEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE MASPÉRO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40 ;
- RUE NICOLO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;
- RUE PAUL VALÉRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;
- RUE PICOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE SPONTINI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE THIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- SQUARE MIGNOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles

s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,	Pour le Préfet de Police et par délégation,
<i>La Directrice de la Voirie et des Déplacements</i>	<i>Le Directeur des Transports et de la Protection du Public</i>
Caroline GRANDJEAN	Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 13642 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 18°.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 18° arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, au droit du n° 13 ;
- PLACE CHARLES DULLIN, 18° arrondissement, au droit du n° 7 ;
- PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, 18° arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE ARTHUR RANC, 18° arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE BELHOMME, 18° arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE BELLARD, 18° arrondissement, au droit du n° 27 ;
- RUE BOINOD, 18° arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE BOINOD, 18° arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE CALMELS, 18° arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE CARPEAUX, 18° arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, au droit du n° 98 ;
- RUE CONSTANCE, 18° arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE COUSTOU, 18° arrondissement, au droit du n° 15 ;
- RUE COYSEVOX, 18° arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE CUGNOT, 18° arrondissement, au droit du n° 17 ;
- RUE DAMRÉMONT, 18° arrondissement, au droit du n° 71 ;
- RUE DAMRÉMONT, 18° arrondissement, au droit du n° 38 ;
- RUE DARWIN, 18° arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, au droit du n° 74 ;
- RUE DES MARTYRS, 18° arrondissement, au droit du n° 76 ;
- RUE DES MARTYRS, 18° arrondissement, au droit du n° 85 ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, au droit du n° 149 ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, au droit du n° 76 ;
- RUE D'ORAN, 18° arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE D'OSLO, 18° arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE DU CANADA, 18° arrondissement, au droit du n° 3 ;
- RUE DU DÉPARTEMENT, 18° arrondissement, au droit du n° 43 ;
- RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, au droit du n° 54 ;
- RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, au droit du n° 65 ;
- RUE DU SQUARE CARPEAUX, 18° arrondissement, au droit du n° 15 ;
- RUE ERNESTINE, 18° arrondissement, au droit du n° 27 ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18° arrondissement, au droit du n° 37 ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18° arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE FEUTRIER, 18° arrondissement, au droit du n° 40 ;
- RUE GASTON COUTÉ, 18° arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE GINETTE NEVEU, 18° arrondissement, au droit du n° 18 ;
- RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18° arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE HENRI HUCHARD, 18° arrondissement, au droit du n° 35 ;

- RUE HOUDON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;
- RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 74bis ;
- RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;
- RUE LÉCUYER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 88 ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 81bis ;
- RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64 ;
- RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114 ;
- RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 100 ;
- RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47 ;
- RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE VINCENT COMPOINT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- VILLA SAINT-MICHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36 ;
- AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70 ;
- AVENUE RACHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;
- PLACE CHARLES TILLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du 1 ;
- PLACE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;
- PLACE SAINT-PIERRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE BELLiard, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 77 ;
- RUE BERTHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;
- RUE BURQ, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE CALMELS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE CARPEAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE CAVALLOTTI, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 112 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 130 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 199 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64 ;
- RUE CHARLES NODIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE CUSTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE DARWIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 121bis ;
- RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 137 ;
- RUE DE JESSAINT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur le pont ;
- RUE DE LA BONNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64 ;
- RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;

- RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 49 ;
- RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34 ;
- RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;
- RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40 ;
- RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46 ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38 ;
- RUE DES ROSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;
- RUE DES SAULES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE DES TROIS FRÈRES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;
- RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79 ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 91bis ;
- RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 149 ;
- RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39 ;
- RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 77 ;
- RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 89 ;
- RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33 ;
- RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;
- RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE EUGÈNE FOURNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE FRANCŒUR, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;
- RUE FRANCŒUR, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 33 ;
- RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 53 ;
- RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65 ;
- RUE GASTON TISSANDIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE GEORGETTE AGUTTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE GÉRARD DE NERVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE GERMAIN PILON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE HOUDON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;
- RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE LAGILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;
- RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38 ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 135ter ;  
 — RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;  
 — RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48 ;  
 — RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 128 ;  
 — RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE LAMBERT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
 — RUE LAPEYRÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
 — RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
 — RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42bis ;  
 — RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 50 ;  
 — RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;  
 — RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 ;  
 — RUE LIVINGSTONE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 — RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 9 ;  
 — RUE MARCEL SEMBAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 — RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
 — RUE MULLER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;  
 — RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 — RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 94 ;  
 — RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 95 ;  
 — RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40 ;  
 — RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52 ;  
 — RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62 ;  
 — RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;  
 — RUE RAVIGNAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33 ;  
 — RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;  
 — RUE RENÉ CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;  
 — RUE RONSARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, dans l'axe de la rue Cazotte ;  
 — RUE SAINT-LUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6 ;  
 — RUE SAINT-VINCENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ;  
 — RUE SEVESTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
 — RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
 — RUE SIMON DEREURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 ;  
 — RUE STEINLEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 — RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;  
 — RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 — RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
 — SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
 — SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ;  
 — SQUARE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

### **Arrêté n° 2020 P 18511 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

— AVENUE CLAUDE REGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 ;

– AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 ;  
 – AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 ;  
 – AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 ;  
 – AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;  
 – AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 ;  
 – BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 ;  
 – BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;  
 – BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 ;  
 – BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 ;  
 – BOULEVARD HYPOLYTE MARQUÈS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 ;  
 – BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 ;  
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 203 ;  
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 171 ;  
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 ;  
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 ;  
 – BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
 – PLACE DE RUNGIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 – PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 – PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;  
 – RUE AIMÉ MOROT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 – RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 ;  
 – RUE ANDRÉ VOGUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 ;  
 – RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 ;  
 – RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
 – RUE BRILLAT-SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
 – RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
 – RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;  
 – RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;  
 – RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 ;  
 – RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 ;  
 – RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;  
 – RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 ;  
 – RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;

– RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 ;  
 – RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;  
 – RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 ;  
 – RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
 – RUE DE LA PROVIDENCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 bis ;  
 – RUE DE LA SANTÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 ;  
 – RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 – RUE DE L'ESPÉRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;  
 – RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;  
 – RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 – RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;  
 – RUE DIEUDONNÉ COSTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;  
 – RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
 – RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 ;  
 – RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
 – RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 ;  
 – RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 – RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 ;  
 – RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 – RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 ;  
 – RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 – RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 – RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;  
 – RUE DU LOIRET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 ;  
 – RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 – RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;  
 – RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
 – RUE EDMOND FLAMAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;  
 – RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 – RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 – RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE FULTON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

- RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 bis ;
- RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;
- RUE KEUFER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 138 bis ;
- RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;
- RUE NICOLAS RORET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;
- RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;
- RUE PIERRE JOSEPH DESAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;
- RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;
- RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;
- RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 197 ;
- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 151 ;
- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 ;
- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 164 ;
- AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 ;
- AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 bis ;
- AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 ;
- AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 bis ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 ;

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 169 bis ;
- PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 ;
- RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;
- RUE ALBERT EINSTEIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;
- RUE ALBIN HALLER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;
- RUE AUGUSTE LANÇON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 ;
- RUE AUGUSTE PERRET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;
- RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 67 ;
- RUE BERBIER DU METS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;
- RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;
- RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;
- RUE CACHEUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;
- RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;
- RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;
- RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE CHARLES MOUREU, 13<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle avec l'avenue Edison ;
- RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 ;
- RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;
- RUE DE LA CROIX JARRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;
- RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;
- RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;
- RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;
- RUE DES FRIGOS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;
- RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;
- RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 143 ;
- RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;
- RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 ;
- RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;
- RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE DU JURA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 ;
- RUE DU TAGE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;

— RUE ELSA MORANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 — RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 — RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;  
 — RUE GEORGE BALANCHINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;  
 — RUE GUYTON DE MORVEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE HÉLÈNE BRION, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;  
 — RUE HENRI MICHAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;  
 — RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 — RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;  
 — RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 — RUE MARYSE BASTIÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE MAX JACOB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 163 ;  
 — RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 ;  
 — RUE PAU CASALS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;  
 — RUE PONSCARME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 — RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 — RUE RICAUT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 — RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2020-00996 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00491 du 16 juin 2014 instituant la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 R. 139 des 6, 7 et 8 octobre 2020 du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

1 — Personnalités qualifiées :

— Mme Jeanne-Marie PARLY  
— Mme Martine-Camille KAUFFMANN.

2 — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Lamia EL AARAJE.

Suppléants :

— Mme Fatoumata KONE  
— Mme Béatrice PATRIE  
— M. François-Marie DIDIER.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie PARLY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014-00491 du 16 juin 2014 fixant la Commission du titre de séjour du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Didier LALLEMENT

#### Arrêté n° 2020-00997 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00318 du 25 avril 2018 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien ;

Vu la délibération n° 2 2020 R. 139 des 6, 7 et 8 octobre 2020 du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour l'Est parisien, constitué ainsi qu'il suit :

1 — Personnalités qualifiées :

- M. Gérard ALGAZI
- Mme Josiane PIGNY.

2 — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

- Mme Lamia EL AARAJE.

Suppléants :

- Mme Fatoumata KONE
- Mme Béatrice PATRIE
- M. François-Marie DIDIER.

Art. 2. — Maître Gérard ALGAZI, Avocat Honoraire, est désigné Président de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018-00318 du 25 avril 2018 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2020-01003 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00798 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-Préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-Préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du département des ressources et de la modernisation ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Isabelle AYRAULT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Isabelle KAELEBEL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle KAELEBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'État, et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELEBEL.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de

demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section accueil, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

— Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELEBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou, en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ou, en leur absence ou empêchement, par :

— Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

— Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, ou, en son absence ou empêchement, Mme Nadia SARRAF, secrétaire administrative de classe normale, référent fraude du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.1.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France

et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Aurélie DECHARNE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché hors classe, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>er</sup> bureau ;

— M. Pierre VILLA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

— Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mmes Julie HAUSS et Marine HERRERA, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

— MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

— M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

— Mmes Zineb EL HAMDY ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'Etat, et

M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre VILLA ;

— Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Maureen AKOUN.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020-1021 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel le Muller situé 11, rue Feutrier, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-4 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-4 et R. 123-52 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de sécurité le 12 juin 2018 ;

Considérant que le Service de Prévention Incendie (SPI) a constaté, lors des visites des 20 et 21 février 2019, du 27 mai 2019, des 23 et 27 janvier 2020, du 18 août 2020 et du 28 septembre 2020, l'absence de surveillance permanente de cet établissement au titre de la sécurité incendie, en violation des dispositions de l'article R. 123-11 du Code de la construction et de l'habitation et des articles PE 27-1 et PO 3 de l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en raison de ces manquements récurrents, constatés à plusieurs reprises, depuis plusieurs mois, par les services techniques de la Préfecture de Police, la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police, réunie le 29 septembre 2020, a émis un avis favorable à la fermeture de l'établissement ;

Considérant que le gérant de l'hôtel a été mis en demeure, par courrier du 8 octobre 2020, d'adresser ses observations

au bureau des hôtels et foyers, dans un délai de quinze jours, avant la fermeture de son établissement ;

Considérant que par courrier du 7 octobre 2020, la Préfecture de Police a été informée de la liquidation judiciaire du fonds de commerce de cet hôtel, par le mandataire judiciaire SCP CANET, la radiation de l'activité étant effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant que le liquidateur judiciaire a été mis en demeure, par courrier du 13 octobre 2020, d'adresser ses observations au bureau des hôtels et foyers, dans un délai de quinze jours, avant la fermeture de l'établissement ;

Considérant qu'un courrier a été adressé le 26 octobre 2020 à la propriétaire des murs, afin qu'elle indique, dans un délai de quinze jours, les mesures envisagées en vue de mettre un terme à cette situation d'insécurité ;

Considérant que lors de la visite effectuée dans cet hôtel le 13 novembre 2020, le groupe de visite de la Préfecture de Police a constaté l'absence persistante de surveillance permanente de cet établissement, et qu'aucune mesure n'avait été réalisée afin d'assurer la sécurité des occupants ;

Considérant que les éléments dont dispose l'administration ne permettent pas de s'assurer du respect de la réglementation au titre de la sécurité incendie et en conséquence de la sécurité des occupants en cas de sinistre ;

Sur proposition de la sous-directrice de la sécurité du public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate avec interdiction temporaire d'habiter de la partie hôtel de l'établissement *LE MULLER* sis 11, rue Feutrier, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de l'établissement situé au 11, rue Feutrier à Paris 18<sup>e</sup>, est interdit jusqu'à sa mise en conformité au regard du règlement de sécurité incendie et l'avis favorable de la Commission de sécurité à son ouverture.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie DAVIS, propriétaire des murs.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice de la Sécurité et de la Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée précitée, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : Voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### **Arrêté n° 2020-1024 portant ouverture partielle de l'hôtel WAGRAM situé 5, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de l'hôtel WAGRAM sis 5, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>, émis le 26 octobre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 3 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bâtiment sur cour de l'hôtel WAGRAM sis 5, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*

Julie BOUAZIZ

### **Annexe : Voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### **Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1027 portant retrait de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1787 du 20 décembre 2017 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Vu la demande déposée le 21 février 2017, complétée les 17, 25, 26 et 27 juillet 2017 et 30 octobre 2017 et 3, 6, 7 et 16 novembre 2017 par la société LAFARGE BÉTONS FRANCE,

dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi (rubrique n° 2518 a. de la nomenclature des ICPE) sur le site du Port de Javel, quai de Javel-Bas, à Paris 15<sup>e</sup> et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1787 du 20 décembre 2017 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier de la société LAFARGEHOLCIM BÉTONS en date du 17 novembre 2020 demandant le retrait de l'arrêté préfectoral d'enregistrement susvisé ;

Considérant que la société LAFARGE BÉTONS FRANCE exploite depuis juin 2010 une centrale à béton relevant du régime de la déclaration sise Port de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>, installation dont la déclaration initiale par un précédent exploitant date du 30 avril 1968 ;

Considérant que, dans le cadre du réaménagement du Port de Javel, la société LAFARGE BÉTONS FRANCE, devenue LAFARGEHOLCIM BÉTONS, a présenté le 21 février 2017 une demande d'enregistrement relative au projet de restructuration de sa centrale à béton ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure prévue par le Code de l'environnement la société LAFARGEHOLCIM BÉTONS s'est vu notifier l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1787 du 20 décembre 2017 portant enregistrement de sa future centrale à béton ;

Considérant que, dans le cadre d'une médiation avec les riverains et les élus locaux, la société LAFARGEHOLCIM BÉTONS a défini un nouveau projet d'une taille plus limitée, et ne relevant pas du régime de l'enregistrement mais de celui de la déclaration, et sollicite ainsi le retrait de sa demande d'enregistrement ;

Considérant que l'installation réglementée par l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1787 du 20 décembre 2017 n'a pas encore été mise en service ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1787 du 20 décembre 2017 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement est retiré.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr).

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France).

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## Annexe I : Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

## Arrêté n° 2020 T 18472 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Café Di Roma pendant la durée des travaux de l'entreprise Fal Industries concernant l'installation d'une grue mobile pour la livraison d'un climatiseur (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure est applicable à tous les véhicules y compris les cycles.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au droit et en vis-à-vis du n° 29, RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur les zones de stationnement des véhicules deux-roues sur 15 mètres linéaires des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de changement de conduite Climespace réalisés par l'entreprise EIFFAGE, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 novembre au 15 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 122, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 124 sur 3 places de la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18692 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Jenner, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Bruant, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur la canalisation HTA de la ligne 14 RATP réalisés par l'entreprise SOBECA, rue Jenner, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 16 au 24 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 56 sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 58 sur la zone de livraison et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et des véhicules de livraison, RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 56, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Maï Politzer, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de mise en station d'une grue aux n°s 31/33, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 novembre au 4 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 au n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18778 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du 29 Juillet, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage et de dépose d'antenne réalisés par l'entreprise KEELLAR, rue du 29 Juillet, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU 29 JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 6, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 7, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU 29 JUILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage de bâtiment aux n°s 43/49, rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 novembre 2020 au 31 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 40 au n° 46, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre les rues Guy Patin et de Maubeuge, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une grue mobile pour des travaux de démontage d'une base vie aux n°s 115/119, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 27 novembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter l'accès de la grue mobile au n° 43, boulevard de la Chapelle, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit 43, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43, du côté du terre-plein central, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18799 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Victor, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Victor, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Sèvres et la rue de la Porte d'Issy, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant des travaux de création d'un tapis de chaussée boulevard Victor, entre l'avenue de la Porte de Sèvres et la rue de la Porte d'Issy, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 novembre au 4 décembre 2020, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VICTOR, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE SÈVRES jusqu'à la RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tournon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de pose d'arceaux vélos, rue de Tournon (durée prévisionnelle : du 23 au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOURNON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Solférino, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de désensablage d'égouts situés 5, rue de Solférino (durée prévisionnelle : du 23 novembre au 20 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SOLFÉRINO, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Matignon, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de fouille et de raccordement de colonne

Morris, 19, avenue Matignon, effectués par l'entreprise Bir (durée prévisionnelle : du 25 novembre au 15 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MATIGNON, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour de la maintenance d'une antenne téléphonique au n° 107, rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 22 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SOLFÉRINO vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 80 au n° 84, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa portion comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise LEON GROSSE, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 119, sur les emplacements de stationnement réservés aux autocars, sur 90 mètres linéaires ;
- au droit des n°s 115-117, sur deux zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belloy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Belloy, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement et de surélévation de bâtiment réalisés par l'entreprise LMDE Bâtiment, rue de Belloy, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 23 novembre 2020 au 30 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BELLOY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18839 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Mornay, dans sa partie comprise entre la rue Crillon et le boulevard Bourdon, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise COVEA, rue Mornay, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 novembre au 2 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré, RUE MORNAY, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BOURDON vers et jusqu'à la RUE CRILLON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Ségur, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris situé 26 à 28, avenue de Ségur pendant la durée des travaux de réhabilitation des égouts effectués par l'entreprise Valentin (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base-vie est installée 26 à 28, avenue de Ségur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 26 à 30, côté pair, sur la chaussée et dans la contre-allée, sur 95 mètres linéaires ;

— au droit des n°s 55 à 67, côté impair, sur la chaussée, sur 120 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Dominique, dans sa partie comprise entre les boulevards de La Tour Maubourg et Saint-Germain, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment situé n° 10, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 23 au n° 31, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 25, sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 31, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés modifiés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 décembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Notre-Dame des Victoires, dans sa partie comprise entre la place de La Bourse et la place des Petits Pères, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment situé aux n°s 24/26, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18872 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Duret, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Duret, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour des travaux de maintenance de téléphonie mobile au n° 4, rue Duret, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 novembre 2020 de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DURET, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE FOCH vers et jusqu'à la RUE PICCINI.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DURET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 au n° 4, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020CAPDISC00047 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, après examen professionnel, au titre de l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 12 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel n° AGR-0000002717 du 8 août 2019 portant titularisation de Mme Sabrina KAOUADJI, secrétaire administratif de classe normale stagiaire relevant du Ministre chargé de l'agriculture, 5<sup>e</sup> échelon, dans le corps des secrétaires administratifs relevant du Ministre chargé de l'agriculture au grade de secrétaire administratif de classe normale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du Ministre chargé de l'agriculture dans sa séance du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police dans sa séance du 5 octobre 2020 ;

Vu le dossier d'inscription relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, rempli par Mme Sabrina KAOUADJI le 31 janvier 2020 ;

Considérant qu'en cas de titularisation ou d'intégration d'un fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois d'une fonction publique relevant du statut général autre que celle à laquelle il appartient, celui-ci est radié des cadres dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, conformément à l'article 12 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Considérant que Mme Sabrina KAOUADJI, secrétaire administrative de classe normale de la Préfecture de Police pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2019, s'est inscrite, en date du 31 janvier 2020, à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, en mentionnant une position administrative erronée de « détachement » à la date du 14 février 2020, alors qu'elle avait été titularisée dans le corps des secrétaires administratifs relevant du Ministre chargé de l'agriculture depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et, en application de l'article 12 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, radiée des cadres dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'il convient de retirer Mme Sabrina KAOUADJI du tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police car elle ne remplissait pas les conditions d'éligibilité à cet examen professionnel au 14 février 2020, date de clôture des inscriptions ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, après examen professionnel, au titre de l'année 2020, est le suivant :

- Mme Magali ANDROUIN, DPG ;
- M. Richard BERNARD, SGZDS ;
- M. Karthigayan MOUTTOUSSAMY, DPG ;

- Mme Amélie PUBERT, DPG ;
- Mme Cyrielle NKOLO NGAMPINI, DPG ;
- Mme Caroline AMPOLINI, DPG ;
- Mme Sophie FIAES, DPG ;
- Mme Mélanie RONCE, CF ;
- Mme Cécile CEIA, DTPP ;
- Mme Brigitte BERTILE, DPG ;
- Mme Annabelle CAPIAUX, DTPP ;
- Mme Jolanta SIGNOR, CAB.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2020CAPDISC00041 du 13 octobre 2020 fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, après examen professionnel, au titre de l'année 2020, est rapporté.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2020/3116/00013 modifiant l'arrêté n° 01 15824 du 13 avril 2001 portant application des dispositions de la délibération n° 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 relatives à l'indemnité spéciale d'habillement ou de chaussures.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 118 ;

Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être alloué à certains fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 28 et 31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 modifiée, portant fixation de la réglementation applicable aux primes et indemnités versées à certains personnels de la Préfecture de Police par référence à des primes et indemnités allouées à des personnels des collectivités territoriales ou de l'État, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 4 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 01 15824 du 13 avril 2001 portant application des dispositions de la délibération n° 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 relatives à l'indemnité spéciale d'habillement ou de chaussures ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 13 avril 2001 susvisé, est modifié comme suit :

1°) *les mots* : « les techniciens des 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> bureaux de la Direction de la Protection du Public ; » ainsi que *les mots* : « les techniciens du 5<sup>e</sup> bureau (cellule 1906) de la Direction de la Protection du Public ; » *sont remplacés par les mots* : « les techniciens supérieurs du bureau des actions de prévention

et de protection sanitaires à la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ; » ;

2°) *les mots* : « les techniciens de la Direction des Services Vétérinaires » *sont remplacés par les mots* : « les techniciens supérieurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris » ;

3°) *les mots* : « les techniciens du 8<sup>e</sup> bureau et des installations classées de la Direction de la Protection du Public ; » *sont remplacés par les mots* : « les techniciens supérieurs du service de prévention incendie à la sous-direction de la sécurité du public » ;

4°) *les mots* : « les personnels administratifs ou de service occupant des fonctions d'huissier ; » ainsi que *les mots* : « un auxiliaire de bureau occupant des fonctions de technicien au 2<sup>e</sup> bureau de la Direction du Public » *sont supprimés*.

Art. 2. — A l'article 4 de l'arrêté du 13 avril 2001 susvisé, *les mots* : « 214,75F » *sont remplacés par les mots* : « 32,74 € ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

#### **Avis d'Appel Public à Candidature — AAPC — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tir à l'arc, situées 53, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>.**

##### 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.

##### 2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées tir à l'arc, situées 53, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>, destinées exclusivement à pratique du tir à l'arc.

##### Description des biens concédés :

L'emprise au sol totale des biens domaniaux concédés est de 2 821 m<sup>2</sup>, dont une parcelle de 2 395 m<sup>2</sup> constituée par la dalle de béton formant la couverture de la tranchée de chemin de fer et frappée, de ce fait, d'une servitude non *aedificandi* (une zone non constructible).

##### Cette emprise est constituée de :

- un bâtiment de 28 m<sup>2</sup> comprenant deux bureaux ;
- deux petits bâtiments de 9 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> comprenant des sanitaires et un établi ;
- une aire de tir à l'arc à 90-70-50 et 30 mètres ;
- une aire de tir à l'arc couverte de 61 m<sup>2</sup>.

##### Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 10 (dix) ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du

temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance fixe forfaitaire et une redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé sur le site. La redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cinq mille euros) 5 000 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Les caractéristiques principales de la consultation figurent au dossier de consultation que les candidats sont invités à retirer.

### 3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris, 3<sup>e</sup> étage — Bureaux 322-323-324.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- [ammar.smati@paris.fr](mailto:ammar.smati@paris.fr) ;
- [isabelle.lhinares@paris.fr](mailto:isabelle.lhinares@paris.fr) ;
- [beatrice.nabos-dutrey@paris.fr](mailto:beatrice.nabos-dutrey@paris.fr) ;
- [thibault.tintier@paris.fr](mailto:thibault.tintier@paris.fr).

### 4. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le :

- lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

### 5. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat :
- les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre ;
- les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

— le montant de la redevance : la redevance sera appréciée au regard du montant de la i) redevance fixe forfaitaire et de la ii) redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT réalisé sur le site. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cinq mille euros) 5 000 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

— la robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

### 6. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- [ammar.smati@paris.fr](mailto:ammar.smati@paris.fr) ;
- [isabelle.lhinares@paris.fr](mailto:isabelle.lhinares@paris.fr) ;
- [beatrice.nabos-dutrey@paris.fr](mailto:beatrice.nabos-dutrey@paris.fr) ;
- [thibault.tintier@paris.fr](mailto:thibault.tintier@paris.fr).

### 7. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- adresse : 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4 ;
- courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) ;
- téléphone : 01 44 59 44 00 ;
- fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

LOGEMENT ET HABITAT

## **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup>.**

### **Décision n° 20-535 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 août 2018 par laquelle la Société HENRI IV DAUPHINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence hôtelière), le local d'une surface de **51,34 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25, place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : PARIS HABITAT) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **61 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 12, rue de l'Arbre Sec (ensemble immobilier sis 2 au 22, rue de l'Arbre Sec /1 à 7, rue Baillet, à Paris 1<sup>er</sup>) :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
6 <sup>e</sup>	T1	22	32,40 m <sup>2</sup>
7 <sup>e</sup>	T1	25	28,60 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

L'autorisation n° 20-535 est accordée en date du 20 novembre 2020.

## **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

### **Décision n° 20-462 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 mai 2020 par laquelle la SCI N-D RE, représentée par Mme Meta BEEMER et M. Jacopo BURGIO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) le local composé de trois pièces principales d'une surface de **62,10 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4, rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local de six pièces principales à un autre usage d'une surface totale réalisée de **143,60 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, de l'immeuble sis 16, rue de Seine et 1, rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 juillet 2020 ;

L'autorisation n° 20-462 est accordée en date du 19 novembre 2020.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 248, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 20-507 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 août 2019, par laquelle la SCI IMMOLIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme et d'affaires), le local d'une surface de **34,96 m<sup>2</sup>** situé escalier sur cour, au 2<sup>e</sup> étage gauche, lot n° 30, de l'immeuble sis 248, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **40,30 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, n° 122, lot n° 9, dans l'immeuble sis 9/11, rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-507 est accordée en date du 20 novembre 2020.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 134, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 20-513 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 août 2019, par laquelle la SCI IMMOLORRAINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme et d'affaires), le local d'une surface de **24,50 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage gauche, lot n° 15, de l'immeuble sis 134, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (SCCV PARIS RUE CHARRIERE) d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **40,30 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, n° 224, lot n° 16, dans l'immeuble sis 9/11, rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-513 est accordée en date du 20 novembre 2020.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 20-533 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2019, par laquelle la société DREAM IN FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le logement d'une surface de **66,40 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage gauche, lot n° 109 de l'immeuble sis 60, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **139,62 m<sup>2</sup>**, situés bâtiment A, aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 70, avenue du Général Leclerc / 1<sup>er</sup> ter, rue Thibaud, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-533 est accordée en date du 20 novembre 2020.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 111, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 20-534 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2019, par laquelle la société 111 PEREIRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) quatre logements pour une surface totale de **305,80 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 111, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (Immobilière 3F) de cinq locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **306,01 m<sup>2</sup>**, situés dans le bâtiment B aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 70, avenue du Général Leclerc / 1<sup>er</sup> ter, rue Thibaud, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 janvier 2020 ;

L'autorisation n° 20-534 est accordée en date du 20 novembre 2020.

## **POSTES À POURVOIR**

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.**

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de l'offre de services et des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction des Finances et des Achats.

#### **Contexte hiérarchique :**

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Finances et des Achats.

#### **Environnement :**

Mise en place par la dernière version de l'arrêté de structure de la Direction des Finances et des Achats (DFA), la sous-direction d'offre de services et des ressources regroupe les services supports et d'ingénierie en appui des services de la DFA mais aussi des directions opérationnelles de la Ville.

Elle apporte aux sous-directions et services de la DFA l'appui dans le domaine des ressources humaines, de la logistique et des moyens matériels liés aux conditions de travail et des systèmes d'information. Elle a en charge la communication. Elle porte et accompagne la direction dans ses projets d'innovation et de transformation.

Au service des directions opérationnelles qui le souhaitent, elle déploie d'une part des solutions d'accompagnement et de suivi de leurs flux budgétaires et comptables et d'autre part d'accompagnement dans la recherche et la souscription de financements extérieurs publics et privés. Elle construit et met en

œuvre une stratégie active de développement de cette offre de service externe, au travers notamment de l'animation de réseaux.

Elle est composée de quatre services et une mission :

1. Une Mission de l'Innovation, des Transformations et de la Communication (MITC) : la Mission Innovation, Transformation et Communication assure la valorisation des projets et réalisations de la direction, constitue la force d'innovation de la DFA, accompagne les transformations (organisation, pratiques managériales, SI) ;

2. Un Service des Emplois, des Carrières et des Compétences (SE2C) : le Service des Emplois des Carrières et des Compétences assure la gestion des ressources humaines et des carrières, de la formation et du temps de travail

3. Un service de la Vie Interne, Conditions de Travail et de la Prévention des Risques (VICTPR) : le service de la Vie Interne, des Conditions de Travail et de la Prévention des Risques met en œuvre la politique d'amélioration constante de la vie des agents au travail et réalise l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement opérationnel des services ;

4. Un Service des Financements Externes (SFE) : le Service des Financements Externes est chargé des recherches de cofinancements publics et privés pour le compte de la Direction des Finances et des Achats et des directions opérationnelles qui le souhaitent ;

5. Un Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SAFD) : le Service de l'Accompagnement Financier Délégué est un service central transverse destiné à offrir aux directions qui le souhaitent la prise en charge externalisée de tout ou partie de leur activité financière depuis l'accompagnement à la préparation du budget à la demande de mise en liquidation des factures.

#### Attributions :

Le-la sous-directeur-riche des ressources pilote la mise en place opérationnelle de cette nouvelle organisation. Il-elle assure dans les meilleurs délais l'organisation et la structuration des ressources selon le schéma défini par l'arrêté de structure de la DFA.

Membre du Comité de Direction, il-elle contribue activement au maintien et renforcement collectif de travail et à l'approche transversale des sujets. Il-elle s'assure de la qualité de service délivré. Il-elle associe l'ensemble des personnels de sa sous-direction à la mise en œuvre des engagements pris par la sous-direction.

Il-elle devra structurer et développe l'offre de service et d'ingénierie externe portée par la sous-direction, prioritairement dans le domaine des cofinancements, et assurer la promotion active des prestations de ses services auprès de l'ensemble des partenaires.

Il-elle est garant, avec son adjoint, de la mise en œuvre de la feuille de route managériale de la direction, afin notamment de renforcer l'attractivité de la direction, la montée en compétences des personnels et la qualité de vie au travail. Il-elle veille à construire un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel.

Il-elle pilote le projet de transformation numérique, porte les enjeux d'innovation au sein de la direction. En développant la communication et l'animation du réseau des correspondants de la DFA il-elle contribue au rayonnement de la direction.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

#### Profil du/de la candidat-e :

##### *Formation souhaitée :*

Une expérience en matière de direction de projets de développement des systèmes d'information constituerait un plus.

##### *Qualités requises :*

- capacité à anticiper, planifier, prioriser, rendre compte et alerter ;
- qualités managériales ;
- sens aigu du service ;
- qualités relationnelles avérées ;

- méthode et organisation.

##### *Connaissances professionnelles :*

- connaissances approfondies en finances publiques ;
- connaissances en gestion des ressources humaines ;
- maîtrise des problématiques technologiques, numériques et systèmes d'information.

##### *Savoir-faire :*

- encadrer des services de production et d'expertise ;
- piloter des projets stratégiques ;
- communiquer ;
- conduire le changement.

##### Localisation du poste :

Direction des Finances et des Achats – 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Accès : Métro ligne 7, porte d'Ivry – ligne 14 Olympiades – Tramway 3A Porte d'Ivry.

##### Personne à contacter :

M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Email : [arnaud.stotzenbach@paris.fr](mailto:arnaud.stotzenbach@paris.fr).

### **Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Poste : Chargé3e de développement local.

Contact : Brice PHILIPPON.

Tél. : 01 42 76 36 86.

Email : [brice.philipp@paris.fr](mailto:brice.philipp@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56060.

### **Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance de deux postes d'infirmier-ère de catégorie A.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère diplômé-e d'État.

Localisation : Direction des Ressources Humaines – Service de Médecine Préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contacts : M. Jacques BERENGUER / Dr CAMACHO.

Emails :

[jacques.berenguer@paris.fr](mailto:jacques.berenguer@paris.fr) / [ana.camacho@paris.fr](mailto:ana.camacho@paris.fr).

Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56063.

Poste à pourvoir à compter du : 4 janvier 2020.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère diplômé-e d'État.

Localisation : Direction des Ressources Humaines – Service de Médecine Préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contacts : M. Jacques BERENGUER / Dr CAMACHO.

Emails :

[jacques.berenguer@paris.fr](mailto:jacques.berenguer@paris.fr) / [ana.camacho@paris.fr](mailto:ana.camacho@paris.fr).

Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56064.

Poste à pourvoir à compter du : 4 janvier 2020.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Danse — Discipline danse classique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Danse.

Discipline : danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du centre Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

Pascal GALLOIS.

Email : [pascal.gallois@paris.fr](mailto:pascal.gallois@paris.fr).

Tél. : 01 72 63 48 08.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56 042.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable technique d'immeubles (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56032.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable technique d'immeubles (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53185.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au chef de la division en charge du Marché de Performance Énergétique (MPE).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christophe CRIPPA.

Tél. : 01 40 28 73 32.

Email : [christophe.crippa@paris.fr](mailto:christophe.crippa@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56037.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au chef de la division en charge du Marché de Performance Énergétique (MPE).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Éclairage Public.

Contact : Christophe CRIPPA.

Tél. : 01 40 28 73 32.

Email : [christophe.crippa@paris.fr](mailto:christophe.crippa@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55860.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Responsable technique d'immeubles (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56034.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable technique d'immeubles (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56033.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA